

Comment les agriculteurs hors DJA financent-ils leur installation ?

Cas des départements du Gard et des Côtes d'Armor



Mémoire présenté par Anaïs KERNALEGUEN

EN VUE DE L'OPTION DU **DIPLÔME D'INGÉNIEUR DE SPÉCIALISATION EN AGRONOMIE TROPICALE, OPTION ECODEV**, DE L'INSTITUT DES RÉGIONS CHAUDES - MONTPELLIER SUPAGRO

Maître de stage : Jean François BIANCO, porte-parole régional de la Confédération Paysanne de Languedoc Roussillon

Directeur de mémoire : Pierre GASSELIN, chercheur INRA

Responsable formation ECODEV : Betty WAMPFLER, enseignante-chercheuse Montpellier Supagro.

Janvier 2011



Structure d'accueil : Confédération Paysanne

**Comment les agriculteurs hors DJA
financent-ils leur installation ?
Cas des départements du Gard et des Côtes d'Armor**

Mémoire présenté par Anaïs KERNALEGUEN

EN VUE DE L'OPTION DU **DIPLOME D'INGENIEUR DE SPECIALISATION EN
AGRONOMIE TROPICALE, OPTION ECODEV, DE L'INSTITUT DES
REGIONS CHAUDES - MONTPELLIER SUPAGRO**

Membres du jury :

Betty WAMPFLER (IRC), présidente du jury

Pierre GASSELIN (INRA)

Tony GUERIN (AIRDIE)

Guillaume MASSEIN (ADDEARG)

Annie LEGOFF (Confédération Paysanne des Côtes d'Armor)

Soutenance jeudi 6 janvier 2011

RESUME

Une installation agricole est un processus : un porteur de projet agricole doit mobiliser des ressources (argent, main d'œuvre, matériels, informations) en vue de disposer d'un outil de production fonctionnel qui permet de répondre à ses besoins et attentes (revenu suffisant, insertion dans la vie locale, etc.). L'Etat soutient l'installation par l'intermédiaire d'aides (DJA, prêts bonifiés) réservées aux personnes qui respectent des conditions (d'âge, de formation, surface) et des engagements. Aujourd'hui deux tiers des installations enregistrées au niveau national se font en dehors de ce dispositif. Bien qu'ils soient exclus du dispositif sensé sélectionner les candidats aptes à monter un projet viable et pérenne, les porteurs de projet hors DJA sont 85% à se maintenir après 10 ans. La Confédération Paysanne a souhaité réaliser une étude afin de mieux connaître les modalités de financement des installations se réalisant en dehors du dispositif DJA. Pour appréhender la diversité des situations, le choix a été fait de mener une étude qualitative auprès de 30 porteurs de projet hors DJA dans deux zones contrastées aux niveaux agricole, historique, économique : le Gard et les Côtes d'Armor. Les installations hors DJA partagent des caractéristiques communes concernant la nature des projets : ce sont majoritairement des petites fermes nécessitant peu de foncier et peu de capital au démarrage, il s'agit surtout de créations d'activité réalisées par des personnes non issues de familles agricoles. Les financements mobilisés sont variés : autofinancement par la pluriactivité, vente de biens, emprunts familiaux, subventions de collectivités territoriales, emprunts à taux réduits, et emprunts bancaires. Les stratégies de financement de l'installation hors DJA se distinguent en deux grands types : les trajectoires de financement d'installations rapides et progressives. Au vu de leur importance quantitative, les caractéristiques des installations hors DJA devraient être davantage prises en compte par le milieu professionnel agricole et les organismes de financement pour assurer un renouvellement des générations agricoles des campagnes françaises.

Mots-clés : installation, financements, Confédération Paysanne, DJA, installation progressive, investissements, ADEAR, AIRDIE, Gard, Côtes d'Armor

ABSTRACT

Setting up a farm follows a certain process. Indeed, the new farmer will acquire the various elements he needs to build the production system until it becomes functional and allows him to get the necessary income. Financial help, such as the so called DJA from the French Ministry of Agriculture (plan for young farmers) or low interest loans, can be granted to people willing to settle down in farming. The applicants need to respect various conditions of age, training and surface of the farm and commit to certain rules. Currently in France, two third of the farmers actually settle down without the help of the DJA plan. Nevertheless one must notice that 85% of the farms set up out of the DJA plan are still running after ten years, although the projects had been excluded at the beginning being considered not sustainable. In order to understand better the methods of funding in farming, we have carried out a qualitative study among 30 farmers not benefiting from the DJA plan. We have been working in two places: the department of the Gard in South West France and the North West department of Côtes d'Armor. They are very different in terms of geography, climate, history, economy, or farm characteristics. The farms not benefiting from the DJA plan usually share common characteristics concerning the nature of the project. They are mostly small farms and therefore need little land and low capital at the start. Also, such farms are often set up by people with no farming background. There are various sources of funding for the young farmers. When they are leading another activity they are able to self-finance themselves. They might also sell goods to receive extra income. Some of them get subsidies from the region or decide to take a loan either from a member of their family or from the bank (especially loans at a reduced rate). The strategies of financing the installation of a farm are divided in two big types of trajectories: the fast and the progressive. The agricultural sector and the funding agencies definitely need to take interest in the way you can have a progressive installation of the farm. Indeed, the future of France rural sector depends on the replacement of the current farming generation.

Key words: Farm setting up, financing, Confédération Paysanne, DJA, progressive setting up, funding, ADEAR, AIRDIE, Gard, Côtes d'Armor

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui par leur appui, leurs conseils, leur présence tout au long de ce stage ont permis le bon déroulement de cette étude et la rédaction de ce mémoire.

Tout d'abord, je tiens à remercier chaleureusement Pierre Gasselin et Joseph Leblanc pour leur suivi de grande qualité et leur soutien tout au long du stage. Ma reconnaissance à Betty Wampfler, pour sa confiance et ses riches enseignements. Merci aux paysans et animateurs de la Conf à Bagnolet : Delphine Coineau, avec qui ça a été un plaisir d'échanger, et qui m'a offert un suivi même durant son congé maternité ! Merci à Véronique Villain, André Bouchut et Michel David d'avoir suivi l'avancée des rendus, même dans les périodes plutôt chargées, lors de l'occupation de la maison du lait et les grèves de la faim ! Merci également à Odile Stab et Anne Hugues.

Cela a été un grand plaisir de travailler aux côtés des paysans, animateurs et accompagnateurs que j'ai côtoyés dans le Gard et les Côtes d'Armor. Merci du côté Languedoc à Estelle, Jean-François, Guillaume et l'équipe de l'ADDEARG. Et du côté des Côtes d'Armor : à Tiphaine, qui m'a réservée beaucoup de son temps pour m'assurer un accueil et un suivi hors pair, des débriefings pour chaque entretien, des post-it d'encouragements. Un grand merci aussi à Annie, pour sa présence et son attention au bon déroulé de l'étude, ses précieux conseils, et ses supers camemberts. Et merci à tous les autres paysans de la Conf qui m'ont suivie.

Je remercie les salariés des organismes agricoles avec qui j'ai pu échanger dans le Gard au Point Info Installation, à la Banque Populaire de l'Ouest, à l'AIRDIE, au CIVAM. Et dans les Côtes d'Armor, merci aux responsables de la Chambre d'Agriculture, de la DDTM, merci de m'avoir permis d'assister à une CDOA. Merci également au Conseil Général des Côtes d'Armor, à Claudie Le Pierres et Jean Le Floc'h, ainsi qu'aux salariés du GAB, du CEDAPA, de la FRCIVAM...

Je remercie tout particulièrement les paysans rencontrés qui ont accepté de me recevoir pour témoigner de leur parcours d'installation. Merci également pour les pâtés, les fromages, les légumes, les confitures, le miel, les tomates magnifiques, et la grimpette dans une cabane haut perchée !

Merci enfin à ma famille et mes amis qui m'appuient sans cesse dans tous mes projets.

LISTE DES ACRONYMES

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADEAR : Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
ADDEARG : Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gard
AFIP : Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives rurales
AFOCG : Association de FORMation Collective à la Gestion
AMAP : Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
ATP : Agriculteur à Titre Principal
ATS : Agriculteur à Titre Secondaire
ASP : Agence de Service de Paiements
BEPA : Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole
BTA : Brevet Technique Agricole
CA : Chiffre d'Affaires
CDI : Comité Départemental à l'Installation
CDOA : Commission Départementale d'OriEntation de l'Agriculture
CEFI : Contrat Emploi Formation Installation
CEPPP : Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
CFE : Centre de Formalité des Entreprises
CG : Conseil Général
CIVAM : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNI : Conseil National de l'Installation
CNJA : Centre National des Jeunes Agriculteurs
CPA : Capacité Professionnelle Agricole
CR : Conseil Régional
CT : Collectivité territoriale
DDTM : Direction Départemental des Territoires et de la Mer
DJA : Dotation aux Jeunes Agriculteurs
EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EPI : Etude Prévisionnelle à l'Installation
FADEAR : Fédérations des Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FICIA : Fond d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture
FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
FNCIVAM : Fédération Nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
HCF : hors cadre familial
IDEA : Intervention pour le Développement Economique des Entreprises Agricoles
INA : Installation Non Aidée
INPACT : INItiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale
LOA : Loi d'OriEntation Agricole
MIRAMAP : Mouvement Inter Régional des AMAP
MRJC : Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne
MSA : Mutualité Sociale Agricole
MTS-JA : Moyen terme spéciaux – Jeunes agriculteurs
OPA : Organisation Professionnelle Agricole
PAC : Politique Agricole Commune
PACTE : Programme d'Appui à la Création et à la Transmission d'Exploitation Agricole
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDE : Plan de Développement de l'Exploitation
PIDIL : Programme d'Incitation pour le Développement des Initiatives Locales

PII : Point Info Installation
PP : Porteur de Projet
PPP : Plan de Professionnalisation Personnalisé
RAD : Réseau Agriculture Durable
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole
SDDS : Schéma Directeur Départemental des Structures
SIRET : Système d'Identification du Répertoire des Etablissements
SMI : Surface Minimum d'Installation
SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
UTAF : Unité de Travail Agricole Familial
UTH : Unité de Travail Humain
VIVEA : Fonds pour la formation des entrepreneurs du Vivant

TABLE DES MATIERES

RESUME	3
Abstract	4
Remerciements	5
Liste des acronymes	6
Table des matières	8
Introduction	10
1 L'installation Agricole	11
1.1 Définitions de l'installation agricole	11
1.1.1 Définitions statutaires :.....	11
1.1.2 Définition de la période d'installation :.....	14
1.2 Dispositif de l'installation agricole.....	16
1.2.1 Evolution du dispositif à l'installation en France	16
1.2.2 ...Qui a aboutit au dispositif actuel : le parcours 3P.....	18
1.2.3 Les aides nationales à l'installation de jeunes agriculteurs.....	21
1.3 Les installations hors DJA	25
1.3.1 Représentent 2/3 des installations	25
1.3.2 Les installations hors DJA : qui sont ces porteurs de projet et quelles sont les caractéristiques de leur installation ?	26
1.3.3 Pour quelles raisons ne se sont-ils pas installés avec les aides JA ?	27
1.3.4 Les installations des plus de 40 ans : un potentiel pour le renouvellement des générations agricoles ?	28
1.3.5 Quelle « réussite » des installations hors DJA ?	29
2 De la commande à la problématique	30
2.1 La Confédération Paysanne et la FADEAR, commanditaires d'une étude sur les installations hors DJA	30
2.1.1 La Confédération Paysanne et la FADEAR : des organisations tentant de s'affranchir du modèle productiviste dominant	30
2.1.2 Positions du syndicat au sujet de l'installation.....	32
2.2 Les attentes de la Confédération Paysanne et de la FADEAR pour ce stage :.....	37
2.3 Reformulation de la commande : décrire et expliquer les financements des installations HORS DJA à l'échelle des PP	38
2.4 Deux zones d'étude contrastées pour appréhender la diversité des résultats	40
2.5 Enjeux : mieux connaître pour améliorer l'accompagnement et construire un argumentaire appuyant des revendications.....	42
2.6 Problématique : Comment les porteurs de projets hors DJA financent-ils leur installation agricole ?	44
2.7 Hypothèses.....	45
3 Méthodologie	48
3.1 Etude des particularités départementales des financements de l'installation hors DJA	48
3.2 Entretiens semi directifs avec des porteurs de projet hors DJA – construction d'un guide d'entretien.....	49
3.3 Echantillonnages.....	50
3.4 Des mises au point, comités de pilotage et restitutions aux acteurs	50
3.5 En pratique : Calendrier des travaux de stage :	51
4 Le contexte de l'installation hors DJA dans chaque département : résultats	51
4.1 Les chiffres de l'installation hors DJA dans chaque département :.....	52
4.2 Dans le Gard :	54
4.2.1 Les formes d'accompagnement à l'installation hors DJA :	54
4.2.2 Les prêts solidaires accessibles aux PP hors DJA.....	59

4.2.3	Les prêts bancaires accessibles aux PP hors DJA	61
4.2.4	Les prêts de boutiques de producteurs	62
4.3	Dans les Côtes d'Armor :	63
4.3.1	Les formes d'accompagnement aux PP hors DJA	63
4.3.2	Dispositifs des collectivités territoriales	65
4.3.3	Les prêts solidaires	67
4.3.4	Les prêts bancaires	67
5	Les porteurs de projet hors DJA rencontrés : résultats et analyses	71
5.1	Construction réelle de l'échantillon :	71
5.2	Localisation des porteurs de projet rencontrés	71
5.3	Caractéristiques des installations des porteurs de projets hors DJA rencontrés	74
5.3.1	Durée depuis le début du projet	76
5.3.2	Evènements à l'origine de l'installation	76
5.3.3	Raisons de la situation hors DJA	77
5.3.4	Les types de systèmes de production	79
5.3.5	Les types d'installation (reprise/création)	82
5.4	Description des financements des installations hors DJA enquêtées	89
5.4.1	Les coûts des projets et la nature des investissements	89
5.4.2	Les types de financements mobilisés	92
5.4.3	Les stratégies pour réduire les investissements en capital	93
5.5	Typologie des trajectoires de financement d'installation	93
5.5.1	Eléments à l'origine de la typologie :	93
5.5.2	Types de financements : des stratégies plus ou moins progressives	97
5.6	Impacts des types de financement sur le maintien	104
6	Discussions	106
6.1	Des dispositifs contrastés d'aides financières accessibles aux hors DJA	106
6.2	Des facteurs limitant autres que ceux des financements	107
6.3	Limites de la méthode et du travail réalisé	108
7	Propositions et perspectives	109
7.1	Répertorier clairement les différentes aides accessibles aux hors DJA :	109
7.2	Capitaliser, valoriser les expériences d'installations hors DJA, mise en réseau	110
7.3	Inventer de nouvelles modalités, autant en matière d'outils financiers que de solutions alternatives au financement direct	110
7.3.1	Rôle des financeurs classiques et alternatifs	110
7.3.2	Rôle des collectivités territoriales	110
7.3.3	Rôle des associations	111
	Conclusion	112
	Bibliographie	113
	Table des figures et tableaux :	114
	Table des annexes :	116
	Sommaire	139
	Résumé	140

INTRODUCTION

Les installations agricoles sont de plus en plus nombreuses à se réaliser en dehors du dispositif national d'aides à l'installation, qui propose une Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et des prêts bonifiés Jeune Agriculteurs (prêts JA) à un public respectant des conditions. Aujourd'hui les installations hors DJA représentent deux tiers des nouvelles installations. Ces projets sont parfois mal connus par les organisations professionnelles agricoles (OPA). Ignorant si les porteurs de projet hors DJA ont les capacités de construire un outil de production viable, certaines OPA préfèrent ne pas prendre le risque de leur accorder un prêt ou du foncier. La Confédération Paysanne et la Fédération des Associations de Développement de l'Emploi Agricole et Rural (FADEAR) ont voulu réaliser une étude pour mieux connaître les réalités des installations hors DJA. Financée par le Crédit Agricole, l'institution bancaire la plus sollicitée dans le marché des prêts bonifiés JA, cette étude cible les financements mobilisés par les porteurs de projet s'installant hors DJA. Comment les personnes qui démarrent un projet sans bénéficier des aides du dispositif national parviennent-elles à financer leur installation ? Selon quelles stratégies ? Quels facteurs peuvent expliquer les pratiques de financement ? Les modes de financement d'installation ont-ils un impact sur la pérennisation de ces projets ?

Pour répondre à ces questions, trente entretiens semi-directifs auprès de porteurs de projet hors DJA ont été réalisés sur deux zones contrastées en termes d'histoire et d'économie agricole, le Gard et les Côtes d'Armor. Des entretiens et des recherches ont aussi été effectués auprès des organismes locaux impliqués dans l'installation agricole et son financement.

La présente étude s'attache à éclairer la situation des installations hors DJA et des financements mobilisés par les porteurs de projet hors DJA. Pour cela, les éléments nécessaires à la bonne compréhension du contexte de l'installation sont donnés dans une première partie et conduisent à la formulation détaillée de la problématique et des hypothèses dans une seconde partie. La méthodologie adoptée pour y répondre est présentée dans la troisième partie. Les parties quatre et cinq présentent les résultats de l'étude et leur analyse sur les particularités des contextes départementaux concernant les installations hors DJA et les caractéristiques des porteurs de projets enquêtés et de leurs projets. Une sixième partie met ces analyses en discussion, avant de proposer des recommandations dans une septième et dernière partie.

1 L'INSTALLATION AGRICOLE

1.1 DEFINITIONS DE L'INSTALLATION AGRICOLE

L'installation agricole peut être vue à l'échelle de l'individu comme un processus : celui que suit une ou des personnes, que nous appellerons des porteurs de projet (PP) ou candidats à l'installation, qui souhaitent exercer une activité agricole.

A l'échelle du projet agricole, l'installation est l'étape de démarrage, de mise en place de l'activité agricole.

Pour s'entendre sur ce que l'on appelle « installation agricole », il faut commencer par définir ce qu'est une activité agricole.

1.1.1 Définitions statutaires :

Encadré 1 : Définitions juridique, sociale et fiscale d'une activité agricole (source : Mini-guide sur l'installation agricole, Point Info Installation de l'Aude 2010 ; et extraits d'une formation « S'installer paysan » de l'ADDEARG, juin 2010)

Une activité agricole c'est :

➤ **Définition juridique** : code rural – L.311-1

Une activité agricole est « la maîtrise et l'exploitation d'un cycle biologique animal ou végétal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que des activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation »

Au sein des activités agricoles on distingue :

- les activités de production : production de produits du sol, de l'élevage, de la pêche et transformation de ces produits ainsi que de leur vente
- les activités de diversification dans le prolongement de l'exploitation (tables d'hôtes, visites pédagogiques) ou ayant pour support l'exploitation (camping à la ferme, table d'hôte, ferme pédagogique)

Les activités de diversification ne doivent pas représenter l'essentiel du revenu agricole et doivent être exercées sur une véritable exploitation.

➤ **Définition sociale (MSA)**

- Activités de production animale et végétale (brute et transformée)
- Activités d'accueil,
- Activités équestres,
- Activités de services à l'agriculture (travaux à façon, tonte de moutons, etc.)

➤ **Définition fiscale**

Pour l'imposition sur le revenu, les bénéfices agricoles sont constitués par « les revenus que l'exploitation de biens ruraux procure aux fermiers, métayers ou propriétaires exploitants eux-mêmes » (art. 63 de la Loi n°2005-157)

- Activité de production animale et végétale (brute et transformée)
- Activités équestres
- Les activités d'accueil sont exclues (génèrent des Bénéfices Industriels et Commerciaux BIC).

Aux yeux des institutions juridique, sociale et fiscale, une personne est considérée comme installée, une fois qu'elle dispose de statuts. Son activité agricole est alors reconnue, formalisée et officielle.

Un porteur de projet en installation doit en effet se mettre en règle :

- Au niveau juridique : auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE)

Le PP doit donner une forme juridique à son exploitation agricole : exploitation individuelle, société (GAEC, EARL, SCEA). Il doit déclarer la création de son activité en demandant une immatriculation, générant l'attribution d'un n° SIRET.

- Au niveau fiscal : auprès du Centre des Impôts

Le choix du statut fiscal se fait en partie selon le résultat de l'exploitation. D'après un compte de résultat prévisionnel, le PP fait une estimation de son chiffre d'affaires (CA).

- o CA < 76 300 € TTC : déclaration au forfait agricole
- o 76 300 € < CA < 350 000 € TTC : déclaration au réel simplifié
- o 350 000 € TTC < CA : déclaration au réel normal

Il doit opter pour un statut fiscal lors de la création de l'entreprise et de sa déclaration au CFE. Le PP doit également choisir la modalité de régularisation de TVA, selon son chiffre d'affaire : remboursement forfaitaire agricole, imposition obligatoire, ou option d'assujettissement volontaire.

- Au niveau social : auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Le PP doit cotiser à la MSA pour bénéficier d'une assurance maladie, assurance vieillesse (retraite), allocations familiales. Trois statuts sont possibles :

- o Chef d'exploitation : Agriculteur à Titre Principal (ATP), ou Agriculteur à Titre Secondaire (ATS)

Pour prendre le statut de chef d'exploitation, il faut mettre en valeur au moins la moitié d'une Surface Minimum d'Installation (SMI). La SMI est une surface définie dans le schéma directeur départemental des structures agricoles pour chaque région naturelle du département et chaque nature de culture, elle est révisée périodiquement. Pour les productions hors sol, des coefficients d'équivalence sont fixés nationalement. Les SMI des départements du Gard et des Côtes d'Armor sont en annexes n°5 et 6.

Si la demie SMI peut ne pas être prise en compte, selon un critère de surface ou selon un tableau des productions hors sol, il faut pouvoir justifier d'un temps de travail agricole annuel supérieur à 1 200 h.

L'ATP doit retirer au moins 50% de son revenu professionnel global des activités de productions agricoles. Une personne prenant le statut d'ATS doit quant à elle retirer entre 30% et 50% de son revenu professionnel global des activités de productions agricoles.

- o Collaborateur d'exploitation : pour les conjoint(e)s de chef d'exploitation qui participent aux travaux agricoles.
- o Aide familial

Toute personne qui exerce une activité agricole rémunératrice, et dont la taille de l'exploitation est comprise entre 1/8 et demie SMI, est obligatoirement inscrite à la MSA en qualité de **cotisant solidaire**. Dès que cette personne atteint la demie SMI, elle est inscrite

comme chef d'exploitation, même si elle n'a pas les revenus suffisants pour payer les cotisations : le critère de revenu n'est pas pris en compte par la MSA.

La cotisation de solidarité permet d'officialiser l'activité et autorise le porteur de projet à vendre sa production, cependant elle ne lui permet pas d'avoir une protection sociale, ni de cotiser pour la retraite. L'ouverture des droits en tant que cotisant solidaire étant limitée, on ne le considérait pas comme un réel statut, cependant de nouveaux droits ont été accordés aux cotisants solidaires depuis 2009 : protection accident du travail pour les personnes au-dessus d'1/5 de SMI ; accès aux formations professionnelles VIVEA. Le tableau 1 présente les différences de droits entre le statut d'agriculteur et celui de cotisant solidaire.

Tableau 1 : Comparaison des droits entre Cotisant Solidaire et Agriculteur (source : Point Info Installation du Gard, 2010 ; et d'une étude¹ suivie par la Confédération Paysanne Languedoc-Roussillon en 2009).

	Cotisant Solidaire	Agriculteur
Montant moyen des cotisations sociales et contributions des 2 premières années	400 € / an	Moins de 40 ans : 1800 €/an Plus de 40 ans : 3 500 €/an
Existence juridique	OUI	OUI
Existence fiscale	OUI	OUI
N° SIREN SIRET	OUI	OUI
Couverture sociale	NON	OUI
Droits retraite	NON	OUI
Commercialisation	Souvent, pas d'attestation de « producteur-vendeur » délivré par les Chambres d'Agricultures, document qui peut être réclamé pour vendre sur les marchés.	Comme il le souhaite
Droit à la construction en zone agricole	Souvent NON	Généralement OUI
Vote aux élections consulaires et MSA	NON	OUI
Priorité pour l'accès au foncier	NON	OUI

Un porteur de projet disposant d'un statut social, fiscal et juridique est considéré installé aux yeux de l'environnement institutionnel. Si les cotisants solidaires n'ont pas de statut social, ils disposent d'un statut juridique et fiscal : peut-on tout de même les considérer comme des installés ? En cours d'installation ? Nous montrerons plus loin qu'ils représentent

¹ « Les cotisants solidaires : Que veulent-ils ? Qui sont-ils ? - Quelle durabilité pour les cotisants solidaires des Cévennes et de la plaine gardoise ? », Projet de licence professionnelle GENA, 2009-2010.

une part importante des porteurs de projets hors DJA, aussi seront-ils intégrés dans cette étude. La présente étude a laissé la définition de l'installation ouverte aux cotisants.

1.1.2 Définition de la période d'installation :

La définition des « bornes » de la période d'installation suscite des interrogations :

- Quel est le point de départ réel de l'installation ?

Administrativement, ce serait à partir du moment où le PP prend un statut. Mais si ce PP a entamé la mise en place de son activité préalablement à la prise de statut, l'installation n'a-t-elle pas déjà démarré ? Et dans ce cas, à partir de quand considère-t-on que cela a commencé : A l'émergence du projet d'installation ? A l'obtention des terres ? Au moment des premiers investissements effectués pour le projet ? Lors du premier cycle de production ? Avec les premières ventes ?

- Quand le processus d'installation est-il achevé ?

Lors du premier cycle de production ? Avec les premières ventes ? Lorsque le PP arrive à dégager un revenu agricole équivalent au SMIC ?

Ces questions sont essentielles, car elles renvoient à diverses définitions de l'activité et du métier d'agriculteur. Il s'agit d'un sujet éminemment politique. En effet, selon le modèle agricole que les organisations professionnelles agricoles défendent, les points de vue divergent sur les critères permettant de définir un agriculteur.

Dans cette étude, nous avons choisi de concevoir l'installation de façon large au regard de la diversité des situations et des aspirations personnelles des porteurs de projets.

Le porteur de projet agricole qui s'installe doit notamment :

- Mobiliser des facteurs permettant au cycle de production de se dérouler dans de bonnes conditions :
 - Compétences techniques : il doit être capable de maîtriser la/les production(s). Le volume de l'atelier ou des ateliers de production mis en place doit correspondre à ses capacités de travail, et ses besoins (en termes de revenus).
 - Foncier : il doit pouvoir développer son activité sur une/des parcelle(s) de terre correspondant à ses besoins et ses capacités de production, en surface et qualité du sol, sur un mode de tenure foncière lui convenant (fermage, propriété, prêt, etc.)
 - Bâtiments : il doit pouvoir construire ou disposer de bâtiments nécessaires à son activité (hangar, espace de stockage, stabulation, atelier de transformation, etc.)
 - Equipement, matériels : il nécessite des équipements indispensables à l'exercice de son activité dans des conditions de travail jugées satisfaisantes (tracteur, motoculteur, outils, bétailière, etc.)
 - Matériel de culture et/ou cheptel : il doit faire l'acquisition des semences ou plants pour ses cultures (à chaque cycle de production), et/ou d'animaux.
 - Intrants, approvisionnements nécessaires à l'activité : il doit pouvoir acquérir tous les approvisionnements nécessaires au cycle de production,

lorsqu'il ne les produit pas (engrais, traitements, compléments alimentaires, soins vétérinaires, etc.)

- Mobiliser des facteurs assurant l'écoulement des productions, qui garantissent au PP d'avoir des retours sur ses investissements, et permettant au cycle de production de se renouveler :
 - o Capacités d'écoulement de la production, à un prix rémunérateur
 - o Capacités de trésorerie
- Etre intégré dans des réseaux (associations, voisinage, communauté de communes, etc.) mis à profit par le PP pour :
 - o l'entraide et les conseils, l'échange de travail, le partage de matériel,
 - o trouver de l'équipement, du matériel à un bon prix, des terres,
 - o utiliser des ateliers collectifs de transformation,
 - o faciliter la commercialisation, notamment lorsqu'il s'agit de vente en circuits courts (réseau pour des ventes par panier, par boutique de producteurs, faire sa place plus facilement sur les marchés, etc.)
- Répondre aux critères lui permettant de disposer d'un statut social, fiscal et juridique.

Dans le cadre des installations suivies par les institutions professionnelles classiques (Chambre d'Agriculture, ADASEA, Banque, DDTM), les installations se font le plus souvent sur le mode de la reprise d'exploitation, où le cédant lègue à un repreneur un outil de production, presque immédiatement fonctionnel à la reprise. Dans ce cas, ce processus est souvent rapide.

Cependant, de nombreux porteurs de projet s'installent en devant construire leur outil de production partiellement ou totalement, dans ce cas, le processus d'acquisition requiert davantage de temps.

Conclusion partielle 1.1 :

- ⇒ Dans cette étude, nous considérerons que l'installation agricole est un processus d'acquisition de différents facteurs (compétences techniques, foncier, équipement, débouchés, statuts sociaux, fiscaux et juridiques,...), qui aboutit à la mise en place d'un projet agricole en vue de répondre aux besoins et attentes du porteur de projet.

1.2 DISPOSITIF DE L'INSTALLATION AGRICOLE

Une **politique publique** est un ensemble de mesures coordonnées mises en œuvre par l'Etat, Ministère et/ou Collectivités Territoriales, en vue de contribuer à un objectif politique dans un secteur de la société ou dans un espace géographique, tel que : garantir un revenu, développer l'emploi, etc. (Thoenig, 1996)

Les mesures mises en place dans le cadre du dispositif national de l'installation traduisent les définitions que donnent l'Etat et l'Europe d'un projet agricole, et d'un candidat à l'installation agricole digne de s'installer.

1.2.1 Evolution du dispositif à l'installation en France ...

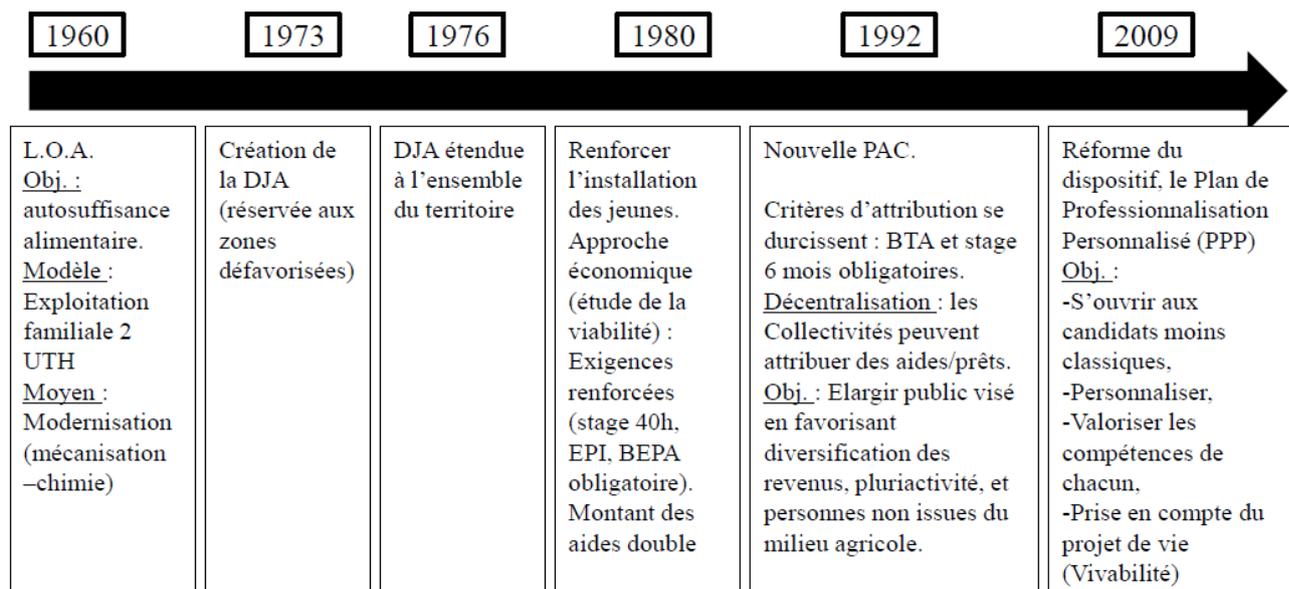


Figure 1 : Evolution de la politique d'installation en France de 1960 à aujourd'hui

Des politiques d'aides à l'installation ont été mises en place depuis les premières lois d'orientation agricole en 1960. Elles ont évolué tout au long de ces cinquante dernières années pour s'adapter au contexte et aux objectifs que se donnait l'agriculture, voir la figure 1.

Au départ, il s'agissait d'encourager l'installation des jeunes agriculteurs sur un modèle d'exploitation familiale à 2 UTH. L'objectif donné à l'agriculture dans les années 1960 et 1970 est l'augmentation de la production et l'amélioration des conditions de production, via la modernisation (mécanisation, usage de produits pesticides, herbicides, engrais). Ces évolutions techniques nécessitant des investissements importants à l'échelle de l'exploitation, l'Etat a mis en place des soutiens à l'installation, qui sont donc créés dans un contexte où la plupart des installations se faisaient sur le mode de la reprise d'exploitation à moderniser.

En 1973, la DJA est proposée comme aide aux zones de montagnes et défavorisées, dès 1976 elle est étendue au reste du territoire national. Dans les années 1980, les conditions sont renforcées pour bénéficier des aides : les aides sont accordées à ceux qui auront réalisé un stage de 40h, une Etude Prévisionnelle à l'Installation (EPI) et qui auront le diplôme du Brevet d'Etude Professionnelle Agricole (BEPA). L'objectif de ce renforcement est de réserver les aides à l'installation aux candidats qui sont formés et peuvent prouver qu'ils ont un projet réalisable et rentable. Après l'évolution de la PAC en 1992, les critères d'attribution de la DJA se durcissent : il est désormais obligatoire de réaliser un stage 6 mois et de disposer d'un Brevet Technique Agricole (BTA).

Dans les années 1990, les conditions d'attribution des aides sont modulées pour permettre leur accès à ceux qui ne rentrent pas dans le modèle qui avait jusqu'ici été appuyé (les reprises familiales, modèle d'exploitation avec 2 UTH) : il y a prise en compte de la pluriactivité, des systèmes diversifiés, des installations hors cadre familial. Durant cette même décennie, la politique de décentralisation ouvre des compétences aux collectivités territoriales dans le soutien à l'installation agricole : des conseils généraux et régionaux mettent en place des dispositifs financiers (aides directes, prêts, etc.) à l'installation. Ces outils financiers territoriaux se positionnent en complément de la politique nationale, et/ou en substitut lorsque les agriculteurs s'installant sans les aides de l'Etat sont éligibles.²

Le monde agricole s'est métamorphosé tout au long du XXème siècle. Le nombre d'agriculteurs est de 500 000 aujourd'hui, alors que la société française en comptait 10 millions en 1900. Cette hémorragie s'explique par l'exode rural, le tournant industriel des trente glorieuses ou encore la mécanisation des exploitations qui a entraîné une spécialisation et un agrandissement : les exploitations les plus performantes se sont maintenues et développées. Le nombre d'installations annuelles a chuté jusqu'au début des années 2000, il s'est à peu près stabilisé aujourd'hui autour de 16 000 à 17 000 nouveaux agriculteurs chaque année (voir figure 2).

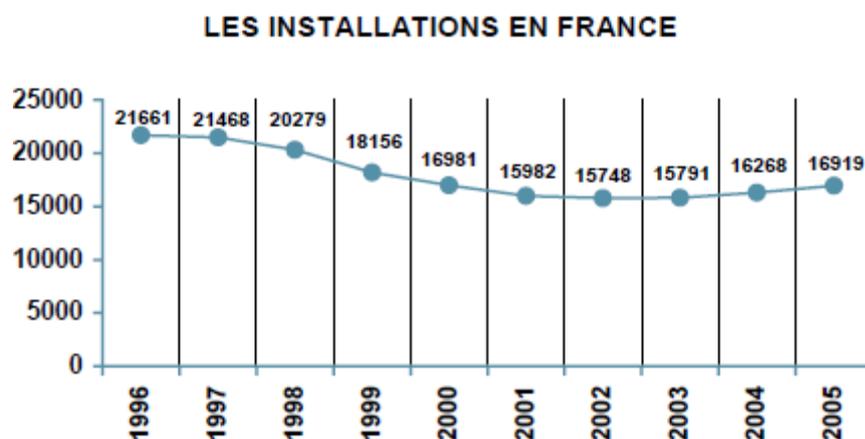


Figure 2 : Evolution du nombre d'installations de 1966 à 2005 (source : CNASEA, décembre 2006. « Les agriculteurs non aidés : installation et devenir. Un état des lieux national », chargé d'étude : François LEFEBVRE)

Cependant, ces 16 à 17 000 installations annuelles ne suffisent pas à compenser les 27 000 départs annuels d'agriculteurs : le monde rural perd donc 10 000 chefs d'exploitation chaque année. Le renouvellement de la population agricole est une question cruciale, puisque la présence d'agriculteurs sur un territoire remplit un triple rôle (Loi d'orientation agricole de 1999) : un rôle économique, un rôle socio-territorial et un rôle environnemental. Chaque installation compte.³

Le profil des nouveaux agriculteurs a également évolué : le renouvellement des générations agricoles ne se fait plus exclusivement de père en fils comme autrefois ; près du tiers des installations se réalisent en dehors du cadre familial désormais.

² Source : CNASEA, décembre 2006. Etude : « Les agriculteurs non aidés : installation et devenir. Un état des lieux national », chargé d'étude : François LEFEBVRE.

³ idem

C'est face à ces constats notamment qu'a été engagée la dernière réforme importante du parcours à l'installation, celle de 2008 qui a aboutit au Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP ou 3P), une étape du parcours de l'installation valable aujourd'hui.

1.2.2 ...Qui a aboutit au dispositif actuel : le parcours 3P

1.2.2.1 Naissance du Plan de Professionnalisation Personnalisé

En 2006, le syndicat du Comité National des Jeunes Agriculteurs (CNJA), à l'occasion de son congrès national, dresse le constat suivant concernant la situation de l'installation :

- Les profils des candidats et de leurs projets sont de plus en plus divers,
- Le parcours à l'installation est devenu trop complexe (souvent comparé au « parcours du combattant »),
- Parmi les « oubliés de l'accompagnement » se trouvent des entrepreneurs participant à l'animation des campagnes par l'intermédiaire de projets d'accueil et de services non strictement agricoles,
- Le nombre de personnes s'installant sans les aides est de plus en plus important.

Comme le montre la figure 3, on constate en effet qu'aujourd'hui, **environ 2/3 des installations se font sans recours à la DJA.**

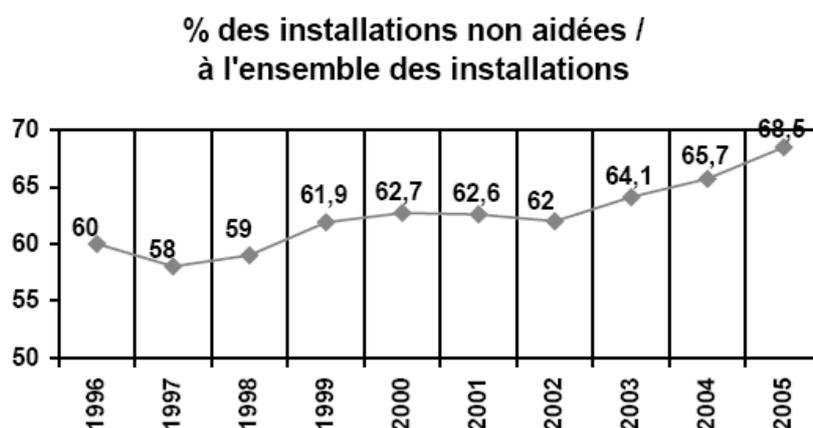


Figure 3 : Evolution au niveau national du nombre d'installations non aidées entre 1996 et 2005 (source : CNASEA, décembre 2006. « Les agriculteurs non aidés : installation et devenir. Un état des lieux national », chargé d'étude : François LEFEBVRE)

Face à ce constat, le Ministère de l'Agriculture en partenariat avec le syndicat du CNJA propose de réfléchir à une rénovation du parcours de l'installation. Cette réforme se donne les objectifs suivants :

- Accompagner **tous** les porteurs de projets ;
- **Personnaliser** l'accompagnement (accompagnement personnalisé, collectif et/ou individuel) ;
- **Valoriser les compétences** de chacun (diplômes et expériences) ;
- Prise en compte du **projet de vie** (notion de « vivabilité »).

Des modifications du dispositif sont alors expérimentées dans cinq départements pilotes (Ardèche, Aube, Aveyron, Morbihan, Pas de Calais) en 2007-2008.⁴ Validées par le

⁴ Site du CNJA

Ministère, les nouvelles modalités sont fixées dans un arrêté début 2009, et une circulaire définit la mise en place de ce nouveau dispositif dans chaque département.⁵

1.2.2.2 Déroulé du parcours à l'installation

1) Contact avec le Point Info Installation (PII)

Un porteur de projet qui souhaite s'installer doit d'abord se présenter au **point info installation** qui :

- l'accueille et l'informe sur tous les aspects liés à l'installation (notamment sur les conditions d'accès aux aides à l'installation accordées par l'Etat et les collectivités locales) ;
- permet de contribuer à l'émergence du projet en aidant le candidat à réaliser l'**autodiagnostic** (portant sur deux volets : compétence et projet) qui permet d'évaluer le projet dans ses différentes composantes et son état d'avancement ;
- oriente chaque candidat vers les organismes professionnels les mieux à même de l'accompagner dans l'élaboration de son projet.



2) Entretien au Centre d'Elaboration du PPP (CEPPP) avec un conseiller compétences et un conseiller projet

Le candidat est reçu en **entretien avec les conseillers** qui se renseignent sur sa formation, ses expériences, et sur les caractéristiques de son projet d'installation pour réfléchir à un programme de formations ou de stages, sous forme de compétences à valider. A l'issue de l'entretien, les **actions du PPP** sont proposées au candidat sous la forme d'un **contrat**. Différentes actions peuvent être proposées au candidat en vue de l'obtention de la capacité professionnelle agricole pour bénéficier des aides :



- Formation pour obtenir le diplôme de niveau IV agricole ;
- Suivi d'un module collectif obligatoire de 21h ;
- Un ou des stages en entreprise ou en exploitation agricole ;
- Des modules complémentaires.

La seule prescription obligatoire est le **stage collectif de 21h**. Ce stage doit permettre de brosser un panorama de l'agriculture du département et des différents interlocuteurs que le candidat à l'installation va rencontrer durant son parcours d'installation.

3) Réalisation du PPP par le candidat à l'installation

Les engagements doivent être réalisés dans un délai de 2 ans. Une fois que le porteur de projet a suivi les prescriptions, il revient avec des **justificatifs de participation** aux stages et/ou aux formations suivies pour **valider le PPP**, par le préfet.

⇒ Le candidat à l'installation acquiert alors la Capacité Professionnelle Agricole (CPA).



⁵ Circulaire DGPAAT/SDEA/C 2009-3030 du 24 mars 2009 sur les aides à l'installation (DJA et prêts MTS/JA).

4) Montage du Plan de Développement de l'Exploitation (PDE)

A partir du moment où le PPP est validé, le porteur de projet peut désormais monter le Plan de Développement de l'Exploitation (PDE) avec l'aide d'un conseiller. Ce plan présenté pour une durée minimale de 5 ans permet d'apprécier la **faisabilité** du projet en matière **d'équilibre financier** et de **rentabilité** du système de production envisagé.

Pour bénéficier des aides nationales à l'installation agricole, le PDE doit démontrer que l'exploitation est **viable** : l'activité agricole doit permettre de dégager un revenu disponible prévisionnel par Unité de Travail Annuel Familial (UTAF), au moins égal au **SMIC** au terme des 5 ans (12 665 € net au 1^{er} janvier 2010).

Le PDE sert au candidat pour sa recherche de financement : il l'utilise comme prévisionnel auprès des banques, et dans son dossier de demande d'aides à l'installation.



5) Passage du dossier en CDOA :

Les organisations présentes en Commission Départementale d'Orientation Agricole (DDTM, ADASEA, syndicats, banques, collectivités territoriales) vérifient le PPP, valident le PDE, et décident d'un montant d'octroi de DJA.

⇒ Installation officielle : le porteur de projet s'installe officiellement en se déclarant au niveau du Centre de Formalité des Entreprises, au Centre des Impôts et en s'affiliant à la MSA.

6) Après installation :

L'agriculteur doit réaliser les actions post installations préconisées par le PPP.

Ce dispositif ouvre droit aux aides nationales prévues dans la politique de l'installation agricole, décrites ci-après.

1.2.3 Les aides nationales à l'installation de jeunes agriculteurs

1.2.3.1 Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent satisfaire les conditions suivantes pour disposer du statut de Jeune Agriculteur, ouvrant le droit aux aides nationales et européennes prévues dans la politique publique de l'installation :

1. Condition d'âge : de 18 à 39 ans
2. Condition de nationalité : être de nationalité européenne ou bénéficier d'un titre de séjour d'au moins 5 ans pour les ressortissants de pays non membres de l'Union Européenne
3. Condition de formation : capacité professionnelle agricole (CPA) : diplôme de niveau IV + PPP validé.
4. Condition d'exploitation :
 - Réaliser sa 1^{ère} installation
 - S'installer sur une exploitation permettant d'avoir le statut d'agriculteur (demie SMI)
 - S'installer sur une exploitation permettant de dégager un revenu viable (au bout du 5^{ème} exercice : 12 064 € pour un ATP ; 6 032 € pour un ATS)
5. Engagements :
 - Rester agriculteur au moins 5 ans
 - Tenir ou faire tenir une comptabilité de gestion
 - Réaliser les mises aux normes de l'exploitation dans un délai de 3 ans

Les critères d'accès aux aides à l'installation sont définis à plusieurs niveaux.

L'Union Européenne a fixé trois conditions : d'âge (avoir moins de 40 ans) ; de formation (déclinée en France comme une capacité professionnelle agricole établie sur la base d'une liste de diplômes agréés, CPA) ; et de viabilité (établie en France sur la base d'un Plan de Développement Economique, PDE).

Pour le dispositif national français, en plus des trois critères européens requis, sont ajoutées deux conditions : avoir le statut de chef d'exploitation (surface supérieure ou égale à la demie SMI) et s'engager à exercer l'activité agricole durant au moins 5 ans.

Les collectivités territoriales se basent a minima sur les critères européens, et restent libres de définir leurs propres critères de formation et de viabilité.

1.2.3.2 La Dotation Jeune Agriculteur

La DJA est une aide versée dans le cadre du soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il s'agit d'une **aide à la trésorerie**, dont le montant est variable selon les « zones naturelles » définies dans chaque région, comme le montre le tableau 2 :

Tableau 2 : Montants de DJA selon les zones naturelles

	Zone de Montagne	Zone défavorisée	Zone de plaine
Minimum	16 500 €	10 300 €	8 000 €
Mini +	21 350 €	13 325 €	10 325 €
Moyenne	26 200 €	16 350 €	12 650 €
Moy +	31 050 €	19 375 €	14 975 €
Maximum	35 900 €	22 400 €	17 300 €

Le montant de DJA attribué au candidat à l'installation est discuté en CDOA en fonction de certains critères. Les membres siégeant en CDOA étudient les critères technico-économiques, en situant l'exploitation candidate aux aides par rapport aux normes définies dans le Plan Agricole Départemental Durable (PADD).

Extrait du recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor – n°34, 08 juillet 2010 :

« Afin de cibler les exploitations viables et de comparer les exploitations entre elles, il est défini une exploitation de référence, production par production, susceptible de dégager après ouverture des charges, un revenu brut disponible par unité de main d'œuvre au moins égal à 1,6 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) soit 20 300 € (12 675 € x 1,6) à la date du présent arrêté. La grille permet, pour chaque exploitation, de définir un pourcentage qui représente sa position par rapport à l'exploitation de référence. Ce pourcentage est communément appelé "pourcentage du PADD". On peut ainsi comparer les exploitations entre elles et les classer "par ordre croissant de PADD", ce qui correspond à un classement par dimension économique croissante. Ce dispositif sera utilisé pour répartir de façon transparente et équitable les droits à produire, l'attribution le cas échéant d'aides financières aux exploitations et pour comparer les exploitations dans le cadre du contrôle des structures. »

Par exemple dans les Côtes d'Armor, le PADD établit que la production d'une exploitation en élevage bovin laitier à un actif est de 310 000 l. Le barème d'attribution de la DJA est décrit dans le tableau 3.

Tableau 3 : Barème d'attribution de la DJA selon le PADD des Côtes d'Armor

Seuil du PADD	DJA
Production < 90%	17 300 €
90% ≤ P < 100%	15 000 €
100% ≤ P < 110%	12 700 €
110% ≤ P < 120%	10 300 €
120% ≤ P < 170%	8 000 €
170% ≤ P	0 €

Dans les Côtes d'Armor, une exploitation qui a un niveau de production inférieur au seuil de 90% de la moyenne fixée dans le PADD peut recevoir le montant maximal de DJA, à l'opposé, une exploitation dépassant 170% de la moyenne fixée dans le PADD ne recevra pas de DJA. Toutefois, ce mode d'attribution est modulé en prenant en compte également des critères structurels et familiaux des candidats à l'installation.

Une fois que les membres de la CDOA ont émis leur proposition de DJA, le dossier du candidat est transmis au préfet, qui décide de l'octroi, ou du refus, des aides à l'installation. Le paiement de la DJA s'effectue en un seul versement dans le trimestre après l'installation officielle.

Les collectivités territoriales peuvent proposer des compléments à cette DJA.

1.2.3.3 Les prêts Moyen Terme Spéciaux Jeune Agriculteur (MTS – JA)

Ces prêts ont des taux d'intérêts inférieurs à ceux du marché. La bonification est prise en charge par l'Etat. Les personnes disposant du statut « Jeune Agriculteur » ont accès à ces prêts bonifiés durant 5 ans après l'installation.

Dans la politique de l'installation, ce volet « bonification » a pour but **d'aider au financement des dépenses afférentes à la première installation** :

- Reprise du capital mobilier et immobilier hors foncier ;
- Investissements de mise en état et d'adaptation ;
- Acquisition de parts sociales ;
- Constitution d'un fonds de roulement ;
- Acquisition de fonds de terre : sous plafond de 20 000 € et 10% du coût d'installation.

Ces prêts ne financent pas l'acquisition de matériel d'occasion.

Le tableau 4 présente les différences des prêts accordés selon les zones naturelles : les plafonds, taux, et durée des prêts varient.

Tableau 4 : Caractéristiques des prêts MTS - JA selon les zones naturelles

	Zone défavorisée et Montagnes	Zone de plaine
Plafond bonification	22 000 €	11 800 €
Taux	1%	2,50%
Durée bonification	9 ans	7 ans
Durée max	15 ans	15 ans

1.2.3.4 Les aides fiscales

Les personnes qui s'installent avec le statut JA peuvent bénéficier d'avantages fiscaux les premières années de leur installation. Plus particulièrement, ils peuvent compter sur :

- Le dégrèvement de la taxe foncière (pour toutes les terres exploitées en propriété et/ou fermage)
 - o Dégrèvement automatique de 50% (pris en charge par l'Etat)
 - o Dégrèvement des 50% restant si la commune en prend la délibération
- L'abattement du revenu imposable (si imposition au réel) :
 - o Abattement de 100% la 1ère année puis 50% les 4 années suivantes
- La réduction de la taxe départementale pour l'achat de foncier :
 - o J.A. installés en zone de montagne et défavorisée : réduction de 3% pendant les 4 ans suivant l'installation (limite plafond : 100 000 €).

1.2.3.5 Les accès prioritaires

Les personnes répondant aux conditions du statut JA peuvent bénéficier de la priorité d'accès :

- Au foncier ;
- Aux droits à produire (droits de plantation, DPU, droits à prime, etc.) ;
- A des bonifications sur certaines subventions.

1.2.3.6 Les aides du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)

Dans chaque région, les partenaires de l'installation ont défini un certain nombre d'actions prioritaires en faveur de l'installation ou de la transmission d'exploitation.

Elles ont été sélectionnées dans le PIDIL national et sont financées par des fonds nationaux (FICIA) et parfois par des crédits du conseil régional concerné.

Ce programme décliné au niveau de chaque région vise à favoriser plus particulièrement l'installation de jeunes non issus du milieu agricole (installations hors cadre familial), ou l'installation sur de petites structures à conforter. C'est au préfet de région de définir quelles sont les structures agricoles qui entrent dans le champ d'application de ce programme. Des mesures spécifiques sont ainsi proposées :

- pour financer la réalisation d'un stage sur une exploitation dans le but d'une reprise (« stage de parrainage » : stage de professionnalisation de 3 à 12 mois chez un agriculteur cédant) ;
- pour prendre en charge partiellement les frais liés à l'achat de foncier ;
- pour aider au remplacement des jeunes souhaitant compléter leur formation une fois installés ;
- pour financer un suivi approfondi de certaines installations.

Les aides du PIDIL sont souvent réservées à un public âgé de 18 à 39 ans, justifiant de la capacité professionnelle.

Conclusion partielle 1.2 :

- ⇒ Le dispositif national de l'installation agricole consiste à soutenir l'installation au moyen d'aides et d'avantages (DJA, prêts bonifiés, accès prioritaires) réservés à un public respectant des conditions permettant de disposer du statut Jeune Agriculteur : conditions d'âge (moins de 40 ans), de formation (diplôme de niveau IV, PPP réalisé), d'exploitation (au minimum exploiter une demie SMI). Ces personnes sont soumises à des engagements (rester agriculteur au moins 5 ans, disposer d'une comptabilité de gestion, réaliser les mises aux normes dans les 3 ans). Dans cette étude, nous allons nous intéresser à toutes les personnes ayant entamé une activité agricole sans passer par ce dispositif : les porteurs de projet hors DJA.
- ⇒ Le dispositif national de l'installation a été revu en 2009, avec l'étroite collaboration du syndicat CNJA. Il a abouti à l'élaboration du PPP qui a pour finalité de faciliter le parcours à l'installation et de permettre à un plus grand nombre de candidats d'accéder au dispositif d'aides à l'installation, notamment pour ceux n'ayant pas la capacité professionnelle requise pour exercer une activité agricole.
- ⇒ Des formes de soutien à l'installation complémentaires au dispositif national sont mises en place au niveau de collectivités territoriales dans le cadre du PIDIL.

1.3 LES INSTALLATIONS HORS DJA

1.3.1 Représentent 2/3 des installations

Les porteurs de projet s'installant en dehors du dispositif national Jeune Agriculteur sont souvent qualifiés de « non aidés ». Cependant, les installations dites « non aidées » ne sont pas forcément exclues de tous les autres dispositifs d'aides. Il est donc plus rigoureux de les dénommer « installations hors DJA ».

En 2005, le CNASEA a réalisé une étude sur la population d'agriculteurs hors DJA. Le CNASEA, aujourd'hui Agence de Service de Paiement (ASP), est l'organisme qui verse les aides aux agriculteurs.

Le contexte démographique agricole défavorable (perte de 10 000 chefs d'exploitation par an) et la part croissante que représentent les installations hors DJA dans le nombre d'installations annuelles justifient l'intérêt porté à cette population. Les objectifs de l'étude du CNASEA étaient de comprendre les motivations de ces agriculteurs, d'analyser les raisons pour lesquelles ils n'ont pas bénéficié de la DJA et des prêts JA, d'identifier les types d'exploitations sur lesquelles ces personnes exercent leur activité, et de savoir si ces exploitations étaient pérennes dans le temps.⁶ La population prise en compte dans cette étude a exclu les cotisants solidaires.

Cette étude montre que **2/3 des installations se font sans recours à la DJA.**

La figure 4 montre qu'en 2004, si l'on **écarte des résultats les transferts entre époux**, qui n'entraînent pas de modifications sur l'exploitation en dehors d'aspects juridique et fiscal, c'est la **moitié des installations qui se sont faites hors DJA** (26% de moins de 40 ans et 24,5% de plus de 40 ans).

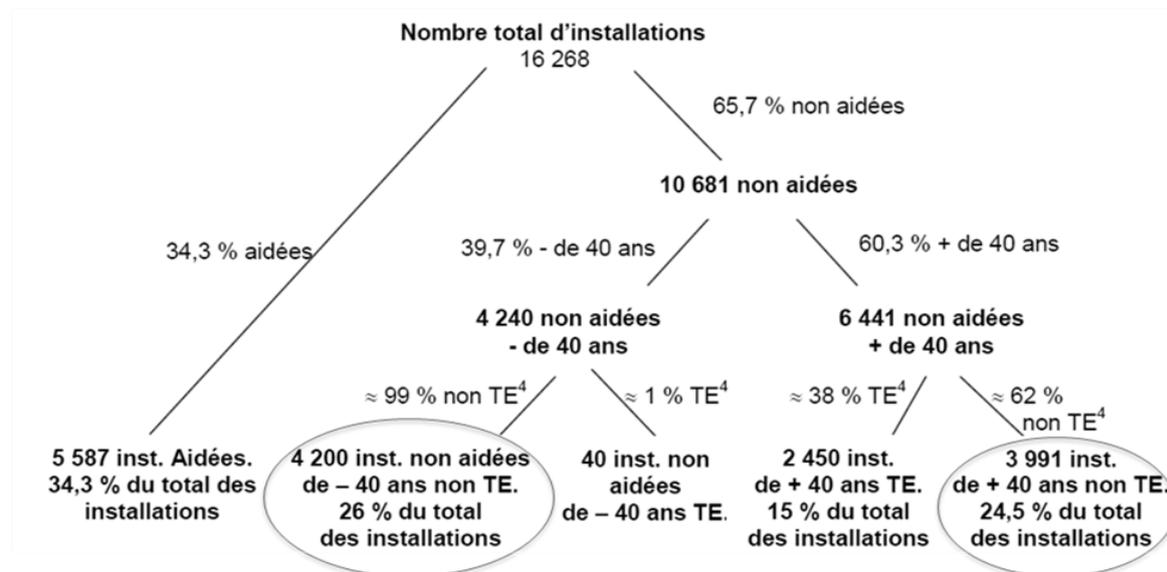


Figure 4 : Distinction des installations réalisées en 2006 avec et sans aides nationales

⁶ L'étude, qui porte sur une période de 10 ans (1996-2005), comprend une partie statistique nationale et exhaustive, une partie statistique exhaustive sur 7 départements (Ain, Aisne, Creuse, Dordogne, Hérault, Seine-Maritime et Yonne) et une partie sociologique réalisée à partir d'entretiens avec un échantillon représentatif de près de 350 personnes.

Ces résultats ne sont pas homogènes à l'échelle du territoire national. En effet, la figure 5 révèle que les zones périurbaines (Paris, Lyon, Toulouse, Strasbourg, etc.), le sud de la France, et plus particulièrement le pourtour méditerranéen et la façade atlantique, sont les régions avec des taux d'installation hors DJA les plus élevés.

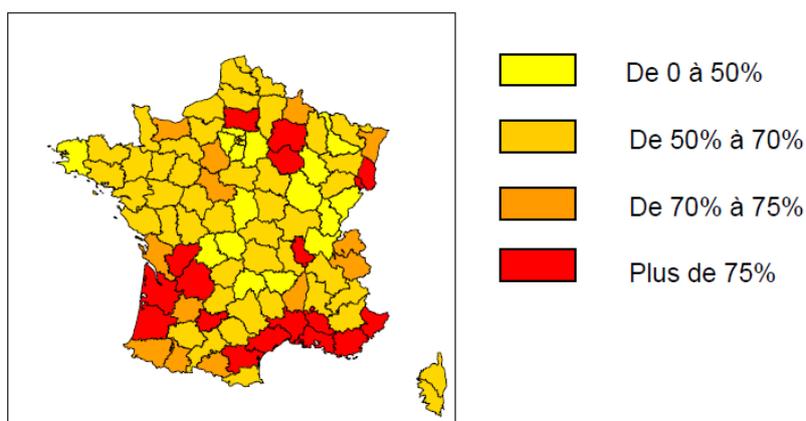


Figure 5: Part des installations hors DJA en% selon les départements en France

1.3.2 Les installations hors DJA : qui sont ces porteurs de projet et quelles sont les caractéristiques de leur installation ?

L'étude du CNASEA montre que les personnes s'installant sans DJA sont majoritairement d'origine locale (82% sont du département ou du département limitrophe), et d'origine agricole pour 90%. Les « non agricoles » se retrouvent chez les « migrants ». La moitié d'entre eux a suivi une formation agricole. 60% des personnes s'installant hors DJA ont eu une expérience agricole auparavant (en tant qu'aide familial, ou conjoint collaborateur).

Parmi les plus de 40 ans, un peu plus de la moitié s'installe avant l'âge des 50 ans. 40% à 45% de la population hors DJA sont des femmes, contre 21% de femmes chez les personnes s'installant avec une DJA. Plus de 55% des installés de plus de 40 ans sont des femmes. Il n'y a pas plus d'installation hors cadre familial chez les hors DJA que chez les installés avec DJA : 35% contre 30%. Un quart de la population des installés hors DJA est pluriactive.

80% des installations hors DJA sont des reprises d'exploitation. Chez les 20% qui s'installent en créant leur exploitation, 6 personnes sur 10 n'ont pas d'origine agricole. Les exploitations agricoles des porteurs de projet hors DJA sont plus nombreuses à être sous forme individuelle que sociétaires. En général, la surface de ces exploitations est 30% moins grande que celle des installés avec DJA.

20% des porteurs de projet hors DJA s'installent sans avoir recours à un organisme professionnel agricole intervenant classiquement dans les installations (MSA, Chambre d'Agriculture, ADASEA, Centre de Gestion). 50% des hors DJA estiment avoir eu des problèmes pour s'installer, particulièrement pour l'accès au foncier, l'obtention des droits à produire, et la recherche de financements, c'est la même proportion que chez les personnes s'installant avec les aides nationales.

Concernant les financements des installations non aidées, le coût moyen est plus faible : 100 000 € contre 150 000 € pour le budget moyen des personnes s'installant avec DJA. Cette moyenne recouvre une grande disparité de situations, puisque 35% des porteurs de projet n'ont eu recours à aucun investissement, s'agissant de reprises familiales. La figure 6 montre que les apports personnels et les prêts bancaires couvrent 70% des investissements nécessaires à la réalisation du projet.

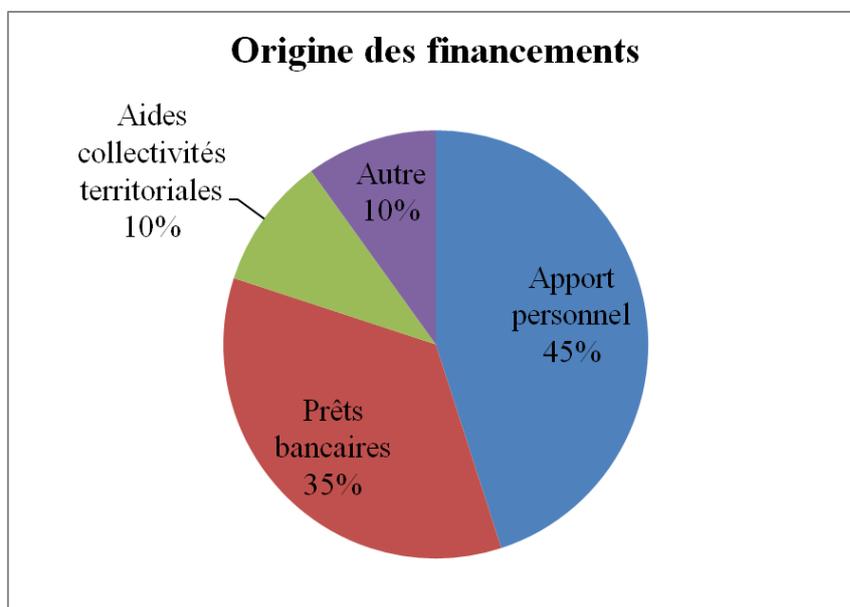


Figure 6 : Origine des financements mobilisés par les porteurs de projet hors DJA

Parmi les porteurs de projet hors DJA, un tiers se considère « mal inséré », ceux-ci se retrouvent surtout chez les migrants, pluriactifs, les femmes, pour les projets en productions dites « atypiques ».

1.3.3 Pour quelles raisons ne se sont-ils pas installés avec les aides JA ?

La moitié des porteurs de projet hors DJA, en dehors des transferts entre époux, s'est installée au-delà de leur 40^{ème} anniversaire, de fait, ils n'étaient pas éligibles aux aides nationales du dispositif de l'installation.

La figure 7 montre que sur la période de l'étude (1996-2005) parmi les moins de 40 ans, la non obtention de la DJA et des prêts JA est due pour 45% à un niveau de formation insuffisant pour être éligible, ou un stage 6 mois non effectué. 29% sont réfractaires : ils jugent que la DJA n'est pas intéressante, ou pas rentable, les $\frac{3}{4}$ d'entre eux trouvent les engagements liés à ces aides trop contraignants. Les futurs aidés (11%) sont les chefs d'exploitation remplissant les conditions d'éligibilité s'apprêtant à demander les aides. 10% des hors DJA de moins de 40 ans n'ont pas sollicité les aides nationales parce qu'ils ne se considéraient pas agriculteurs (ex. : des éleveurs de chevaux), ou bien parce qu'ils craignaient la complexité des démarches. Le dernier type défini dans cette étude rassemble 5% des chefs d'exploitation hors DJA de moins de 40 ans : le groupe de ceux dont les productions sont non éligibles (50% du groupe), qui ont des revenus trop élevés (30%) ou trop faibles (20%).

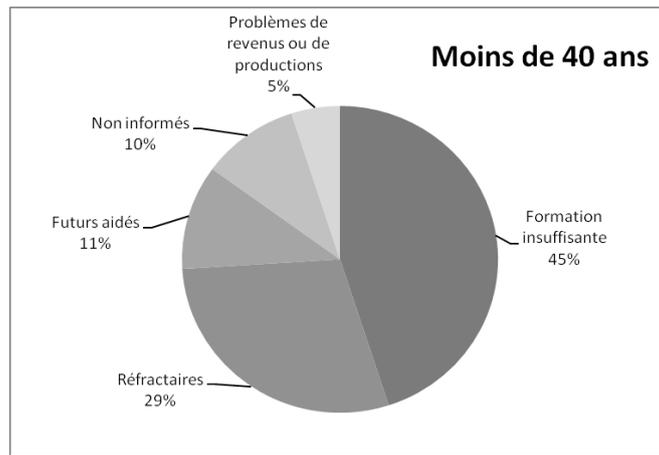


Figure 7 : Raisons de la situation "hors DJA" chez les moins de 40 ans

1.3.4 Les installations des plus de 40 ans : un potentiel pour le renouvellement des générations agricoles ?

Différentes raisons expliquent l'installation des plus de 40 ans. La figure 8 nous montre que :

- pour 44% des porteurs de projet de plus de 40 ans, il s'agit de concrétiser un projet de vie ; ils sont issus du milieu agricole et souhaitent réaliser leur désir de s'installer après avoir exercé une autre activité auparavant, 1/3 d'entre eux est pluriactif.
- Pour 35% des installations de personnes de plus de 40 ans, ce sont des « installations fiscales » ou « financières » : ce sont souvent des femmes, conjointes d'exploitant, souhaitant avoir un statut social et/ou juridique.
- 13% des porteurs de projet hors DJA de plus de 40 ans s'installent pour conserver leur patrimoine, ils n'ont pas un véritable projet agricole ; ils font parfois office de relais en attendant la reprise par un membre de la famille.
- Ils sont 8% à s'installer dans le but de trouver une meilleure qualité de vie : ce sont majoritairement des « néoruraux » s'installant sur de petites surfaces, en productions « atypiques ». Ils font souvent de la vente directe, de la transformation et de l'accueil à la ferme. Même si leurs résultats financiers sont faibles et incertains, très peu abandonnent.

Donc un peu plus de la moitié de ces installations correspondent à un réel nouveau projet agricole.

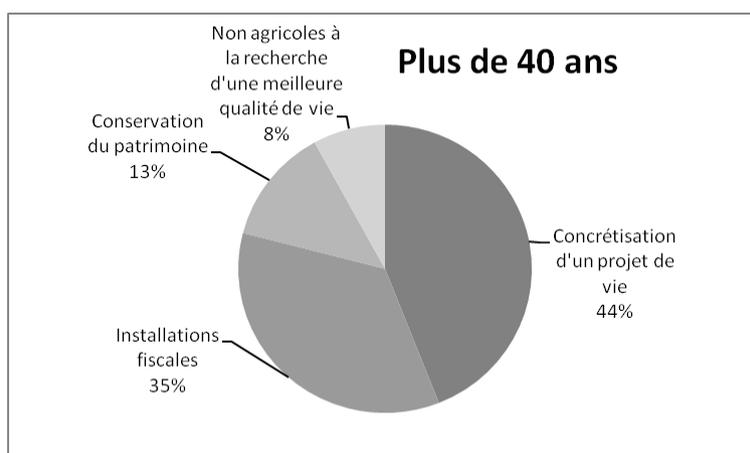


Figure 8 : Raisons à l'origine de l'installation au-delà de 40 ans

1.3.5 Quelle « réussite » des installations hors DJA ?

35% des porteurs de projet s'étant installés sans les aides nationales disent être satisfaits de leurs revenus, mais 15% avouent ne tirer aucun revenu de leur activité.

Concernant le taux d'arrêt d'activité, hors retraite, on observe presque aucun départ de 0 à 3 ans après le démarrage ; **de 3 à 5 ans, 12% des hors DJA arrêtent** ; de 5 à 10 ans, 15% ont arrêté (contre 4% chez les porteurs de projet installés avec DJA). La période charnière d'arrêt d'activité est donc de 3 à 5 ans.

Ces taux d'arrêt sont à comparer avec les artisans et commerçants qui créent une activité, comme beaucoup des porteurs de projet hors DJA : dans ce corps de métier on compte 50% d'arrêt après 5 ans d'activité.

On constate donc que 85% des installés hors DJA se maintiennent après 10 ans.

Conclusion partielle 1.3 :

- ⇒ Les installations hors DJA représentent 2/3 des installations (environ 10 700 sur 16 300 en 2006). Sans prendre en compte les transferts entre époux : c'est encore la moitié des installations totales qui se fait en dehors du dispositif Jeune Agriculteur, se répartissant à parts égales entre plus de 40 ans et moins de 40 ans. Les hors DJA sont plus nombreux dans certaines régions : dans le Sud et en périphéries des villes.
- ⇒ Ces porteurs de projet hors DJA ne correspondent pas à l'image de marginaux à laquelle ils sont souvent associés : ils sont d'origine locale et pour la plupart issus de familles agricoles.
- ⇒ Les installations hors DJA recouvrent différents types de porteurs de projet. Chez les moins de 40 ans, c'est souvent un problème de formation qui explique la situation hors DJA. Parmi les plus de 40 ans, 50% s'installent avec un véritable projet agricole, le plus souvent avant 50 ans.
- ⇒ Le coût moyen de leur installation est légèrement inférieur à celui des installés avec DJA. 60% de ces exploitations sont viables. Après 10 ans d'activité, 85% de ces porteurs de projet hors DJA sont toujours en place, ce qui représente un taux supérieur à celui des créations d'activités artisanales et commerciales.

2 DE LA COMMANDE A LA PROBLEMATIQUE

2.1 LA CONFEDERATION PAYSANNE ET LA FADEAR, COMMANDITAIRES D'UNE ETUDE SUR LES INSTALLATIONS HORS DJA

2.1.1 La Confédération Paysanne et la FADEAR : des organisations tentant de s'affranchir du modèle productiviste dominant

La Confédération Paysanne est un syndicat agricole né en 1987, de la fusion des mouvements ayant rompu avec le syndicalisme majoritaire, représenté par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et le Centre National des Jeunes Agriculteurs (CNJA). La Confédération Paysanne conteste alors leur vision ancrée dans le courant moderniste. En effet, elle remet en cause « le modèle agricole productiviste des 40 dernières années qui a engendré : surproductions, crises sanitaires, dégradation des ressources naturelles, disparités entre régions françaises, européennes et mondiales et diminution continue du nombre de paysans »⁷.

Il s'agit du deuxième syndicat agricole français. La Confédération Paysanne a remporté 19,6% des voix en 2007 aux élections des chambres d'agriculture. L'instance dirigeante est un comité national regroupant les délégués de toutes les régions (réunions environ toutes les 6 semaines). L'instance exécutive du syndicat est le secrétariat national, il veille à la bonne exécution des décisions du comité (réunions toutes les semaines). Parmi les 5 secrétaires nationaux, des tâches plus précises sont attribuées : porte-parole (rôle de représentation et de communication auprès des pouvoirs publics et des médias), secrétaires généraux (tâches plus internes et propres à la structure syndicale), et un trésorier.

Le secrétariat national actuel, élu lors du congrès des 28-29 avril 2009 se compose de : Philippe Collin, paysan dans l'Yonne (porte-parole) ; Véronique Villain, paysanne en Seine-Maritime (secrétaire générale) ; André Bouchut, paysan dans la Loire (trésorier) ; Michel David, paysan dans l'Aude ; Régis Hochart, paysan dans le Tarn-et-Garonne ; Philippe Meynier, paysan en Corse ; Geneviève Savigny, paysanne dans les Alpes-de-Haute-Provence.

La Confédération Paysanne a été reconnue représentative au niveau national depuis 1990. Cette reconnaissance lui permet de siéger dans des commissions paritaires en charge de la gestion de divers aspects de l'agriculture (conseil supérieur d'orientation de l'agriculture, conseil national de l'alimentation, etc.), ainsi que dans des conseils de direction et certains conseils spécialisés des offices (lait, viandes, fruits et légumes, céréales, oléagineux, vin, etc.).

Au niveau départemental, la Confédération Paysanne est également reconnue représentative lorsque les structures répondent à des critères d'ancienneté (5 ans d'existence et d'activité minimum) et électoraux (15% des voix aux élections professionnelles minimum). Dans ces cas, il lui est possible de siéger dans des instances décisionnelles et exécutives comme la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA), qui a pour rôle la définition de la politique agricole du département, l'affectation des droits économiques aux agriculteurs.

Dans ces instances, la Confédération Paysanne est généralement minoritaire, elle tente d'y défendre prioritairement les « petits paysans » et de valoriser la voix de l'agriculture paysanne, en alternative au modèle productiviste, cogéré par les syndicats majoritaires FNSEA et CNJA, et les pouvoirs publics.

⁷ Extrait du rapport d'orientation de la Confédération Paysanne, Congrès de St Etienne, avril 2009

La Confédération Paysanne affiche une double ambition ; mener de front la défense des paysans et un projet de société :

Dans chaque département et région, les paysans de la Confédération Paysanne se donnent pour mission de défendre les paysans de leur territoire. Mais les actions du syndicat portent une ambition plus large en se revendiquant d'un mouvement social qui lutte pour « une société plus solidaire, plus équitable, ici et ailleurs. »

Ainsi, elle est reliée à d'autres réseaux partageant les mêmes ambitions. Elle milite notamment au sein de la *Via Campesina*, mouvement international d'organisations paysannes et de paysans défendant les valeurs de l'agriculture familiale, la souveraineté alimentaire des peuples, et la revendication de droits pour les paysans.

La Confédération Paysanne met en avant un modèle : celui de **l'agriculture paysanne**. Ce modèle d'agriculture est présenté par le syndicat comme une nécessité pour les agriculteurs, mais aussi pour l'ensemble de la société, il doit permettre de conjuguer modernité, efficacité économique et solidarité. Il s'agit à la fois d'un projet pour aujourd'hui, dans une démarche alliant revendications immédiates et actions locales concrètes, et d'un projet à moyen et long terme, car selon le syndicat c'est toute la société qu'il faut repenser en fonction de l'idée centrale de solidarité.⁸

Les Associations de Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) sont les associations de formation et de développement créées par les paysans de la Confédération Paysanne. Elles sont fédérées au sein de la FADEAR, qui travaille sur la promotion de l'agriculture paysanne.

Définition de l'agriculture paysanne par la FADEAR :
« L'agriculture paysanne doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur une exploitation à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous. »

La Confédération Paysanne souhaite éviter que l'agriculture paysanne ne se cristallise dans un concept, mais montrer qu'elle est bien réelle, qu'elle existe dans tous les secteurs de production, dans tous les secteurs géographiques, et qu'elle est viable et reproductible⁹. La FADEAR a travaillé dans cet objectif en menant des enquêtes, débats, présentation et confrontation d'expériences individuelles et collectives. Elle a aussi travaillé sur la mise au point d'une charte de l'agriculture paysanne.

La FADEAR est liée à d'autres organisations partageant l'idée de défendre un autre modèle agricole, par le réseau INPACT (Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale).

⁸ Martin J.P., *Histoire de la nouvelle gauche paysanne. Des contestations des années 1960 à la Confédération paysanne*, Ed. La Découverte, 2005, 312 p.

⁹ Confédération Paysanne, *L'agriculture paysanne ; des pratiques aux enjeux de société. Premières rencontres nationales organisées par la Confédération Paysanne*, Fondation pour le progrès de l'homme/Confédération Paysanne, Paris, 1994, 161 p.

Le réseau INPACT regroupe :

- Fédération Nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FNCIVAM),
- Fédération Associative pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (FADEAR),
- Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France (FNAB),
- L'InterAFOCG (Inter Associations de Formation Collective à la Gestion),
- Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives rurales (AFIP),
- Réseau Agriculture Durable (RAD).

Que ce soit l'agriculture biologique défendue par la FNAB, l'agriculture agri-rurale innovante de la FNCIVAM et du RAD ou l'agriculture paysanne de la FADEAR, toutes définissent une forme d'agriculture « qui prend en compte les dimensions économique, sociale et environnementale pour une agriculture multifonctionnelle en harmonie avec son territoire. ». Chacune a ses spécificités, mais elles se démarquent toutes des formes d'agriculture productivistes fortement consommatrices d'intrants.

2.1.2 Positions du syndicat au sujet de l'installation

Le projet d'agriculture paysanne défendu par la Confédération Paysanne vise à maintenir l'emploi agricole, d'où l'intérêt porté à la question de l'installation.

Le slogan « Des paysans nombreux pour des campagnes vivantes » montre que la Confédération Paysanne refuse qu'un nombre restreint d'agriculteurs produisent de plus en plus alors que les petites et les moyennes structures agricoles sont éliminées. Le syndicat pense que rendre les systèmes de production plus égaux entre eux passe par la limitation de la taille des ateliers et par la répartition du foncier, « en réservant les terres libérées aux petites exploitations et à l'installation de nouveaux paysans »¹⁰.

Un congrès sur l'Installation Progressive :

Dès le début des années 1990, le double constat du non renouvellement des agriculteurs, et de la proportion croissante des installés en dehors du dispositif national interpelle le syndicat. La Confédération Paysanne s'intéresse de près à la question de l'installation et étudie des expériences menées par d'autres réseaux d'agriculteurs ou par le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC). L'installation progressive est préconisée par la Confédération Paysanne, l'intérêt de la pluriactivité est souligné, et pour faciliter l'accès au foncier, une politique volontariste lui paraît nécessaire pour inverser la tendance à la concentration foncière et faciliter l'accès à la terre.

Dans certains départements, des actions locales sont mises en place par les ADEAR pour accompagner les installations de porteurs de projet ne correspondant pas aux projets habituellement soutenus par l'environnement professionnel agricole : par leur caractéristiques individuelles (plus de 40 ans, RMistes, personnes non issues du monde agricole, personnes n'ayant pas de diplôme agricole, etc.), par les caractéristiques du système de production

¹⁰ Confédération Paysanne d'Ille-et-Vilaine, profession de foi, 1989.

développé (taille d'exploitation réduite en surface et/ou volumes, nature de production considérées « atypiques », etc.).

La Confédération Paysanne se positionne contre la marginalisation de ces porteurs de projet. Pour le syndicat, la distribution des aides à l'installation est critiquable à plusieurs points : la DJA repose sur des critères techniques trop restrictifs, oblige l'Etat à refinancer l'achat du patrimoine à chaque génération¹¹. La DJA et les prêts JA « coûtent cher », et s'adressent en priorité aux exploitations productivistes. Pour le syndicat, aucune aide publique ne doit être accordée « à celui qui a trop ». Par contre, une question est soulevée quant au versement d'une aide au titre d'une autre logique économique, comme celle de l'aménagement du territoire, ou d'une logique sociale comme la lutte contre le chômage (Ourliac, 1994).

La Confédération paysanne et la FADEAR ont participé au premier congrès national de l'installation progressive à Nîmes le 11 mai 1999.

L'installation progressive est un concept utilisé pour parler des personnes qui constituent leur projet agricole petit à petit, qui parviennent à construire des outils économiques viables avec le moins de capital possible. La progressivité pour mettre en place son projet agricole présente plusieurs intérêts :

- Pour les personnes démarrant avec très peu de capital et qui veulent éviter de s'endetter, la progressivité permet de construire son projet en fonction de ses capacités de financement. Les personnes qui démarrent un projet peuvent préférer éviter de s'endetter lorsqu'elles ne sont pas encore certaines de l'aboutissement du projet (des capacités d'écoulement de la production principalement), pour conserver une part de liberté sur le déroulé du projet, sur le temps pour le mettre en place. Certaines veulent aussi conserver tous les revenus de leur activité et ne pas avoir à rembourser d'emprunts.¹²
- La progressivité permet de faire guise de « formation par la pratique » pour les personnes qui ne sont pas issues du monde agricole ou qui n'ont pas fait de formations agricoles. Démarrer son projet avec un très petit volume sert au porteur de projet pour « se faire la main » sur sa production, et de l'adapter à son terrain.
- Démarrer progressivement permet au porteur de projet de s'assurer de l'écoulement de sa production au fur et à mesure qu'il trouve des débouchés, que sa clientèle se constitue (pour la vente directe). Il peut adapter les volumes et la nature de sa production en fonction de ses débouchés.

Le congrès sur l'installation progressive invitait « celles et ceux qui veulent devenir paysans, qui ne répondent pas toujours au carcan des procédures officielles mais dont le projet n'en est pas moins cohérent, viable, et honorable ». A ce congrès participèrent des chercheurs démontrant la pertinence de ces installations, et un représentant du ministère de l'Agriculture, qui a reconnu l'importance du phénomène.

Les revendications au sujet de la politique d'installation :

Pour le syndicat, la lutte contre la disparition des paysans est un enjeu primordial, et la politique d'installation doit en être un outil majeur. La Confédération paysanne revendique un

¹¹ Confédération Paysanne, Rapport d'orientation 1995 (Montmorillon, p.20)

¹² Extrait du n°58 de Campagnes Solidaires, nov. 1992 : *Dans les Monts du Lyonnais, un paysan installé depuis 1977 a développé des productions diversifiées et complémentaires (vaches laitières, cerises, fraises, œufs, etc.). Sur une exploitation à dimension réduite, il a préféré l'entraide et limiter de manière draconienne les investissements et les achats de matériel. Il affirme : « Je ne travaille pas pour rembourser le Crédit Agricole. »*

soutien à tous ceux faisant le choix de s'installer en agriculture. C'est à ce titre qu'elle dénonce :

- Les critères discriminants d'accès aux aides nationales à l'installation ;
- Des aides qui incitent des agriculteurs à l'endettement, qui « financent les banques et les fournisseurs agricoles » (fragilité des nouveaux installés due à l'endettement de départ par l'emprunt bonifié) ;
- Une gestion foncière qui met la priorité sur l'agrandissement et la spéculation au détriment des installations sur des fermes à taille humaine.¹³

Concernant le nouveau parcours à l'installation, le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP), la Confédération Paysanne reproche que sa réflexion ne se soit faite qu'en consultant le syndicat majoritaire FNSEA-CNJA.¹⁴

L'encadré 2 illustre les propositions retenues par la Confédération Paysanne au sujet de l'installation.

¹³ Lettre au Ministre de l'Agriculture, du 21 novembre 2007, signée Régis Hochart, porte-parole, Chantal Jacovetti, responsable de la Commission Installation, et Delphine Coineau, animatrice du dossier.

¹⁴ Lettre au Ministre de l'Agriculture, du 10 avril 2009, signées Régis Hochart, porte-parole, et Chantal Jacovetti, responsable de la commission Installation.

Encadré 2 : Propositions débattues au sujet de l'installation lors du colloque de Saint Lô, Basse Normandie, 20 et 21 octobre 2006, organisé autour de la question « Quelles politiques agricoles européennes et régionales pour le maintien de l'emploi agricole ? » (Extraits des actes du colloque)

Revoir la politique d'installation...

Dans le cadre du plan de développement rural hexagonal (2007-2013), le gouvernement a modifié, en concertation (exclusive) avec les Jeunes Agriculteurs, quelques éléments de la politique d'installation. L'accès aux aides à l'installation ne serait en particulier plus lié à des critères de revenus mais à la validation des compétences du candidat par un jury *ad hoc*. Toute la question repose donc sur la composition de ce jury qui aura la compétence de décider qui peut être agriculteur ou non. Cette évaluation sur la compétence demande notamment de développer l'accès à la validation des acquis de l'expérience. Une autre mesure importante serait la suppression de la demi-SMI (surface minimum d'installation), comme critère d'accès aux aides. Au niveau européen, la suppression du critère d'âge de 40 ans permettrait également d'intégrer plus d'installations dans le dispositif d'aide. Localement, les fermes relais ou les pépinières d'activités peuvent être un bon support d'accompagnement à l'installation. *«Le problème par rapport à d'autres secteurs est qu'il faut un espace suffisant pour tester l'activité. Par ailleurs, la loi a changé, regrette Chantal Jacovetti, et une commune qui pouvait louer à un jeune une ferme dans l'objectif qu'il l'acquière à terme, doit désormais rester propriétaire de la ferme relais».*

... et y adosser une politique de transmission

L'accompagnement à la transmission est également un levier déterminant. Un meilleur recensement des terres à céder est nécessaire. Il passe par la mise en place d'un registre de l'agriculture et par une inscription obligatoire des cédants au DICA (déclaration d'intention de cessation d'activité) dès 55 ans. Ensuite, l'amélioration du niveau des retraites agricoles permettrait de limiter la spéculation des cédants sur leur bien. Une préparation à la transmission doit enfin sensibiliser les cédants sur la viabilité de leur ferme, les alternatives au logement sur la ferme...

Renforcer la politique foncière

L'obligation de concurrence dans un délai de 6 mois pour l'application du contrôle des structures doit être remise en cause pour renforcer son pouvoir. Une taxation forte des aides directes (droits à paiement uniques) en cas de dépassement des surfaces de référence doit dissuader les agrandissements. La taxation des transactions foncières en cas de changement de destination des terres peut par ailleurs permettre de financer le stockage des terres pour de nouvelles installations. L'amélioration de l'accès au foncier passe par la mise en place de structures collectives gérées par les collectivités territoriales (établissements publics fonciers), l'application effective du rôle des SAFER (révision des prix, stockage foncier) et la publication foncière. La maîtrise du marché foncier relève enfin d'un encadrement des prix des fermes lors des cessions.

S'appuyer sur les acteurs non agricoles

Il est important d'impliquer les collectivités locales, et en particulier les communes, sur les enjeux de l'installation afin qu'elles la soutiennent et qu'elles préservent la vocation agricole des terres. Mathieu Cari propose de *«mettre en place des comités locaux avec des personnes de la société civile pour gérer la destination des terres. Les élus suivront.»* L'emploi peut être un argument important. *«En Bretagne, un conseil de pays sceptique sur l'intérêt de l'installation s'est mobilisé afin de maintenir l'emploi»*, illustre J.-F. Le Clanche. Les consommateurs peuvent également soutenir l'installation, à travers les AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) notamment.

La Confédération Paysanne a créé une Commission Installation, au sein de laquelle des revendications ont été étudiées et proposées au Comité National de l'Installation (CNI).¹⁵

La Confédération Paysanne déclare qu'au-delà de la réforme du parcours à l'installation, d'autres éléments de blocage doivent être réglés pour permettre à davantage de porteurs de projet de s'installer :

¹⁵ Le Comité National de l'Installation (CNI) a été créé le 02 décembre 2003 en présence du Ministre de l'Agriculture. Il est composé de structures travaillant directement pour l'agriculture (APCA, MSA, etc.) mais aussi pour d'autres secteurs (régions, Chambres des métiers, maires de France, etc.). Le CNI plénier a pour ambition d'apporter un suivi périodique sur l'installation (veille), de réceptionner le retour des expériences et des innovations du terrain, de tenir compte des réflexions des différents partenaires nationaux pour ensuite contribuer avec tout le réseau à une politique d'installation efficace et partagée.

- **L'ouverture de l'accès au statut d'agriculteur par la suppression de la référence au critère de demie SMI.** Ce critère n'est pas exigé par l'Union Européenne, mais par la France.
- **La révision du critère d'âge.** Le syndicat justifie cette revendication ainsi : « de nos jours, les gens changent plus souvent et plus tardivement d'orientation professionnelle. Ajoutés à l'allongement des durées de carrière, ces éléments ont conduit à l'installation en agriculture de plus en plus de personnes de plus de 40 ans. Compte tenu de ces évolutions sociologiques, nous considérons que la limite d'âge à 40 ans pour bénéficier des aides à l'installation n'est plus pertinente. C'est au niveau de l'Union Européenne qu'il faut agir, la prochaine réforme de la PAC est une opportunité. »¹⁶
- **Un plafonnement par actif plus sévère des aides nationales à l'installation** tant au niveau de la DJA que des prêts bonifiés.

Le syndicat affirme qu'il faut aussi revoir la politique des retraites, qui ne doit pas être séparée de la politique des installations. Au niveau de la politique foncière, le syndicat souhaite une plus grande transparence de la publicité foncière, une diffusion plus large et suffisamment tôt aux réseaux qui les communiquent aux candidats intéressés. La Confédération Paysanne réclame également une primauté de droit d'usage pour les bâtiments d'exploitation ; de lutter contre la spéculation foncière ; de laisser un accès prioritaire aux logements communaux pour tout nouvel installé ; et d'améliorer le fonctionnement des instances foncières afin de favoriser réellement l'installation.

Conclusion partielle 1.2.1 :

- ⇒ La Confédération Paysanne est un syndicat qui a pour ambition de mener de front la défense des paysans et un projet de société plus solidaire et équitable. Elle a la volonté de lier questions professionnelles agricoles et défis de société, le local et le mondial, et de partir de valeurs pour définir le métier de paysan et les missions de l'agriculture. Elle défend un modèle d'agriculture paysanne qui fasse vivre ses travailleurs, permette le maintien des emplois, produise des aliments sains et de qualité, préserve les ressources naturelles, et participe aux solidarités locales.
- ⇒ Défendant le maintien de l'emploi rural, la Confédération Paysanne s'intéresse à la question de l'installation depuis ses origines. Avec la FADEAR, elle a participé au congrès sur l'installation progressive en 1999, pour échanger sur les autres manières de s'installer que celle prévue par le dispositif national.
- ⇒ La Confédération Paysanne porte les revendications suivantes sur le dispositif de l'installation : suppression du critère de la référence à la demie SMI pour accéder au statut de chef d'exploitation, révision du critère d'âge, et réduction du plafond d'aides nationales à l'installation par candidat.

¹⁶ Confédération Paysanne, *Plan de Professionnalisation Personnalisé : propositions d'organisation adressées au directeur de la DGER*, 21 novembre 2007, 10p.

2.2 LES ATTENTES DE LA CONFEDERATION PAYSANNE ET DE LA FADEAR POUR CE STAGE :

La Confédération Paysanne a eu l'opportunité de réaliser une étude financée par le Crédit Agricole. Le syndicat et la banque se sont entendus sur le fait que le Crédit Agricole n'interviendrait pas dans la définition de l'étude et de ses objectifs.

Le syndicat a souhaité profiter de ce financement pour éclairer la situation de l'installation, apporter des connaissances à l'échelle des porteurs de projet accompagnés par les structures départementales et régionales de la Confédération Paysanne et des ADEAR. La demande n'étant pas rigide, il s'agissait de construire collectivement la proposition de stage afin que les résultats soient les plus utiles pour les réseaux de la Confédération Paysanne et de la FADEAR.

Le syndicat et les ADEAR ont une mission et des compétences sur l'accompagnement et la défense des « petites fermes » familiales, dont l'installation échappe souvent au dispositif national piloté par le syndicat majoritaire.

A partir de là, les membres du comité national à l'origine de la demande de cette étude ont dû formuler et préciser leurs attentes au sujet du stage. La proposition de stage qui a été diffusée figure en annexe 1. Au départ, l'objectif du stage est pour la Confédération Paysanne « d'identifier et caractériser les projets d'installation accompagnés par nos réseaux, et les profils des gens qui les portent ». Le travail envisagé doit alors servir à alimenter les réflexions au sujet :

- des soutiens à apporter à ces porteurs de projet dans le cadre de la politique de l'installation ;
- des capacités des nouveaux installés et de leur projet à s'adapter aux aléas (économiques, sanitaires, climatiques, ...) et à s'impliquer dans la vie locale et politique ;
- de l'amélioration des méthodes d'accompagnement à l'installation.

Une réunion a été organisée en février 2010 pour affiner les objectifs du stage. Elle rassemblait des paysans et animateurs de la Confédération Paysanne et de la FADEAR (au niveau national et régional Languedoc-Roussillon). Le comité a pris la décision de mettre l'accent sur les financements de l'installation hors DJA. En Languedoc-Roussillon, l'automne précédent, le directeur régional de la SAFER était intervenu à ce sujet :

*« Je n'ai pas, avec la SAFER, des moyens d'acheter du foncier et de le louer et de ne pas le revendre. En revanche, j'ai les **moyens techniques et juridiques pour essayer d'aider les petites installations dès lors qu'on peut trouver une solution au financement du foncier.** »*

Jean-Philippe Tronche, directeur régional de la SAFER Languedoc Roussillon, lors de l'occupation du siège de la SAFER par les jeunes paysans sans terre de « Reclaim the field », octobre 2009 à Montpellier.

Il arrive que la SAFER, comme d'autres OPA intervenant classiquement dans l'installation, mettent en cause la viabilité et la capacité de financement des petites fermes, et justifient pour ces raisons le manque d'interventions en faveur de leur installation, préférant privilégier les installations pouvant prouver leur viabilité et leur maintien, capables de répondre aux critères définis par le dispositif national.

Afin de construire un argumentaire face au discours qui dénonce les installations hors DJA comme non viables, les participants de cette réunion se sont mis d'accord pour préciser ainsi la commande : le public cible de l'étude est celui des porteurs de projet qui se sont installés sans les aides nationales (hors DJA et prêts MTS – JA), accompagnés par des associations comme les ADEAR et CIVAM. A l'issue de cette réunion, il est convenu que le stage doit répondre aux objectifs suivants :

- **Caractériser les modes de financement** utilisés pour acquérir les moyens de production nécessaire au fonctionnement de la ferme, et les stratégies mises en œuvre pour s'adapter aux moyens à disposition au départ ;
- Apporter des **éléments au sujet de la résistance de ces fermes** dans le temps : quels effets des modes de financement spécifiques sur la résistance financière ? Quel impact de ces stratégies sur les conditions de travail, d'insertion dans le territoire ? Quel impact du statut (chef d'exploitation, cotisant solidaire), des droits et devoirs des paysans enquêtés, sur la résistance de leur activité ?

Les paysans et animateurs ont proposé que cette étude se déroule sur 2 à 3 zones d'étude, afin d'obtenir une plus grande diversité de situations d'installation hors DJA. Les régions proposées au départ étaient celles du Languedoc-Roussillon et Auvergne, ayant des réseaux d'ADEAR actifs sur ce thème et prêts à s'impliquer dans le stage.

2.3 REFORMULATION DE LA COMMANDE : DECRIRE ET EXPLIQUER LES FINANCEMENTS DES INSTALLATIONS HORS DJA A L'ECHELLE DES PP

Les échanges avec et entre les personnes encadrant le stage ont permis de définir plus clairement les attentes du syndicat concernant l'étude sur les installations hors DJA. D'autres réunions ont suivi pour discuter de l'aspect « résistance » de ces fermes, préciser l'approche méthodologique à adopter, les déterminants pour le choix des zones d'étude.

En premier lieu, nous avons tenté d'éclairer la définition faite de la « résistance » des fermes. Il a fallu modifier le terme employé pour parler de maintien sur le long terme plutôt que de résistance, qui implique une notion de rigidité.

Deux grandes propriétés permettent aux paysans d'avoir la capacité d'adapter leur système agricole face à des aléas pour que leur ferme puisse se maintenir sur le long terme : la flexibilité et la résilience. Ces concepts sont utilisés pour parler de la capacité d'un système à conserver sa cohérence ou à se reconfigurer face à des perturbations. La flexibilité, inspirée des sciences de gestion, évoque l'adaptation à des changements « courants », et la résilience, inspirée de la mécanique, de l'écologie et de la psychologie, renvoie à la capacité à « rebondir » suite à un véritable « coup dur ».

Nous avons discuté de ce qui se maintenait :

- Un élément de structure conservé : une production, une surface cultivée, un nombre de travailleurs ?
- Une fonction de l'exploitation agricole conservée : une activité sur le territoire, qu'elle soit agricole ou non ? Une contribution à une fonction paysagère, une insertion dans un tissu social ?
- Une performance conservée : niveau de revenu, quantités produites ?
- Une forme liant à la fois éléments de structure, fonctions, et performances ?

Lorsque l'on s'interroge sur la nature du « noyau » qui se maintient, on tente de définir les fondements permettant de dire « celui-ci est un paysan, celui-ci n'en est pas/plus un ». Ces

questions renvoient à la définition de ce qui fait un paysan et une ferme, elles sont d'ordre politique.

En second lieu, parler de maintien implique de préciser la durée à partir de laquelle on estime qu'un projet d'installation « a tenu le coup ». Comme l'exploitation agricole est un système qui est très rarement stable, en période de croisière, mais simplement en équilibre dynamique, où l'activité peut même cesser temporairement et réapparaître, il est difficile d'établir une durée.

- ⇒ En réunion, nous avons décidé de ne pas nous attarder sur ces définitions, très vastes, qui interrogent le projet politique et la définition de l'Agriculture Paysanne. Nous avons pris la décision de **cibler la description et l'analyse des financements des projets d'installation hors DJA**, et à partir des résultats des cas étudiés, apporter des éclairages sur les stratégies mises en œuvre par les porteurs de projet pour prévenir ou lever les éventuelles difficultés rencontrées, sans préciser au préalable la définition de ce qui se maintient.
- ⇒ L'idée d'étudier des projets qui ne se sont pas maintenus a été évoquée afin d'avoir davantage d'éléments sur les modalités permettant de se maintenir. Cependant, la contrainte de temps, et les difficultés pour trouver ces porteurs de projet nous ont amené à décider que ces personnes ne seraient pas étudiées, que des échanges avec l'association « Solidarité Paysans » qui accompagnent les paysans en difficultés suffiraient à apporter des éléments à ce sujet.
- ⇒ Au sujet de la durée après laquelle on considère qu'un projet était en place et donc à partir de laquelle le porteur de projet pourrait être enquêté, nous avons décidé de cibler des porteurs de projet en cours d'installation ou installés depuis quelques années, pour comprendre l'articulation des financements au cours de la construction de l'outil de production et dans son développement. Pour étudier les stratégies d'adaptation, une durée de 4 à 5 ans après le début du projet a été fixée arbitrairement, tout en se gardant la possibilité d'élargir ou de réduire cette durée en fonction des porteurs de projet jugés intéressants à rencontrer.

Concernant l'approche méthodologique, les discussions ont rapidement abouti à la conclusion qu'il fallait adopter une approche analytique et compréhensive, et non statistique, en vue de décrire et expliquer comment les porteurs de projet hors DJA s'installent et financent leur projet. Avec une telle approche, cette étude devait donc être réalisée sur un faible nombre d'enquêtes autorisant un niveau de détails suffisants pour répondre aux objectifs ainsi fixés.

Choix des zones d'étude :

Dans le temps imparti du stage (6 mois) avec une telle approche méthodologique, l'étude ne pouvait pas prendre en compte plus de deux zones.

Pour la définition des zones d'étude, différents paramètres ont été considérés. Le choix devait correspondre à ce qui devait être étudié et comparé. Afin de révéler l'incidence des éléments du contexte qui jouent sur la capacité des porteurs de projet hors DJA à s'installer et se maintenir, nous avons souhaité illustrer la diversité des situations. De manière pratique, les zones devaient aussi avoir des réseaux intéressés par l'étude et prêts à s'impliquer.

La caractérisation de la diversité des contextes s'est révélée difficile au regard du nombre de critères à prendre en compte : les politiques régionales et départementales, les modalités d'aides publiques, les productions et tailles d'exploitation, la pression foncière, la présence et le poids des syndicats et réseaux alternatifs, la structuration des filières, les

opportunités d'installation sur des petites structures, etc. Nous nous sommes donc résolus à un choix arbitraire de deux zones a priori contrastées sur plusieurs points, et de manière pragmatique, en fonction des réseaux prêts à s'investir dans le stage.

Pour la 1^{ère} zone, la région Languedoc-Roussillon a été retenue, avec le département du Gard. L'ADDEARG réalise des travaux sur les thématiques du stage, et Jean-François Bianco, maître de stage, est paysan dans le Gard.

Pour la 2^{ème} zone, une proposition a été diffusée au sein du réseau INPACT, c'est le département des Côtes d'Armor qui s'est montré intéressé, puisque la Confédération Paysanne départementale et son association Agriculture Paysanne, membre de la FADEAR, ont engagé un programme d'action avec le Conseil Général sur l'installation dans lequel le stage pouvait s'inscrire.

2.4 DEUX ZONES D'ETUDE CONTRASTEES POUR APPREHENDER LA DIVERSITE DES RESULTATS

Les capacités des porteurs de projet hors DJA à s'installer et à se maintenir sont fortement liées au contexte local. Dans chaque zone, une certaine représentation de ce qu'est un projet agricole digne d'être accompagné dans son installation repose sur des références différentes, issues de l'histoire locale de l'agriculture, de l'activité économique, des expériences vécues, des mesures institutionnelles. Ces représentations jouent sur l'accueil et l'ouverture de dispositifs locaux aux personnes s'installant hors DJA.

Les deux départements qui ont été sélectionnés pour réaliser l'étude sur les financements des installations hors DJA sont le Gard et les Côtes d'Armor. Le tableau figurant en annexe 7 présente les particularités de chaque département sur les aspects biophysiques, socio-économiques, agricoles, et au niveau de l'installation hors DJA.

Cette description comparative permet de souligner les particularités de chaque département.

- Géographiques :

Le Gard est situé en Languedoc-Roussillon au sud-est de la France, c'est un département méditerranéen de 696 500 habitants. Le département des Côtes d'Armor en région Bretagne au nord-ouest de la France, compte 578 000 habitants (DRAAF 2010).

- Climatiques :

Les deux départements présentent des caractéristiques climatiques contrastées : dans le Gard, le climat est de type méditerranéen, et se rapproche d'un climat de montagne au niveau du massif des Cévennes, tandis que dans les Côtes d'Armor, le climat est océanique.

- Biophysiques :

Dans le département du Gard, on distingue trois grandes unités agro-écologiques : la Montagne, au niveau des Cévennes et des Causses ; les garrigues ; les plaines avec la Camargue, la Costière et le Gard Rhodanien. Dans les Côtes d'Armor, deux zones agro-écologiques peuvent être différenciées : la zone littorale bordée par la Manche, du Trégor à l'ouest au pays de Dinan à l'est ; et l'intérieur des terres.

- Historiques :

Le département du Gard a été marqué durant son histoire par des conflits religieux qui ont développé une forte identité culturelle, marquée de résistance, au niveau du massif des Cévennes. Ce massif a vu son agriculture se développer grâce aux cultures sur terrasses, aux châtaigneraies, à l'élevage transhumant. L'élevage du vers à soie dans les mûriers a permis l'essor de l'économie gardoise avec les filatures et le commerce de la soie. Les bassins miniers ont aussi attiré de nombreux travailleurs. Dans la plaine, la culture de vignes et d'oliviers s'est vite développée avec la construction du chemin de fer qui a permis d'accroître les échanges commerciaux. Dans les années 1960-1970, le paysage des Cévennes avait tendance à se fermer, s'expliquant par l'exode vers les villes qui offraient plus d'emplois qu'en campagne, par la disparition de nombreuses petites exploitations de montagne ne résistant pas à la concurrence, etc. Dans les années 1970, des migrants sont venus dans ces zones en désertification, avec des projets collectifs d'installation de petites fermes diversifiées. Ces dernières années, dans la plaine gardoise, l'agriculture dominée par la viticulture est marquée par la crise viticole. L'arrivée de nouveaux agriculteurs dans un contexte de désertification rurale, présentant des caractéristiques différentes des modes de reprises familiales classiques sur des exploitations surtout viticoles, a permis de faire évoluer le regard des institutions sur ces projets, de les accueillir car ils représentaient des potentialités pour le territoire (maintien d'un tissu rural, d'une vie économique, potentialités touristiques, etc.). C'est dans ce cadre que des associations se sont formées pour accompagner ces projets, et que des dispositifs ont pu être co-construits par les collectivités territoriales avec les organismes agricoles.

Dans les Côtes d'Armor, la modernisation agricole a marqué considérablement le développement économique du département. Alors que la région bretonne a connu de grandes vagues d'exode au cours du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle, la Bretagne, zone enclavée, offrait peu d'opportunités d'emplois pour la population. Dans les années suivant la seconde guerre mondiale, la décision a été prise de garder la population en Bretagne grâce à l'activité agricole et agro-alimentaire. Le modèle agricole breton, avec ses élevages intensifs fonctionnant en filières intégrées s'est vite étendu, faisant passer l'agriculture de la région en une génération d'une forme peu productive à une agriculture moderne à hauts rendements. Ce modèle productiviste montre aujourd'hui des limites tant au niveau environnemental (pollutions des eaux, du sol, forte dépendance aux intrants importés consommateurs d'énergie, marées vertes), qu'économiques (crise du lait, du porc : de nombreux éleveurs spécialisés voient leurs revenus chuter). Le département reste toutefois marqué culturellement par ce modèle d'exploitation et de fonctionnement agricole, qui constitue toujours la base économique du département.

- Agricoles :

Aujourd'hui, le Gard compte environ 6 500 exploitations, dont 3 800 professionnelles¹⁷, alors que les Côtes d'Armor en compte 9 700, dont 7 800 professionnelles. Dans le Gard, 73 % des surfaces agricoles se concentrent dans les secteurs des plaines, vallée du Rhône et de la garrigue.

Alors que dans le Gard, les agriculteurs sont majoritairement propriétaires de leurs terres, dans les Côtes d'Armor, 76% des terres agricoles sont des surfaces en fermage.

¹⁷ Une exploitation « professionnelle » a été définie ainsi par la Ministère de l'Agriculture : taille économique supérieure à 12 ha d'équivalent blé, occupant au moins l'équivalent d'une personne à ¾ temps.

Dans les Côtes d'Armor, les formes d'exploitation sont davantage sous forme sociétaires que dans le Gard, où 67% des exploitations sont sous forme individuelle.

La surface moyenne des exploitations est comparable : 40 ha dans le Gard et 54 ha dans les Côtes d'Armor.

- Economiques :

L'agriculture gardoise emploie 6% des actifs, soit 12 000 personnes, et génère 7% du PIB départemental. 83% provient de la vigne, des fruits et légumes. Fin 2007, le secteur agricole costarmoricain emploie 8,4 % de la population départementale et génère 8% du PIB. La Bretagne est la première région française pour les productions animales. (Agreste, 2010).

Le Gard et les Côtes d'Armor sont deux départements très contrastés sur l'évolution historique des systèmes agricoles. L'histoire agraire, l'économie actuelle et l'importance de l'agriculture dans le département jouent sur les références culturelles partagées par les acteurs du monde agricole concernant le type de projets qu'il est possible d'implanter, capable de dégager un revenu et de se pérenniser. L'accueil réservé aux porteurs de projet agricole qui présentent des caractéristiques différentes de celles des agriculteurs classiquement rencontrés dans le département est différent selon ces références culturelles. Les potentialités que représentent ces nouveaux candidats à l'installation pour le territoire ont un impact sur les initiatives prises par les collectivités territoriales et organismes agricoles pour les soutenir afin de permettre un plus grand nombre de ces installations.

Conclusion partielle 1.2 :

- ⇒ Par l'intermédiaire de ce stage, la Confédération Paysanne et la FADEAR souhaitent être renseignées sur les modalités de financement des installations hors DJA : le syndicat souhaite caractériser et analyser les stratégies mises en œuvre par les porteurs de projet d'installation agricole hors DJA, selon leur profil et leur projet. Au-delà de cette étude des financements, les commanditaires aimeraient être renseignés sur l'influence éventuelle des modalités de financement, des caractéristiques des profils des PP hors DJA et de leurs projets, sur leur maintien à long terme.
- ⇒ Afin d'appréhender une plus grande diversité de situations, le choix a été fait de mener l'étude sur deux zones contrastées : le Gard, en Languedoc-Roussillon, et les Côtes d'Armor, en Bretagne.

2.5 ENJEUX : MIEUX CONNAITRE POUR AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT ET CONSTRUIRE UN ARGUMENTAIRE APPUYANT DES REVENDICATIONS

Les résultats de cette étude peuvent faire l'objet d'utilités variées pour les différents réseaux impliqués :

En premier lieu, pour la Confédération Paysanne au niveau national, les résultats de l'étude, s'ils le permettent, peuvent servir à :

- nourrir des réflexions sur le projet du syndicat concernant la thématique de l'installation,
- affiner les positions à prendre et les revendications à porter,
- étayer leur argumentaire justifiant leurs revendications.

La figure 9 présente les demandes que le syndicat pourrait porter si les résultats de l'étude confirment ce que la Confédération Paysanne et des ADEAR présentent au sujet des installations hors DJA.

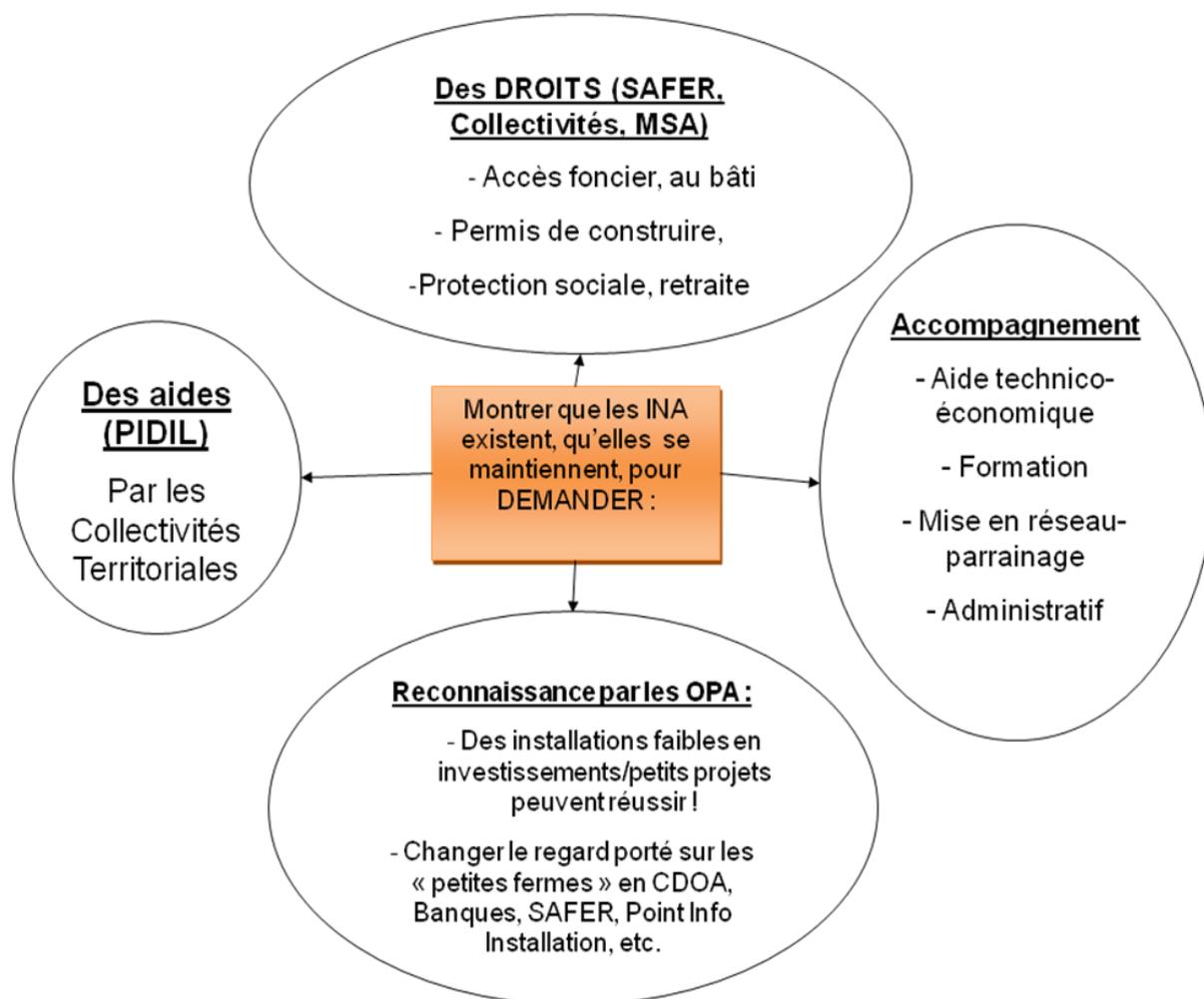


Figure 9 : Types de revendications que la Confédération Paysanne pourrait porter en s'appuyant sur cette étude¹⁸

Au niveau des ADEAR, une telle étude sur les stratégies des financements de l'installation hors DJA porte un grand intérêt : celui de mieux connaître le type d'installations qu'ils ont pour habitude d'accompagner, afin d'adapter et d'améliorer leur accompagnement, en vue de faciliter l'installation de ces porteurs de projet. Les ADEAR sont en lien avec des collectivités territoriales et d'autres organisations sur le thème de l'installation. Ils pourraient utiliser ces résultats pour réfléchir collectivement à la cohérence de leurs actions en faveur de ces projets, aux outils à adapter ou en envisager de nouveaux.

A l'échelle de l'association d'accueil dans le Gard, ce stage représente l'opportunité pour les accompagnateurs d'avoir un autre regard sur les porteurs de projet qu'ils ont accompagnés, de prendre conscience des différences qui peuvent exister entre les prévisionnels qu'ils ont montés et la réalité, et de se rendre compte des éléments expliquant ces différences. De manière plus vaste, cette étude réalisée sur leur territoire, avec des

¹⁸ INA : Installations Non Aidées

enquêtes auprès de personnes qu'ils ont accompagnées peut leur permettre de prendre du recul sur le thème de l'installation progressive, dans le souci d'adapter leurs pratiques.

Au niveau des Côtes d'Armor, ce stage représente pour la Confédération Paysanne et son association l'opportunité de s'investir dans la thématique de l'installation hors DJA, comme proposé par le Conseil Général dans le cadre du programme d'action avec l'association Agriculture Paysanne. A plus large échelle, cette étude peut aussi avoir l'ambition d'enclencher des discussions autour d'un projet de rassemblement des différentes associations alternatives du département, à l'image du pôle INPACT régional, pour être plus visibles, et développer leurs actions, notamment en termes d'accompagnement à l'installation.

2.6 PROBLEMATIQUE : COMMENT LES PORTEURS DE PROJETS HORS DJA FINANCENT-ILS LEUR INSTALLATION AGRICOLE ?

Les discussions qui ont eu lieu avant le démarrage du stage ont permis d'affiner et préciser la commande : il s'agit de décrire les financements des installations hors DJA et l'impact des modalités d'installation mises en œuvre par les porteurs de projet sur les capacités des fermes à se maintenir.

La problématique qui a été formulée pour guider l'étude est donc la suivante :

Comment les porteurs de projet hors DJA financent-ils leur installation, et quel est l'impact des modalités de financement sur leur maintien à long terme ?

Cette problématique soulève d'autres questions, précisant les contours de l'étude :

- Quels sont les profils des porteurs de projet, et quelles sont les caractéristiques de leurs projets ? En quoi leurs particularités de profils et de projets influent sur leurs modalités de financement et d'installation ?
- Comment ont-ils préparé leur projet ? Ont-ils suivi des formations ? Et le cas échéant sur quoi et pourquoi ? ont-ils bénéficié d'un accompagnement, pour quels besoins ? Ont-ils monté un prévisionnel, avec qui ?
- Quels sont les besoins des porteurs de projet hors DJA ? Quelles sont leurs ressources au démarrage ? Ont-ils une capacité d'autofinancement ?
- Quels types de financements extérieurs mobilisent-ils : des emprunts bancaires ? des emprunts familiaux ? des subventions ? d'autres ?
Sur quoi se fondent leurs choix de financement ? Dans quelle(s) situation(s) particulière(s) tel ou tel type de financement va être mobilisé ? Comment ont-ils connaissance de ces financements ? Comment parviennent-ils à les mobiliser ?
- Y a-t-il des particularités de financement selon la/les productions, et selon « l'étape » d'installation plus ou moins avancée ?
- Combien de temps mettent-ils à construire un outil de production leur permettant de dégager un revenu minimum ? Pourquoi cette durée ? Est-elle voulue, est-elle contrainte ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées au cours de l'installation qui ont une incidence sur le bon déroulement du processus d'acquisition des facteurs de production ? Quels sont les leviers activés par les porteurs de projet pour s'en sortir ? Les particularités de situations « hors DJA » jouent-elles sur les capacités à s'en sortir en cas de coup dur ?

2.7 HYPOTHESES

Les questions soulevées par la problématique sous-entendent certaines hypothèses, que l'on cherchera à vérifier ou invalider, compléter et préciser par l'étude.

- **H0 :** Pour garantir la réussite d'une installation, un PP doit mobiliser plusieurs conditions et facteurs internes (foncier, compétences techniques, équipement, aménagement, etc.) et externes au projet (débouchés, réseaux, accompagnement, etc.)

Cette hypothèse préalable suppose que **pour garantir « la réussite » d'une installation agricole, les porteurs de projet hors DJA doivent mobiliser plusieurs facteurs**, internes et externes au projet.

Internes au projet :

- Foncier ;
- Equipements, outils ;
- Aménagements ;
- Compétences techniques et capacité de travail suffisante pour les travaux à réaliser, produire, et transformer si c'est envisagé dans le projet ;
- Capacité de valoriser sa production ;
- Disposer d'un minimum d'apport financier personnel ;
- Pouvoir prendre un statut ouvrant des droits.

Externes au projet :

- Disposer d'une capacité d'écoulement des productions ;
- Bénéficier d'un accompagnement si nécessaire ;
- Avoir accès aux financements nécessaires pour investir dans l'outil de production : foncier (si propriété), bâtiments, matériel de culture, cheptel, équipement, trésorerie, charges fixes,...
- Etre intégré dans des réseaux (associations, famille/amis, anciens collègues, voisins, agriculteurs voisins) ;
- Etre accepté dans l'environnement institutionnel (OPA, Collectivités territoriales) et être accepté par le voisinage.

Les **délais d'acquisition de tous ces facteurs se fait par étapes**, elles sont plus ou moins rapides ou progressives.

- **H1 :** Comme dans les installations avec DJA, les installations hors DJA entraînent nécessairement des investissements : avoir la **capacité d'assurer le financement est une condition déterminante de l'installation**
- **H2 :** Comme dans les installations avec DJA, il existe dans les installations hors DJA **différentes stratégies de financements des projets d'installation** :
 - Rapide, par l'endettement et/ou l'autofinancement
 - Progressive, par la pluriactivité, l'endettement et/ou l'autofinancement
- **H3 :** Ne **pas bénéficier de DJA et des droits afférents aux installations avec DJA handicapent l'installation** des porteurs de projet hors DJA.
Ils ne bénéficient pas de :
 - Aide en capital à la trésorerie ;

- Priorité d'accès au foncier ;
- Priorité d'accès aux droits à produire ;
- Bonification de prêts.

Sans DJA, pour les personnes ayant de faibles capacités d'autofinancement et ne présentant pas suffisamment de garanties pour avoir accès à des prêts bancaires, les porteurs de projet hors DJA peuvent rencontrer des difficultés de trésorerie. Ne pas avoir accès aux avantages de l'installation avec DJA constitue des obstacles à l'installation : la réalisation du projet peut être retardée, ce qui peut avoir une incidence sur les modalités de financement des projets.

▪ **H4 :** Certains PP trouvent des **avantages à ne pas s'engager dans le dispositif DJA :**

Les porteurs de projet hors DJA ne sont pas tenus de respecter les conditions et engagements imposés par le dispositif des aides à l'installation Jeune Agriculteur :

- Démarrer son projet sur une surface au moins égale à la demie SMI ;
- S'installer sur une exploitation qui permet de dégager un revenu de 12 000 € au bout du 5^{ème} exercice pour un ATP ;
- Disposer d'un diplôme qui requiert de suivre une formation, et donc d'avoir les moyens de suivre la formation ;
- Maintenir l'activité durant 5 ans ;
- Réaliser les mises aux normes dans les 3 ans ;
- Tenir une comptabilité ;

Pour certains porteurs de projet, s'installer hors DJA constitue donc des avantages, à savoir de bénéficier :

- D'une marge de liberté plus importante : de prendre le temps de construire son projet progressivement ;
- D'une marge de souplesse en ayant « moins de compte à rendre » ;
- D'une marge de manœuvre : les PP ont plus de possibilités de limiter la part de financement liée à l'endettement.

▪ **H5 :** Certains PP hors DJA réunissent des **caractéristiques communes, en partie déterminantes des modalités de financement.** Ces caractéristiques portent sur :

- Les caractéristiques sociales : âge, niveau de formation, activités professionnelles passées, statut, en couple avec des enfants ou seul. Ces particularités jouent sur les besoins et les ressources à la portée du PP au démarrage du projet.
- La nature du projet : ateliers de production, de transformation, surfaces, mode de commercialisation.
- Les motivations et déclencheurs de l'installation.
- Les valeurs : certains PP partagent des idées comme celles d'éviter tout engagement sur le long terme pour leur installation.

Toutes ces caractéristiques vont influencer sur les financements de l'outil de production.

▪ **H6 :** Les **installations hors DJA impliquent des modalités de financements particulières :**

Ces modalités sont notamment :

- Le coût total des projets ;

- La nature, les montants et les conditions d'engagement des financements mobilisés,
 - Le taux d'endettement,
 - Une évolution des caractéristiques de financement tout au long de la construction de l'outil de production.
- **H7 :** Les modalités de financement des installations hors DJA jouent sur leur maintien :
 - Ceux pour qui le fait d'être exclus des aides, droits et avantages liés au statut JA constitue des obstacles à leur installation sont dans des situations qui mettent leur maintien en péril.
 - Au contraire, ceux pour qui s'affranchir des engagements liés au statut JA représente des marges de manœuvre et de liberté sont plus enclins à se maintenir.

Conclusion partielle parties 1 et 2 :

Les multiples définitions de l'installation mettent en lumière que le processus de démarrage d'un projet agricole nécessite de mobiliser de nombreux facteurs et de réunir diverses conditions. L'acquisition des facteurs de production demande aux candidats à l'installation des investissements importants. C'est à ce titre que la politique publique d'installation a mis en place des aides : DJA, prêts MTS JA bonifiés, des avantages (fiscaux, priorité d'accès au foncier et droits à produire). Ces aides et avantages sont réservés à un public respectant des conditions d'âge, de surface, de formation, etc. afin de réserver les soutiens aux candidats capables de prouver la consistance et la faisabilité de leur projet.

La proportion croissante des installations se réalisant en dehors de ce dispositif montre que les réalités de l'installation évoluent. La Confédération Paysanne est investie dans la problématique de l'installation depuis ses origines, persuadée que des paysans nombreux sont indispensables pour voir les campagnes se repeupler, relocaliser l'économie et participer au développement territorial. Des ADEAR et d'autres associations alternatives mettent en place des actions d'accompagnement pour faciliter l'installation des porteurs de projet agricole exclus du dispositif.

La Confédération Paysanne et la FADEAR ont donc souhaité réaliser une étude pour éclairer les modalités des installations conduites en dehors du dispositif d'aide national. Réalisées sans DJA, ni prêts bonifiés, ces installations n'ont pas à respecter les mêmes exigences qu'impose le dispositif national en termes de surface, revenus, ou d'engagements à tenir. Ces candidats peuvent donc présenter des formes d'installation différentes. Les capacités de ces porteurs de projet à construire un projet viable et vivable pouvant se maintenir sur le long terme sont souvent interrogées par les OPA classiques. Ces installations n'ont alors pas les mêmes opportunités de financement, d'accès au foncier et autres moyens de production que les installations aidées.

Après avoir accompagné la reformulation des termes de l'étude, les commanditaires de l'étude ont décidé de cibler l'analyse sur les modalités de financement mises en œuvre par les porteurs de projet d'installation agricole, et d'étudier l'impact de ces stratégies sur leur maintien. Afin d'éclairer la diversité des situations, il a été décidé de mener l'étude sur deux zones contrastées : le Gard et les Côtes d'Armor.

La problématique est alors : « *Comment les porteurs de projet hors DJA financent-ils leur installation et quel est l'impact des modalités de financement sur leur maintien à long terme ?* »

Les hypothèses sur lesquelles repose cette question sont les suivantes :

H0 : Pour garantir la réussite d'une installation, un PP doit mobiliser plusieurs conditions et facteurs internes (foncier, compétences techniques, équipement, aménagement, etc.) et externes au projet (débouchés, réseaux, accompagnement, etc.).

H1 : Avoir la capacité d'assurer le financement des investissements à réaliser est une condition déterminante de l'installation.

H2 : Il existe dans les installations hors DJA différentes stratégies de financement des projets d'installation.

H3 : Ne pas bénéficier des droits afférents au statut JA constitue un handicap pour l'installation de porteurs de projet hors DJA.

H4 : Certains PP trouvent des avantages à ne pas s'engager dans le dispositif DJA.

H5 : Certains PP réunissent des caractéristiques communes, en partie déterminantes des modalités de financement : sociales, de projets, de valeurs, etc.

H6 : Les installations hors DJA impliquent des modalités de financement particulières : coût plus faible, origines variées des financements, moins d'engagement, progression des caractéristiques de financement avec l'évolution du projet.

H7 : Les modalités de financement des installations hors DJA jouent sur leur maintien.

Il convient désormais de définir la méthodologie à développer pour permettre de confirmer, réfuter ou nuancer ces hypothèses, afin de répondre à la problématique de l'étude.

3 METHODOLOGIE

3.1 ETUDE DES PARTICULARITES DEPARTEMENTALES DES FINANCEMENTS DE L'INSTALLATION HORS DJA

Pour répondre à la problématique, le cœur du stage devait cibler les entretiens auprès de porteurs de projets hors DJA, si possible accompagnés par les réseaux de la Confédération Paysanne et des ADEAR en mesure d'identifier les situations les plus intéressantes pour l'étude.

En parallèle, il paraissait nécessaire d'étudier les particularités de chaque zone concernant l'installation agricole, pour comprendre dans quel environnement les PP hors DJA évoluent, quelles sont les opportunités dont ils disposent en termes d'accompagnement, de soutien, de financements, etc. Se rendre compte des possibilités de financement était une étape indispensable avant d'interroger les PP hors DJA sur leur connaissance de ce qui existe, et comprendre leurs choix de financement.

Le stage devait donc comprendre une partie de recherche bibliographique et/ou d'échanges avec les acteurs liés à l'installation hors DJA et son financement : ADASEA, Point Info Installation, CER, Banques, SAFER, Collectivités territoriales, Organismes de finance solidaire, Associations d'agriculture biologique, CIVAM, Terre de Liens, etc. Les acteurs à rencontrer sont à identifier avec les personnes encadrant le stage sur le terrain.

Le but premier est de dresser la liste des dispositifs mobilisables en fonctions des types de besoins, de personnes et de projets. Ceci permettra d'évaluer le niveau de connaissance des porteurs de projet sur ce qui leur est possible de demander.

Ces dispositifs peuvent prendre différentes formes : aides directes, aides à l'investissement, à la trésorerie, prêts à 0%, prêts avec intérêts, garanties bancaires, abaissement fiscal, etc.

En fonction des acteurs à enquêter, les objectifs des échanges étaient de répondre aux questions présentées dans le tableau 5 suivant :

Tableau 5 : Objectifs des rencontres par acteur impliqué dans l'installation agricole

Acteurs	Questions ciblées
Collectivités territoriales (Communautés de Commune, Conseil Général, Conseil Régional)	Dresser les initiatives concernant l'installation : existe-t-il des soutiens financiers en complément et/ou en substitut de la DJA ?
Personnel des Chambres d'Agriculture, DDTM, du Point Info Installation, du Répertoire Départemental Installation	Comment les demandes de personnes ne pouvant s'installer sans DJA sont-elles gérées ?
Animateurs d'associations de développement rural en contact avec des porteurs de projet agricole s'installant sans DJA	Quel est le type d'accompagnement proposé ? Quels sont les conseils en termes de financement par rapport aux besoins/ressources des porteurs de projet ? Quels sont les appuis fournis pour les aider à acquérir des financements (montage de prévisionnel, études économiques, PDE, etc.) ?
Conseillers professionnels d'organismes de financement	Quels types d'outils financiers accessibles aux personnes s'installant sans DJA sont proposés ? Quelles sont les conditions auxquelles ces personnes doivent répondre pour y avoir accès ?

Etant donné les grandes différences entre ces structures, un guide d'entretien commun à tous ne pouvait pas être rédigé. Chaque entretien a donc fait l'objet d'une préparation de listes de questions particulière.

3.2 ENTRETIENS SEMI DIRECTIFS AVEC DES PORTEURS DE PROJET HORS DJA – CONSTRUCTION D'UN GUIDE D'ENTRETIEN

Pour répondre aux différentes questions que soulève la problématique, nous avons choisi de conduire des entretiens auprès de porteurs de projet hors DJA, pour les interroger sur leur installation et son financement. Les entretiens ont été conduits sur un mode semi directif : les questions n'y sont pas figées, l'enquêteur utilise comme support des discussions un guide d'entretien retraçant les différents points à aborder, il aide l'enquêté à progresser dans sa réflexion. L'échange avec les porteurs de projet devait permettre d'obtenir les informations nécessaires dans une durée de 1 à 3 heures.

Le guide destiné aux entretiens avec les porteurs de projet a été retouché à plusieurs reprises, en fonction des premiers résultats obtenus, qui montraient d'autres aspects à explorer ou à relativiser, des manières différentes pour aborder certains thèmes.

Entre les deux zones d'étude, le guide a été revu, principalement sur les volets de questions sur les financements, puisque certains outils financiers n'existent qu'à une échelle locale.

Le guide d'entretien utilisé dans les Côtes d'Armor, très proche de celui utilisé dans le Gard, figure en annexe 8.

Chaque entretien a fait l'objet de prises de notes et d'enregistrement, pour être retranscrit et afin de réorganiser et synthétiser les informations obtenues. Les citations clés des porteurs de projet qui dépeignent leurs ressentis sur leurs installations, les idées et valeurs qu'ils mettent en avant ont été conservées.

Les retranscriptions ont parfois été renvoyées aux porteurs de projet et aux accompagnateurs enquêtés, afin qu'ils valident, précisent certains points, ou complètent des informations. Ce document fait office d'une photo à un moment donné de l'installation d'une personne : il retrace son parcours, et dresse les évolutions prévues, il permet de garder une trace de ce qu'une personne pense de son projet au moment de l'échange.

Les informations de ces entretiens sont ensuite synthétisées au sein d'un tableau Excel permettant de comparer les résultats par thème (ex. : comment tous les PP ont-ils trouvé du foncier ?), et par porteur de projet (ex. : synthèse des informations pour P12).

3.3 ECHANTILLONNAGES

Il a été décidé que l'échantillon des personnes à rencontrer devait être à construire avec les réseaux d'accueil, à partir des bases de données des porteurs de projet accompagnés par les associations locales s'intéressant à la question des installations hors DJA. Les accompagnateurs ont permis d'identifier les porteurs de projet à rencontrer pour garantir une grande diversité des situations.

3.4 DES MISES AU POINT, COMITES DE PILOTAGE ET RESTITUTIONS AUX ACTEURS

S'agissant d'une étude assez ouverte, qui s'est construite au fur et à mesure des échanges avec les personnes encadrant le stage et des premiers résultats, il a été prévu d'organiser :

- deux réunions durant les 6 mois de stage de terrain rassemblant les encadrants (directeur de mémoire, représentants nationaux et locaux de la Confédération Paysanne et animateurs des ADEAR concernées), afin de faire un compte-rendu de l'avancée des travaux, de ce qui est prévu pour les étapes ultérieures, d'échanger autour de questions émergentes des résultats et de décisions à prendre ;
- des mises au point régulières avec le directeur de mémoire pour répondre à d'éventuelles questions ;
- des échanges fréquents avec les réseaux d'accueil sur le terrain pour discuter des résultats d'entretiens.

Dans le but de faire un compte-rendu des résultats auprès des personnes rencontrées et des organismes d'accueil, des restitutions ont été prévues dans les deux zones. Ces comptes-rendus de l'étude avaient plusieurs objectifs :

- offrir un retour des échanges aux paysans et acteurs rencontrés,
- diffuser les informations recueillies à d'autres acteurs intéressés,
- permettre de valider/préciser les résultats et les analyses qui en sont faites,
- ouvrir les discussions sur les conclusions intermédiaires de l'étude, les alternatives possibles,

- donner l'occasion à différents acteurs de l'installation d'échanger entre eux, et d'organiser les discussions autour des décisions à prendre pour améliorer la situation.

Une restitution finale a été réalisée auprès du siège national du Crédit Agricole, bailleur du stage, en présence de secrétaires nationaux de la Confédération Paysanne, afin de faire le point sur l'étude et d'enclencher les discussions sur les suites à donner à l'étude. Une présentation est également prévue auprès de la Commission Installation de la Confédération Paysanne.

En outre, l'opportunité m'a été donnée de restituer l'avancée de mes travaux dans le cadre d'un séminaire du projet de recherche INTERSAMA sur les systèmes d'activités des ménages agricoles en Languedoc-Roussillon, alliant acteurs de l'accompagnement, collectivités territoriales, et différents chercheurs spécialisés sur les questions d'installations et de petites fermes. Ces exposés ont été autant d'occasions d'avoir des retours sur le travail et des conseils pour l'améliorer.

3.5 EN PRATIQUE : CALENDRIER DES TRAVAUX DE STAGE :

Le calendrier présentant les travaux réalisés dans le cadre du stage tout au long des 6 mois de terrain est présenté en annexe 3. De mai à fin juillet, l'étude s'est déroulée dans le Gard et de fin juillet à fin octobre dans les Côtes d'Armor. Trente porteurs de projet ont été enquêtés : 17 dans le Gard et 13 dans les Côtes d'Armor. Des représentants de différentes structures impliquées dans l'installation ont été rencontrés dans les deux zones : chambre d'Agriculture, Point Info Installation, associations, collectivités territoriales, banques, etc. Le tableau en annexe 4 liste les personnes qui ont été interrogées.

Sur le terrain, pour la partie gardoise, le suivi a été assuré par l'accompagnateur de l'ADDEARG, l'animateur de l'ADEAR Languedoc-Roussillon et l'animatrice de la Confédération Paysanne Languedoc-Roussillon dans le Gard. Dans les Côtes d'Armor, l'encadrement était assuré par des membres du bureau de la Confédération Paysanne des Côtes d'Armor et la salariée de l'association Agriculture Paysanne 22. Le tableau en annexe 2 présente les différentes personnes impliquées dans l'encadrement de ce stage.

Les entretiens réalisés auprès des structures impliquées dans l'installation agricole ont permis de mieux comprendre le contexte départemental concernant la situation de l'installation hors DJA. Ces enquêtes ont également aidé à comprendre le rôle de chacune de ces structures, l'organisation et les articulations entre les activités de chacun.

4 LE CONTEXTE DE L'INSTALLATION HORS DJA DANS CHAQUE DEPARTEMENT : RESULTATS

4.1 LES CHIFFRES DE L'INSTALLATION HORS DJA DANS CHAQUE DEPARTEMENT :

Tableau 6 : Particularités départementales de l'installation hors DJA dans chaque département

	Gard	Côtes d'Armor
Les installations hors DJA	<p>Figure 10 : Evolution du nombre d'installations aidées et non aidées de 1995 à 2006 en Languedoc-Roussillon, source : "Etat des lieux sur les installations non aidées en Languedoc-Roussillon », ADASEA L.R., 2008</p> <p>Qu'elles se soient réalisées avec ou sans DJA, le nombre d'installations en Languedoc-Roussillon (L.R.) n'a cessé de décroître depuis 2000, ce qui suit la tendance nationale.</p> <p>A la différence du niveau national, la région L.R. se caractérise par un taux d'installation des chefs d'exploitation hors DJA plus important (69% des chefs d'exploitation installés sans DJA). Les installations en tant que cotisant solidaire représentent 43,4% des installations (moyenne sur 1996-2006), depuis 1996, la proportion d'installations en tant que cotisant solidaire est en constante augmentation.</p> <p>Comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous, dans le Gard, le total des installations hors DJA (chef d'exploitation de plus de 40 ans, de moins de 40 ans et cotisants colidaires) représentent 83,5% des installations. 41,7% des installations se font en tant que cotisants</p>	<p>Figure 11 : Evolution des départs et installations dans les Côtes d'Armor, ADASEA 2010, source : fiche « Le renouvellement des générations agricoles » pour les Côtes d'Armor, eoloas.net</p> <p>EVOLUTION DES DEPARTS ET INSTALLATIONS</p> <p>Dans le département des Côtes d'Armor, aucune étude statistique n'a été réalisée sur la question particulière des installations hors DJA, comme cela a été réalisé par l'ADASEA Languedoc-Roussillon.</p> <p>D'après la figure ci-dessus, on compte environ 400 nouvelles affiliations MSA chaque année dans le département des Côtes d'Armor, dont à peu près 170 installations avec DJA (43% des nouvelles affiliations), ce qui signifie que 230 nouvelles affiliations MSA se réalisent sans DJA (57% des nouvelles immatriculations).</p> <p>Une nouvelle affiliation MSA ne correspondant pas nécessairement à l'installation d'une personne sur un projet agricole, il convient de</p>

solidaires dans le département.

Tableau 7 : Répartition des installations aidées et non aidées en Languedoc-Roussillon selon le statut et l'âge de l'installation, données MSA et CNASEA sur 1996-2006. (source : "Etat des lieux sur les installations non aidées en Languedoc-Roussillon », ADASEA L.R., 2008)

Zone	Installations	CE* < 40 ans	CE > 40 ans	Cot. sol.	Total CE	Total installations
Gard	Aidées	715			28,5%	16,5%
	Non aidées	974	821	1794	71,5%	83,5%
		39,2 %	19,1 %	41,7%	2510	4304
Région L.R.	Aidées	3377			31,1%	18%
	Non aidées	4021	3460	8326	68,9%	82%
		38,5 %	18,1 %	43,4%	10858	19184

*CE = Chef d'exploitation

Il convient de rappeler que derrière ce taux se cache une grande diversité de situations d'installations hors DJA : toutes ne correspondent pas à un réel projet agricole, certaines prises de statut comptabilisées à la MSA sont des installations en vue de « conserver le patrimoine », ou encore des transferts entre époux, etc.

relativiser ce taux.

Selon les salariés de l'ODASEA des Côtes d'Armor, chaque année, 70 à 100 installations se font hors DJA et environ 140 sont réalisées dans le cadre du dispositif national.

Le tableau 7 montre que la situation de l'installation hors DJA varie grandement entre les deux départements. **Dans le Gard, le nombre d'installations hors DJA s'élève à 83,5% des installations.** La moitié des projets créés en dehors du dispositif national d'aides sont gérés par des personnes qui s'inscrivent comme cotisants solidaires à la MSA. Dans les Côtes d'Armor, la question des installations hors DJA n'a pas fait l'objet d'une étude comme en Languedoc-Roussillon, et les organismes professionnels agricoles ne sont pas en mesure d'évaluer et caractériser le phénomène. Toutefois, les salariés de ces OPA estiment que les projets hors DJA représentent 30 à 40 % du total des installations. Il convient désormais de dresser les particularités de chaque département en termes d'organisations liées à l'installation hors DJA.

4.2 DANS LE GARD :

La description des acteurs et dispositifs propres à chaque zone d'étude n'a pas d'ambition d'exhaustivité.

4.2.1 Les formes d'accompagnement à l'installation hors DJA :

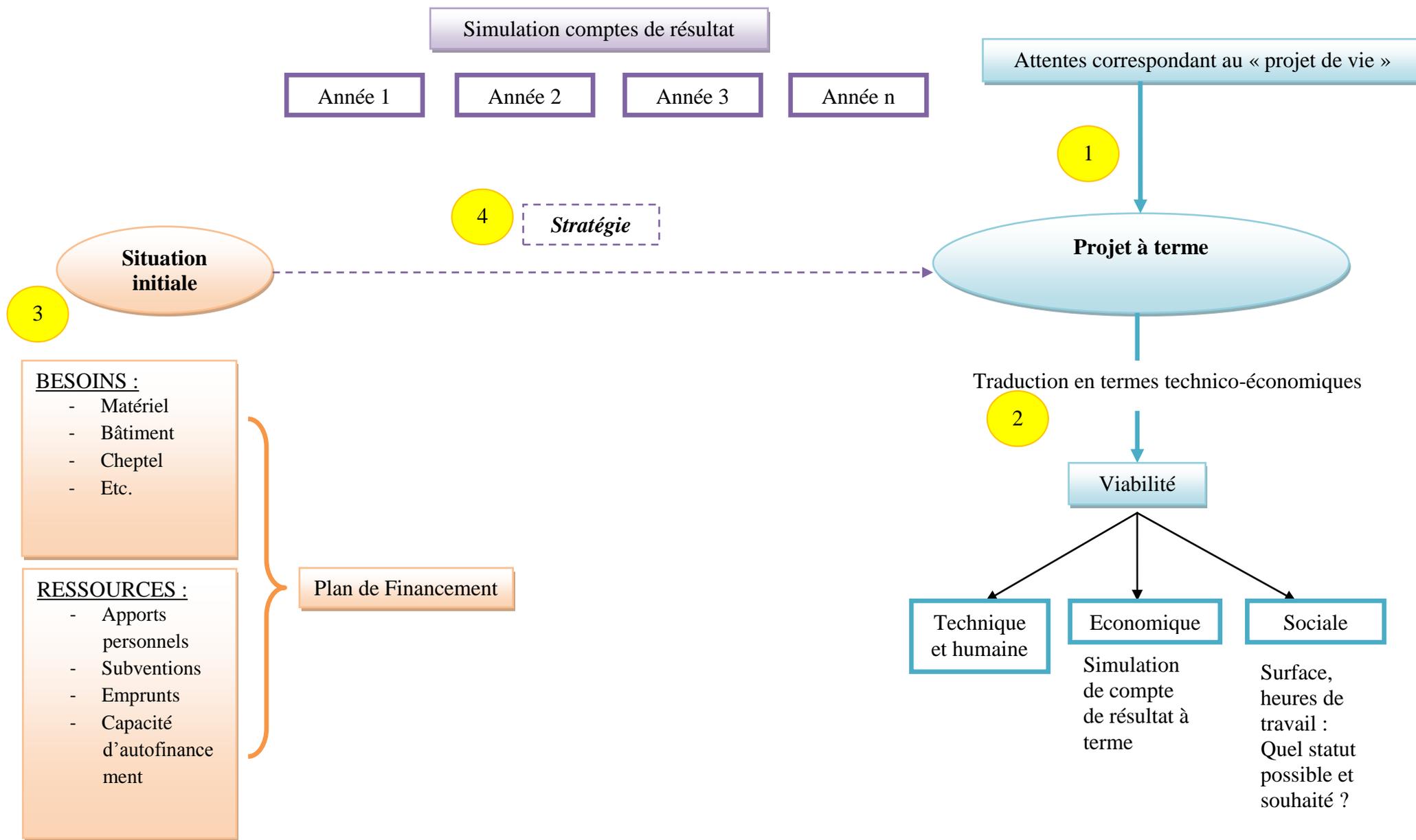
➤ **L'ADDEARG :**

La problématique de l'installation hors DJA est un sujet sérieux, pris en compte dans la région Languedoc-Roussillon. En effet, étant donné le nombre important et croissant d'installations qui se font sans DJA, face à la diminution du nombre de petites exploitations agricoles, l'Association Départementale de Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gard s'est rapidement appropriée la question de l'accompagnement à l'installation se réalisant sur des petites structures, en installation progressive, en dehors du dispositif DJA, vers la fin des années 1990.



La méthode d'accompagnement mise au point par les animateurs de l'ADDEARG est présentée dans la figure suivante :

Figure 12 : « Parcours d'accompagnement » utilisé par les accompagnateurs de l'ADDEARG lors des rendez-vous avec les candidats à l'installation



Explications de la figure 12 :

1. Le porteur de projet exprime son projet de vie, ses attentes, ses besoins. L'accompagnateur l'aide à définir précisément ces attentes en un « **projet à terme** », c'est-à-dire ce vers quoi le porteur de projet veut tendre.
2. Ce « projet à terme » est traduit explicitement en termes technico-économiques et sociaux, pour examiner sa faisabilité et sa **viabilité**. Les aspects techniques et humains concernent le foncier, les bâtiments, le matériel, les compétences, et la main d'œuvre qui sera nécessaire pour mener à bien le projet. Le revenu souhaité et possible à atteindre est envisagé dans l'aspect économique, en simulant un compte de résultat qui serait atteint à terme. Le **statut juridique et social** possible qui peut être accordé au porteur de projet est abordé en fonction des caractéristiques de surface, de temps de travail, etc. S'il y a pluriactivité, et que d'autres statuts sont possibles, il faut étudier les avantages et inconvénients de chacun, pour choisir la solution la mieux adaptée.
3. Dans l'étape suivante, le porteur de projet doit caractériser sa situation actuelle, et définir les besoins et les ressources (pour déterminer la capacité d'autofinancement) dont il peut disposer.
4. Enfin, un prévisionnel est monté sur une période décidée avec le porteur de projet pour définir une stratégie à adopter pour passer de l'état actuel, au projet à terme.

L'ADDEARG, par l'accompagnement, les formations, les mises en réseaux/tutorat/parrainage qu'elle propose est une association de première importance dans l'installation des porteurs de projet hors DJA.

➤ **CIVAM :**

Dans le Gard, le CIVAM propose des formations « de l'idée au projet », des stages pluriactivités, qui s'adressent aux porteurs de projet qui veulent formaliser leur envie d'installation en un projet réalisable, en leur permettant d'acquérir des expériences à travers des stages dans des fermes. Cet accompagnement est souvent réalisé en amont de celui de l'ADDEARG.



4.2.1.1 Les dispositifs des collectivités territoriales :

➤ **Le PACTE :**

Au niveau régional, un dispositif a été mis en place par le Conseil Régional en 2005 pour favoriser les installations hors cadre familial, le Programme d'Appui à la Création et à la Transmission d'Exploitation en Agriculture (PACTE). Il est ouvert aux porteurs de projet hors DJA, mais ne concerne cependant, pour l'attribution des aides, que les personnes de moins de 40 ans.



Ce dispositif propose plusieurs types d'aide, dans le cadre du PIDIL :

Tout d'abord, le CR-LR peut financer en partie la réalisation d'un diagnostic technico-économique et une étude de la stratégie commerciale (pour tout porteur de projet s'installant dans la région, y compris ceux de plus de 40 ans).

Suite à l'étude fine du diagnostic technico-économique, le Conseil Régional peut apporter des aides dans le cadre d'un Contrat Global d'Installation (CGI), selon les besoins spécifiques du porteur de projet sur les aspects d'accompagnement, d'économie, de foncier, de formation, et social. Il s'agit d'un contrat entre la région et le candidat définissant les aides apportées et leur modalité de paiement. Les personnes éligibles sont les personnes âgées de **moins de 40 ans** en **installation HCF** ou sur des **exploitations familiales ayant besoin d'être confortées**, qui doivent répondre à des engagements. Pour les demandes de la part des cotisants solidaires, il faut **s'engager à devenir chef d'exploitation (statut ATP ou ATS) dans les 3 ans** après la demande. Pour toutes les personnes aidées, il faut que les actions aidées soient réalisées dans les 3 ans, et justifiées dans les 4 ans après avoir reçu l'aide. Si ces engagements ne sont pas respectés, il leur faut rembourser intégralement les aides reçues.

- Les candidats aidés qui souscrivent un CGI doivent également réaliser un suivi technico-économique de leur installation, justifié à partir de la comptabilité, afin de pouvoir éventuellement réorienter le projet et/ou de préciser son développement de son projet. Les personnes éligibles sont toutes celles qui souscrivent à un CGI, mais aussi tout nouvel exploitant quel que soit son âge, hors CGI, et quelles que soient ses conditions d'installation.
- Aide à l'audit de commercialisation : prise en charge de maximum 80% de la prestation, accessible à tout candidat à l'installation.
- Le dispositif comprend une aide au fonds de roulement (AFR). Il s'agit d'une dotation en capital destinée à constituer le fonds de roulement pour faciliter l'installation, d'un montant maximum de 5 000 €, modulée selon les autres aides obtenues (DJA+AFR+Département < 40 000 € et équivalent bonification MTS-JA < 40 000 €). Les personnes éligibles sont tout souscripteur d'un CGI (demandeur de moins de 40 ans, en installation HCF ou sur une exploitation familiale ayant besoin d'être confortée, s'engageant à devenir chef d'exploitation dans les trois ans.
- Aide aux investissements supérieurs à 15 000 € HT : selon les mêmes critères d'éligibilité que pour l'AFR. Cette aide peut représenter 30% du montant des investissements, plafonnée à 4 600 €. Cette aide n'est pas cumulable, pour un même investissement, avec l'avance remboursable du PACTE Agriculture ou avec les dispositifs IDEA¹⁹. Cette aide cible les investissements qui ne peuvent être financés par d'autres aides. Les investissements pouvant être financés par la Région dans le cadre des aides aux filières du Contrat de Projet Etat Région ne pourront pas être financés par cette aide. Concernant le type d'investissements : le matériel d'occasion est éligible, s'il est acheté auprès de revendeurs agréés.
- Aide remboursable pour les investissements inférieurs à 15 000 € HT : il s'agit d'une avance, équivalente à un prêt à taux zéro, impliquant la mise en place d'un échéancier de remboursement. Les personnes éligibles sont celles qui auront souscrit à un CGI, et

¹⁹ IDEA : Dispositif Régional d'Intervention pour le Développement Economique des Entreprises Agricoles, aquacoles, de pêche et d'exploitation forestière, décrit plus bas.

cette avance ne pourra être versée qu'aux moins de 40 ans, installés, c'est à dire affiliés à la MSA. L'aide remboursable peut représenter 35% du montant des investissements éligibles, plafonnée à 5 250 €. L'aide cible les investissements qui ne peuvent être financés par d'autres aides. Les investissements pouvant être financés par la Région dans le cadre des aides aux filières du Contrat de Projet Etat Région ne pourront pas être financés. Cette aide est non cumulable, pour un même objet, avec l'aide aux investissements supérieurs à 15 000 € HT du PACTE Agriculture, ou avec les dispositifs IDEA.

- Aide à l'Acquisition Différée du Foncier (AADF) : aide permettant au candidat de mobiliser les immeubles nécessaires à son installation, par l'intermédiaire de la SAFER LR. Cette aide est attribuée à la SAFER qui prend en charge les frais de portage et de gestion liés à l'acquisition des immeubles nécessaires à la bonne installation des candidats souscrivant un CGI.
- Aide forfaitaire au fermage : cette aide a pour but d'inciter les propriétaires de terres agricoles qui ne sont pas ou plus exploitant, à louer préférentiellement leurs terres à des candidats à l'installation. Elle est donc attribuée à tout propriétaire bailleur louant ses terres à un candidat éligible au CGI, qui ne doivent pas présenter de lien de parenté, jusqu'au 3^{ème} degré. L'aide est de 200 €/ha de SAU pondéré dans le cas d'un bail à la ferme selon les coefficients issus du schéma directeur départemental des structures²⁰, de 130 €/ha pour les conventions pluriannuelles de pâturage, l'aide est plafonnée à 12 000 € par demandeur et par installation, pour une surface maximale pondérée de 60 ha.
- Aide au remplacement : l'objectif est de permettre aux jeunes installés de réaliser des formations. Cette aide prend en charge le remplacement du candidat par un salarié d'un service de remplacement. Les personnes éligibles sont celles qui ont souscrit à un CGI, s'engageant à devenir chef d'exploitation dans les trois ans. Le montant forfaitaire est de 60 €/jour de formation justifié, le nombre de jours maximum de formation financé est de 40 jours sur les 3 ans du CGI.
- Contrat Global d'Installation Territorial : pour aider les démarches collectives d'installation, en proposant la mise en place de moyens d'animations et d'accompagnement technique, de formation spécifiques destinées à professionnaliser et accompagner les candidats à l'installation dans le cadre du projet collectif durant une période de 3 ans.
 - **L'IDEA** (Dispositif Régional d'Intervention pour le Développement Economique des Entreprises Agricoles, aquacoles, de pêche et d'exploitation forestière)

Ce dispositif a été mis en place pour favoriser le développement économique des exploitations agricoles, et d'améliorer leur adaptation aux attentes des marchés. Cela se traduit par une intervention pour les investissements :

²⁰ Le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) est un document d'orientation de la politique foncière et structurelle de l'agriculture élaboré par les autorités de chaque département. Il fixe des niveaux de seuil (de surface, etc.) il sert de référence au contrôle des structures.

- de transformation et commercialisation permettant l'accroissement de la valeur ajoutée, et la recherche de nouveaux marchés.
- Sur l'outil de production permettant de garantir sa compétitivité
- De diversification (agritourisme, activités équestres, etc.) et le développement de la pluriactivité permettant la consolidation des revenus et le maintien d'actifs en milieu rural
- Immatériels : aide au conseil et au développement de stratégies commerciales (diagnostics et audits)

Conditions d'éligibilité : statut de chef d'exploitation (ATP ou ATS)

4.2.2 Les prêts solidaires accessibles aux PP hors DJA

L'Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Economique (AIRDIE) créée en 1994 à l'initiative des conseils généraux de la région L.R. a mis en place des outils spécifiques aux activités agricoles et rurales à partir de 1998. Son objectif principal est de permettre aux personnes en situation d'exclusion professionnelle d'être en mesure de créer leur propre emploi en leur faisant bénéficier d'un concours financier pour les lancer dans leur projet.



Plusieurs outils ont été mis en place pour favoriser les porteurs de projet : des crédits, comme le Crédit à l'Initiative Agri-Rurale (CIA), des garanties (France Active, FGIF), ou un prêt d'Etat : le prêt NACRE pour lequel l'AIRDIE sert de relais. La figure ci-dessous les décrit.

Les crédits :

Le fonds de crédit à taux 0% est abondé par les Conseils Généraux de L.R., et le Conseil régional. Des crédits à 3,95% sont proposés également, les fonds proviennent de la Banque Populaire du Sud, l'AIRDIE se porte garante. Le Crédit à l'Initiative Agri-Rurale (CIA) est l'outil le plus utilisé, et particulier à la région L.R. Ailleurs, il est très rare de voir des crédits proposés à des personnes qui sont cotisants solidaires au RSA.

Les garanties :

Pour les personnes qui ont la possibilité de demander un crédit auprès des banques, mais à qui il manque des garanties pour avoir un accord de financement bancaire, l'AIRDIE peut se porter caution. La garantie France Active est réservée aux demandeurs d'emploi, et le FGIF pour les femmes. Cet outil est souvent mobilisé pour les prêts JA.

Le prêt d'Etat NACRE :

Le Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE) est un dispositif destiné aux demandeurs d'emploi éligibles à l'exonération de charges sociales ACCRE. Il s'agit d'un accompagnement en 3 phases. Dans le Gard l'ADDEARG suit les phases 1 et 3 (1 : aide au montage du projet, et 3 : appui au développement de l'entreprise) et l'AIRDIE prend en charge la phase 2, le financement. Le prêt NACRE est un prêt à taux 0% couplé à un autre prêt de même montant.

Figure 13 : Les outils financiers proposés par l'AIRDIE

<p style="text-align: center;">Crédit à l'Initiative Agri-rurale</p> <ul style="list-style-type: none">- montant : de 100 € à 16 000 €- durée : de 6 à 60 mois (hors différé)- taux : 0% à 3,95%- différé : 24 mois maxi- garanties demandées : néant <p><u>Eligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- zone rurale et/ou projet agricole- personne ayant des difficultés à obtenir un prêt bancaire- personne ne rentrant pas dans le cadre de l'installation agricole aidée
--

LES GARANTIES :

<p style="text-align: center;">Garantie France Active : Caution simple sur le capital restant dû</p> <ul style="list-style-type: none">- montant garanti : de 0 € à 30 500 €- taux de garantie : jusqu'à 65% du montant du prêt- durée de la garantie : jusqu'à 60 mois- coût : 2% du montant garanti <p><u>Eligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- demandeur d'emploi- créateurs d'entreprises n'accédant pas seuls dans de bonnes conditions au crédit bancaire- entreprises de moins de 3 ans	<p style="text-align: center;">FGIF : Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes</p> <ul style="list-style-type: none">- montant garanti : de 0 € à 27 000 €- taux de garantie : jusqu'à 70% du montant du prêt- durée de la garantie : jusqu'à 84 mois- coût : 2,5% du montant garanti <p><u>Eligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- femme créatrice d'entreprise
--	---

PRET D'ETAT

<p style="text-align: center;">NACRE</p> <ul style="list-style-type: none">- Montant maximum : 10 000 €- taux : 0%- durée : 60 mois <p><u>Eligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Eligibilité ACCRE- En complément d'un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent et réalisé dans de bonnes conditions (moins de 50% de caution personnelle)

Le rôle de l'AIRDIE se borne au financement : lorsque des porteurs de projet prennent contact avec l'AIRDIE, si la maturation de leur projet ne semble pas suffisamment avancée, l'AIRDIE renvoie ces porteurs de projet vers l'ADEAR lorsqu'il s'agit d'une installation progressive, ou vers la Chambre d'Agriculture pour des personnes qui s'orientent vers des installations avec DJA.

La chargée d'étude agri-rurale de l'AIRDIE rencontrée, responsable des départements Gard-Hérault, souligne les différentes formes d'utilisation des outils qui sont faites selon les départements et les associations qui assurent l'accompagnement des porteurs de projet, qui n'ont pas le même rapport à l'emprunt. Dans le Gard, les financements de l'AIRDIE sont davantage mobilisés par les porteurs de projet lorsque le projet atteint une certaine maturité, et peu pour le démarrage.

« Dans le Gard, l'ADDEARG est plutôt réticente à l'endettement, elle souhaite que les porteurs de projet qui démarrent privilégient l'autofinancement et limitent les investissements. »

Je pense que l'endettement au démarrage, finalement, est intéressant : on voit souvent des porteurs de projet qui ont démarré en prenant sur leurs fonds propres pour acheter un tracteur, du matériel, etc. Quand arrive le moment d'entamer la saison agricole, ces PP sont à cours de trésorerie, et ne peuvent plus s'acheter leurs plants, terreau, etc. Mais là, ça devient dur de se faire financer leurs besoins en fonds de roulement, les banques préfèrent financer un tracteur, qui peut toujours être revendu si ça passe mal, plutôt que pour le fonds de roulement. »

La chargée d'étude conseillerait donc aux porteurs de projet en installation progressive de financer les investissements de départ en empruntant, et de garder ses fonds propres pour la trésorerie. *« Et ce n'est pas une publicité pour un crédit pour investissement, c'est un vrai conseil de gestion de financement ! De toute façon, l'AIRDIE n'est pas payée au crédit. »*

4.2.3 Les prêts bancaires accessibles aux PP hors DJA

Dans le Gard, une seule banque a été rencontrée : la Banque Populaire du Sud.

➤ La Banque Populaire du Sud (BPS)

Le Crédit Agricole reste le leader des financements de l'agriculture (70 à 75% des parts de marché), la BPS détient 15% des parts de marché. Lorsque la BPS s'est positionnée sur le marché agricole, les premiers clients à s'être dirigés vers la banque étaient surtout des personnes non issues du milieu agricole, puisque la majorité des autres agriculteurs se retrouvaient dans des coopératives où le Crédit Agricole était présent à 100%.

Les porteurs de projets en installation progressive, qui ne peuvent pas accéder aux aides du dispositif national de l'installation représentent 2% des clients agricoles.

« Qu'il s'agisse d'installations aidées ou non aidées, la BPS ne fait pas la différence. »

Les projets des clients hors DJA sont souvent en maraîchage, en agriculture biologique, avec des ateliers diversifiés (volaille, apiculture, etc.). Il s'agit souvent de créations, qui nécessitent de réaliser des aménagements importants, le retour sur investissements est souvent long :

« Pour ces personnes qui s'installent sur des structures qui ne sont pas faciles, il faut, je pense, au moins une vie professionnelle pour arriver à faire un outil de travail qui soit rentable et qu'ils puissent en vivre. »

« En agriculture, démarrer une activité est particulièrement gourmand en capitaux, et bien souvent le coût est démesuré par rapport à la rentabilité qui doit en être dégagée. Ces personnes ne peuvent donc pas faire trop de prêts, au risque que cela soit démesuré par rapport à ce qu'ils peuvent vraiment rembourser. »

En général, les porteurs de projet hors DJA sollicitent un emprunt auprès de la BPS lorsque le projet a déjà démarré. Ils sont en phase de développement.

Pour se voir accorder un financement, les étapes suivantes doivent être validées :

- Une visite du site et une rencontre sur place qui mettent le banquier en confiance
- Discussions avec la personne pour mieux connaître son parcours et ses objectifs, ses compétences, qui doivent donner une idée des capacités de la personne à « relever le challenge »,
- Etude des résultats économiques, avis des accompagnateurs (ADDEARG, Chambre d'Agriculture, Centre de Gestion), analyse du prévisionnel par rapport au marché,
- Regard de la situation des personnes (quels sont les besoins et les ressources au niveau de la famille) pour évaluer la capacité de remboursement. Si les garanties sont insuffisantes, il peut être demandé à l'AIRDIE de se porter garant.

« C'est la même procédure que pour un chef d'entreprise, mais là, on va être encore plus précautionneux sur la situation familiale et le parcours, il s'agit d'une création ! Donc au début, c'est toujours plus risqué... »

4.2.4 Les prêts de boutiques de producteurs

Quelques boutiques paysannes ont été créées ces dernières années dans le département du Gard (« Thym et Châtaigne » à St Hyppolite du Fort, « Aura des champs » au Vigan, « Terre d'Aigoual » à L'Espérou, « Terroir Cévennes » à Thoiras, « Paysans Direct » à Alès), et certaines proposent des prêts aux paysans adhérents, à partir d'un fonds de solidarité financé par les cotisations des adhérents.

Ces prêts sont souvent sollicités par les paysans pour des avances de trésorerie pour acheter les intrants en début de campagne (semences, plants, engrais, etc.), ils peuvent aussi être mobilisés pour des investissements en matériel.

Ex. : pour un emprunt de 2000 €, le paysan rembourse 100 €/mois, retenus sur le chiffre d'affaires mensuel réalisé dans la boutique. 1% de son chiffre d'affaires mensuel est dédié à l'abondement du fonds de solidarité.

4.3 DANS LES COTES D'ARMOR :

4.3.1 Les formes d'accompagnement aux PP hors DJA

Dans le département des Côtes d'Armor, l'association Agriculture Paysanne, membre du réseau de la FADEAR, travaille sur l'installation agricole en tant que partenaire du dispositif PPP. La salariée d'Agriculture Paysanne assure des permanences au Point Info Installation, une fois toutes les deux semaines en alternance avec un salarié du GAB d'Armor, et des membres du bureau de l'association encadrent des stages 21h. Contrairement à l'ADEAR du Gard, cette association n'a pas de mission particulière d'accompagnement aux porteurs de projet en installations progressives, qui pourraient se faire en dehors du dispositif DJA.

L'association Agriculture Paysanne a été créée en 1994 à l'occasion d'emplois jeunes permettant de fonder une association qui pouvait renforcer la Confédération Paysanne. Les premiers salariés recrutés ont travaillé sur des missions environnementales. Aujourd'hui l'association a une salariée qui travaille majoritairement sur la gestion des activités syndicales et sur des actions répondant au programme élaboré avec le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Face au faible renouvellement des adhérents dans le syndicat et au changement que connaît l'agriculture dans le département, la Confédération Paysanne s'interroge sur ses modes d'actions, les personnes à défendre, les revendications à porter. Elle a décidé en avril 2010 de créer un groupe « jeunes » afin de cibler de nouveaux paysans qui pourraient travailler sur l'installation.

D'autres associations travaillant sur des problématiques similaires sont présentes sur le territoire :

- Le CEDAPA : Centre d'Etude pour un Développement Agricole Plus Autonome, (réseau CIVAM). Il s'agit d'une association militant pour des élevages à l'herbe, autonomes et économes en intrants, portée par André Pochon.
- Le GAB d'Armor : Groupement d'Agriculture Biologique,
- MRJC : Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne,
- MIR : Mené Initiative Rural
- Accueil Paysans, qui n'a plus d'animateur aujourd'hui.

Il y a quelques années, un collectif s'était créé entre le GAB, Accueil Paysan et le CEDAPA, qui a animé quelques Cafés Installations. Ces réunions devaient regrouper des cédants, agriculteurs en place, nouveaux installés, et candidats à l'installation. Seules quelques rencontres ont eu lieu dans le pays Centre Ouest Bretagne (COB). Des réunions identiques ont pu être organisées par MIR dans le Mené, et par le MRJC dans le Trégor. Le collectif a rapidement pris fin pour plusieurs raisons concomitantes : l'association Accueil Paysan n'avait plus d'animateur, le financement du pays COB s'est arrêté, et le GAB était très sollicité pour d'autres activités (accompagnement à la conversion biologique d'exploitations déjà en place).

Aujourd'hui le CEDAPA relaie certaines informations sur des exemples d'installation dans son journal « l'écho du CEDAPA ». Des mises en relation cédants-repreneurs sont diffusées sur le site de la FRCIVAM.

Le GAB accompagne certains projets dans leur installation. L'association peut monter avec le porteur de projet une étude technico-économique et un prévisionnel avec simulation d'emprunt pour aller voir les banques.

Pour la majorité des personnes qui démarrent sans foncier, sans capital et qui sont hors DJA, l'installation se fait le plus souvent sur un projet de maraîchage avec de faibles investissements. Pour valoriser cette production, de nombreux porteurs de projet font le choix du label Agriculture Biologique. Le GAB a pour ambition de faire entrer ces projets biologiques dans le nouveau parcours à l'installation (PPP) pour favoriser leur reconnaissance. L'association regrette de ne pas être suffisamment visible dans les lycées agricoles. Les salariés du GAB estiment qu'être visible au niveau du PPP serait une solution pour être davantage reconnu, et présenté ensuite dans les formations.

L'association organise des formations, dont une intitulée « S'installer en maraîchage bio » qui propose un éclairage sur les différentes démarches à suivre, la commercialisation en circuits courts et des visites de fermes.

Si des associations se sont positionnées au niveau régional sur la mission d'accompagnement à l'installation hors dispositif, pour des projets aux productions qualifiées « d'atypiques » (FRCIVAM Bretagne, CIVAM 29, CIVAM 35, La Marmite 56) il n'existe aujourd'hui aucune association qui s'occupe purement de cette problématique dans les Côtes d'Armor. La FRCIVAM organise chaque année, dans chaque département breton, une formation de « l'idée au projet » accompagnant l'émergence de projet. C'est la Chambre d'Agriculture, l'ODASEA qui gère donc la majorité des installations.

Au sein de la Chambre d'Agriculture, un comité technique INA (Installations Non Aidées) a été mis en place, afin de prendre en compte les dossiers des personnes qui pourraient être éligibles aux aides mais qui ne les demandent pas. Depuis le renouvellement du parcours à l'installation, la **vocation du PPP à recevoir désormais tout porteur de projet** a mis ce comité en sommeil. Cependant, les porteurs de projet non éligibles à la DJA n'ont pas pour intérêt direct de faire un PPP : le coût de leur suivi n'est pas pris en charge comme pour les candidats à l'installation qui demandent les aides. Les études technico-économiques et études prévisionnelles sont payantes. La Chambre a mis en place des formations pour les porteurs de projet qui créent leur activité sur des projets de petites fermes. Ils proposent les formations suivantes :

- « Les bases de la Création d'activités » adressées aux agriculteurs ayant un projet de diversification : informations sur les statuts juridiques et fiscaux, les conditions de réussite du projet (techniques, main d'œuvre, compétences, connaissance du marché)
- « Définir son projet » pour les projets de « nouveaux marchés », cette formation permet de faire l'approche technico-économique du projet.
- « Réaliser l'étude de son marché »
- « Vendre en circuits courts »
- « Accueillir à la ferme »

Il existe une « école de projet », *Interstice*, dans le pays de Dinan, mise en place par une association d'économie sociale et solidaire, *Steredenn*, qui propose un accompagnement à la création de projets. Les services qu'ils proposent ne sont pas spécifiques aux activités agricoles. Cependant l'accompagnateur, de formation agronome, assure également l'accompagnement à la création

d'activités agricoles. Il est par ailleurs responsable du réseau AMAP d'Armor et accompagne des créations d'AMAP.

4.3.2 Dispositifs des collectivités territoriales

➤ *Conseil Général*

Depuis le milieu des années 1980, le Conseil Général des Côtes d'Armor a été à l'origine de la mise en place de prêts d'honneur à l'installation. L'objectif politique était d'aider des jeunes qui s'installaient hors du cadre familial à réaliser leur projet, en mettant à leur disposition un prêt sans intérêt avec un remboursement différé. A cette époque, les personnes s'installant hors du cadre familial avaient des difficultés à se faire financer par les banques et les cédants profitaient de ce type de reprise pour faire monter les prix. Au départ il s'agissait d'aider en priorité les installations qui se réalisaient en Centre Bretagne, en dehors du cadre familial, sur des projets autres qu'en élevage bovin laitier ou porcin. « *La politique a été appréciée par les différents acteurs du territoire et le taux de remboursement était suffisant pour qu'il se développe.* », affirme Jean Le Floc'h, conseiller général.



Dans les années 1990-2000, ce prêt s'est ouvert aux porteurs de projets qui s'installent avec des conditions financières difficiles.

Il s'agit d'un prêt de 5 000 € à 8 000 € remboursable sur 5 ans, après un différé de 5 ans. La figure 14 précise les objectifs, les bénéficiaires éligibles et les démarches à suivre pour y accéder. Alors que ce prêt d'honneur est ouvert aux personnes s'installant sur un projet agricole avec ou sans DJA, d'autres subventions sont proposées uniquement en complément de DJA.

4 Prêts d'honneur, installation, diversification

Objectifs

Le Département a mis en place un dispositif de prêts d'honneur permettant de répondre à différentes problématiques :

- Apporter un appui financier aux jeunes agriculteurs dans le cadre d'une installation dans des conditions financières difficiles.
- Appuyer des projets de diversification agricole après examen des perspectives économiques de la filière concernée.

Nature de l'aide

Dans ce cas, il peut être accordé :

- Un prêt d'honneur sans intérêt d'un montant de 5 000 € à 8 000 € remboursable sur 5 ans après un différé de 5 ans.
- Bonus de 1 000 € possible pour les projets sous signes officiels de qualité.

Bénéficiaires

Agriculteurs en cours d'installation ou ayant des projets de diversification respectant les critères suivants liés au développement durable :

- Adhésion à une démarche de qualité
- Respect des normes environnementales
- Absence de production de culture OGM
- Niveau de production inférieur au PAD

Dossier à produire

Une demande de prêt d'honneur, et selon le cas :

- Une fiche de description de l'installation et du projet
- Une fiche de description du projet de diversification.

Gestion du dossier

Conseil général des Côtes d'Armor
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Service Economie et Pratiques Agricoles
Tél. 02 96 62 27 40

Modalités de versement

Les prêts d'honneur sont attribués directement aux agriculteurs par la Commission Permanente après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (C.D.O.A.).

Figure 14: Description du prêt d'honneur à l'installation proposé par le Conseil Général des Côtes d'Armor

➤ Conseil Régional

Le Conseil Régional propose des aides pour les agriculteurs s'installant dans le dispositif DJA. Le dispositif PAPI a été mis en place pour accompagner les porteurs de projet qui s'installent ou se sont installés sans DJA, afin d'identifier les raisons pour lesquelles ils ne demandent pas les aides nationales de l'installation, et les faire entrer dans le parcours. Cette politique régionale consiste en un volet d'aides destinés aux cédants faisant des efforts pour installer un Jeune Agriculteur, et des prises en charges de prestations pour le repreneur. Ce dispositif est coordonné par l'ADASEA Bretagne et le syndicat JA.



C'est dans le cadre de ce dispositif que s'est créé le comité technique INA au niveau de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor, afin de repérer ces candidats à l'installation ne demandant pas de DJA.

Avec la mise en place du PPP, et son objectif d'accompagner tout porteur de projet, même ceux qui s'installent sans DJA, ce dispositif a été réadapté. Aujourd'hui, les prises en charge de prestation (aide au remplacement pour suivre des formations, diagnostic technico-économique et financier de l'exploitation, suivi agronomique et conseil, suivi et accompagnement personnalisé du jeune) sont réservées aux porteurs de projet s'engageant dans un PPP. Les personnes de plus de 40 ans et celles qui ne font pas de formation pour acquérir la capacité professionnelle ne sont pas éligibles.

4.3.3 Les prêts solidaires

Comme dans le Gard, les porteurs de projet peuvent solliciter :

- le prêt d'Etat NACRE, en prenant contact avec l'ADIE,
- Des garanties (à 50% du prêt bancaire), en prenant contact avec Bretagne Développement Initiative (BDI),
- La garantie FGIF à destinations des femmes créatrices d'activités, en contactant Cap Entreprises.

Des agriculteurs engagés dans des projets éthiques et solidaires peuvent solliciter la Nef pour des emprunts bancaires pour leur activité.

En Bretagne, l'ADIE finance peu de projets agricoles (5% du volume de crédits).

4.3.4 Les prêts bancaires

Dans les Côtes d'Armor, le Crédit Agricole reste la banque principale dans le financement des activités agricoles, le Crédit Mutuel de Bretagne se positionne deuxième.

Le tableau suivant résume les différentes aides et prêts que les porteurs de projet hors DJA peuvent solliciter :

Tableau 8 : Aides et prêts accessibles pour les PP hors DJA dans les 2 départements (code couleur : orange pour les spécificités du Gard, bleu pour les Côtes d'Armor)

Financier	Bénéficiaires	Objet	Interlocuteur
ACCRES (Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises)	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires du RSA, - Jeunes de 18 à 25 ans - Emploi-jeune rompu avant le terme - Salariée licencié d'une entreprise en redressement ou liquidation - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans <p>Aussi bien pour des installations individuelles que sociétaires</p>	<p>2 mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exonération de charges sociales pendant 1 an - Maintien des revenus sociaux ou conversion du solde à percevoir en capital 	CFE
NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)	Même éligibilité que l'ACCRES	<ul style="list-style-type: none"> - Aide au montage de projet de création ou de reprise d'entreprise et au développement (conseil, accompagnement) - Aide financière (prêt à taux zéro et sans garantie) qui doit être couplée à un prêt bancaire. Maximum de l'avance remboursable : 10 000 €. L'avance remboursable est un prêt sans intérêt d'une durée maximale de 5 ans. 	<p>Gard : AIRDIE</p> <p>Côtes d'Armor : DDTEFP</p>
Garantie France Active	<ul style="list-style-type: none"> - Demandeur d'emploi - Créateurs d'entreprises n'accédant pas seuls dans de bonnes conditions au crédit bancaire - Entreprises de moins de 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant garanti : de 0 € à 30 500 € - Taux de garantie : jusqu'à 65% du montant du prêt - Durée de la garantie : jusqu'à 60 mois - Coût : 2% du montant garanti 	Gard : AIRDIE

FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes)	Femme souhaitant créer, reprendre ou développer une entreprise	70% du montant d'un prêt couvert, sur une durée de 2 à 7 ans. Pour des prêts de 5 000 à 27 000 €	Gard : AIRDIE Côtes d'Armor : Cap Entreprises
Conseil Régional Languedoc-Roussillon : PACTE (Programme d'Appui à la Création et à la Transmission d'Exploitation en Agriculture)	Personnes s'installant HCF de moins de 40 ans, s'installant sur des exploitations familiales ayant besoin d'être confortées, et s'engageant à être chef d'exploitation (statut ATP ou ATS) dans les 3 ans après la demande.	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de prestations (diagnostic technico-économique et stratégie commerciale) - Aide au fonds de roulement pour les ATP et ATS : plafond 5 000 € - Aide aux investissements supérieurs à 15 000 € : 30% du montant, plafond 4 600 €, matériel d'occasion éligible - Aide remboursable pour les investissements inférieurs à 15 000 € : (prêt à taux zéro) 35% du montant, plafond 5 250 € - Aide au remplacement (pour favoriser les formations) : prise en charge du coût du remplacement (60 €/jour) 	Chambre d'Agriculture, ADDEARG
Conseil Régional Languedoc-Roussillon : IDEA (Intervention pour le Développement Economique des Entreprises Agricoles)	Chefs d'exploitation (statut ATP ou ATS)		
AIRDIE (L'Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Economique)	<ul style="list-style-type: none"> - Personne ayant des difficultés à obtenir un prêt bancaire - Personne ne rentrant pas dans le cadre de l'installation agricole aidée 	- Crédit à l'Initiative Agri-rurale : de 100 à 16 000 €, durée de 6 à 60 mois, différé de 2 ans possible. Taux 0% et 3.95%	

Prêts sur fonds de solidarité des boutiques paysannes	Paysans membres d'une boutique	Prêt autour de 500 – 2000 €, remboursé par un pourcentage retenu sur le chiffre d'affaires réalisé dans la boutique	« Thym et châtaignes » à St Hyppolite du Fort
Prêts d'honneur à l'installation ou à la diversification du Conseil Général	Agriculteurs en cours d'installation ou ayant des projets de diversification respectant des critères de développement durable (adhésion démarche de qualité, respect des normes environnementales, absence d'OGM, niveau de production < au PAD)	- Prêt de 5 000 à 8 000 € à 0% remboursable sur 5 ans, après un différé de 5 ans - Bonus de 1 000 € pour les projets sous signes officiels de qualité	Conseil Général des Côtes d'Armor
Nef	Agriculteurs aux projets « éthiques, écologiques et solidaires ». Statut ATP ou ATS recommandé	- Prêts bancaires	
Prêts d'institutions bancaires classiques	Agriculteurs pouvant prouver de sa capacité de remboursement : garanties, cautions, etc. Agriculteurs qui peuvent assurer une partie de l'investissement en apport personnel.	- Prêts bancaires	

5 LES PORTEURS DE PROJET HORS DJA RENCONTRES : RESULTATS ET ANALYSES

5.1 CONSTRUCTION REELLE DE L'ECHANTILLON :

Etant donné les particularités de chaque zone en termes d'accompagnement et de financements des installations hors DJA, l'objectif de l'étude étant de chercher la diversité des situations, l'échantillonnage a été réalisé à partir des bases de données de différentes associations.

Dans le Gard, l'échantillon s'est fait à partir des bases de données de l'ADDDEARG principalement, mais aussi de l'AIRDIE et du CIVAM.

Dans les Côtes d'Armor, l'échantillon s'est fait à partir des bases de données du Conseil Général, du GAB, du CEDAPA, de la Nef, et de Jardins de Cocagne²¹.

Dans les deux zones, ce sont souvent les mêmes noms qui étaient proposés par les différentes organisations. L'échantillon s'est construit au fur et à mesure des entretiens, pour chercher toujours plus de diversité des situations en fonction des caractéristiques des personnes déjà vues.

La diversité qui était recherchée concernait : le type de productions, le financement (montants, natures), la situation géographique, le type d'installation (création, reprise HCF ou familiale), les initiatives des porteurs de projet (utilisation d'ateliers collectifs, CUMA, installation sociétaire, etc.), les expériences liées à une implication de collectivité territoriale (réserve de terres pour l'installation, etc.).

5.2 LOCALISATION DES PORTEURS DE PROJET RENCONTRES

Les deux cartes suivantes présentent la situation géographique des différents projets étudiés.

Gard : 11 projets dans les Cévennes sur des terrains pentus ou aux pieds des Cévennes, et 6 projets en plaine, autour d'Uzès-Nîmes.

Côtes d'Armor : 7 projets dans le Trégor, 2 en Centre Ouest Bretagne et 4 à l'Est du département.

²¹ Les Jardins de Cocagne sont des jardins maraîchers biologiques à vocation d'insertion sociale et professionnelle. A travers la production et la distribution de légumes biologiques, sous forme de paniers hebdomadaires à des adhérents-consommateurs, ces Jardins ont pour ambition de permettre à des adultes en difficulté de (re)trouver un emploi et de (re)construire un projet professionnel.

Figure 15 : Carte de la situation des différents porteurs de projet hors DJA rencontrés dans le Gard

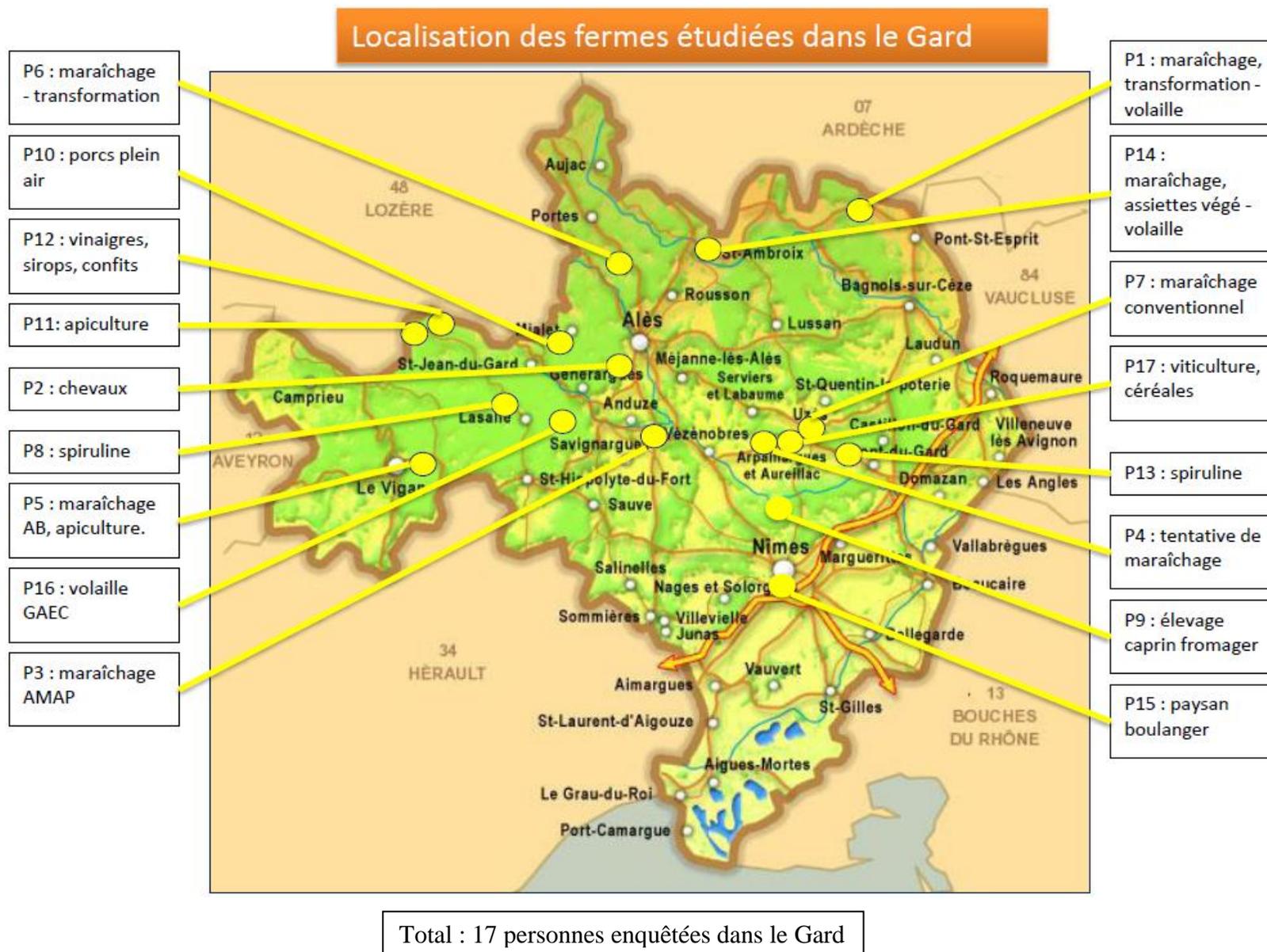
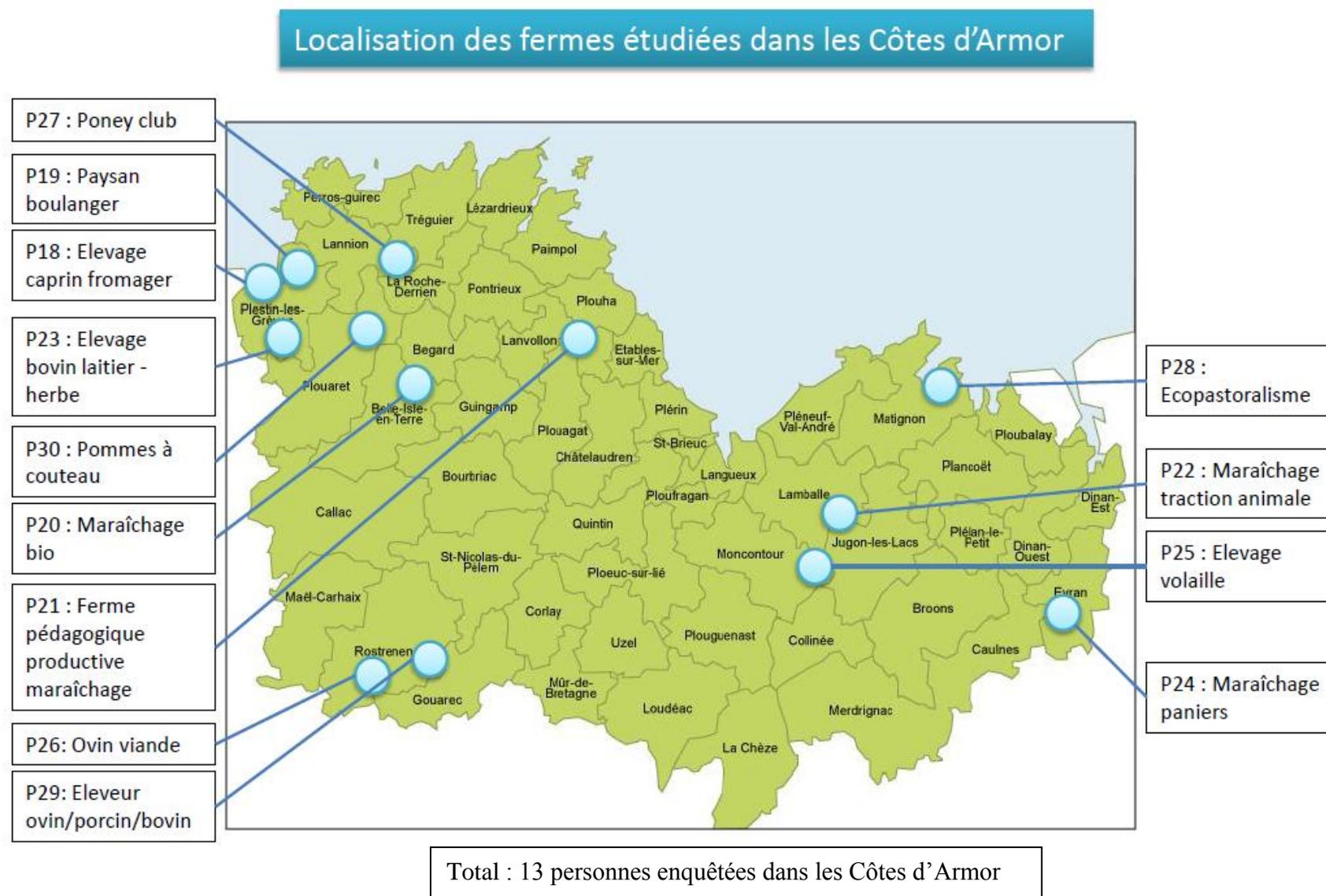


Figure 16 : Carte de la situation des différents porteurs de projet hors DJA rencontrés dans les Côtes d'Armor



5.3 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS DES PORTEURS DE PROJETS HORS DJA RENCONTRES

Le tableau 10 présente les caractéristiques des porteurs de projet rencontrés en termes de : productions, âge, situation familiale, année du début de l'installation, statut social, origine agricole, surface et mode de tenure foncière.

	Projet	âge	Situation fam.	Début inst.	Statut	Parents agric.	Surface	Mode de tenure foncière
P1	Maraîchage - volaille	36	Couple	2003	ATP	Oui	2,5 ha	Propriété (P)
P2	Chevaux	23	Seul	2007	Cot.sol.		5,5 ha	3,5 ha en P ; 2 ha en F
P3	Maraîchage AMAP	34	Couple – enf.	2007	ATP		5 ha	Fermage (F)
P4	Projet maraîchage	50	Seul	2007	Non décl.		500 m ²	Terre familiale (fam.)
P5	Maraîchage apiculture	28	Seul	2006	Cot.sol.		3 000 m ² et 160 ruches	Fam.
P6	Maraîchage et transfo.	35	Couple – enf.	2002	Cot.sol.		3500 m ² et châtaigneraie	Propriété
P7	Maraîchage	50	Couple	1998	ATP		4 ha	Propriété
P8	Spiruline	28	Seul	2008	Cot.sol.			Prêt d'1 tiers (troc légumes)
P9	Elevage caprin from.	43	Seul – enf.	2006	ATP		3 ha	3 ha
P10	Porcs plein air	32	Seul	2005	ATP		4 ha	3 ha en P ; 1 ha en F
P11	Apiculture	50	Seul	2003	Cot.sol.		75 ruches	Prêt
P12	Vinaigre et sirops	47	Seul – enf.	2005	Cot.sol.		1 ha	Propriété
P13	Spiruline	28	Seul	2008	Cot.sol.		9 000 m ²	Fam.
P14	Maraîchage et cuisine	49	Couple – enf.	2000	Cot.sol.		1,5 ha	Fermage
P15	Paysan boulanger	27	Couple	2008	ATP	Oui	25 ha	Fam.
P16	Volaille GAEC	33	Seul – enf.	2000	Cot.sol.	Oui	5 ha	Fam.
P17	Viticulture et céréales	33	Couple – enf.	2002	ATP	Oui	14 ha	9 ha en P ; 5 ha en F
P18	Elevage caprin from.	26	Seul	2008	ATP		17 ha	Propriété
P19	Paysan boulanger	49	Couple – enf.	2001	ATP		10 ha	6 ha en P ; 2 ha prêt ; 2 ha loc. GFA
P20	Plants et légumes	42	Couple – enf.	2006	Régime gl		1 ha	Propriété
P21	Ferme pédago. maraîc.	57	Seul	2007	ATP		1,2 ha	Fermage
P22	Maraîch. traction anim.	30	Seul	2008	Auto-entr.		2 500 m ² et 5 ha	Fam. + prêts
P23	Bovin lait	30	Couple – enf.	2009	Ouvrier		58 ha	Fermage
P24	Maraîchage paniers	38	Seul	2010	Non décl.	Oui	1 000 m ²	Fam.
P25	Poules pondeuses	39	Couple – enf.	2008	ATP		2 ha	Propriété
P26	Elevage ovin viande	44	Couple – enf.	2007	ATP		55 ha	Propriété
P27	Poney club	42	Seul	2005	ATP		2,19 ha	Propriété
P28	Ecopastoralisme	29	Couple	2009	Salarié ag.			Prêts (échange entretien espaces)
P29	Elev. ovin/bovin/porcin	33	Couple – enf.	1998	ATP		40 ha	Fermage
P30	Vergers pommes	52	Couple	1999	paysagiste	Oui	2,5 ha	Propriété

Tableau 9 : Caractéristiques des porteurs de projet rencontrés

5.3.1 Durée depuis le début du projet

Pour l'année de début d'installation, l'année indiquée est celle des premiers investissements pour le projet, qu'ils soient en travail (travaux de nettoyage des terres, défrichage, aménagement) ou en capital (premières acquisitions pour le projet : foncier, matériel). La durée depuis l'installation recouvre des réalités très différentes : pour certains, le processus a été rapide pour l'acquisition des moyens de production (ex. : P17, en une fois), pour d'autre, le processus a été très lent pour construire l'outil de production, se trouver les débouchés, et prendre un statut (ex. : P16, 9 ans entre les premières productions et la formalisation de l'activité).

Certains PP installés récemment, depuis 1 à 2 ans, ont déjà un système de production fonctionnel. Ils disposent d'un statut (ATP) et leur activité leur permet de dégager un revenu. D'autres installés il y a plus longtemps, depuis 6 à 7 ans, n'ont pas encore une activité qui leur permette de prendre un statut. La phase précédant l'installation, pour suivre une formation, rechercher le foncier peut prendre beaucoup de temps (1 à 3 ans). Parfois, les PP achètent un terrain avec l'idée de s'installer, mais le projet ne prend forme qu'une fois qu'un élément déclencheur les pousse à faire le premier pas.

La durée de l'installation ne représente pas la même période si l'on considère le projet ou le porteur de projet. En effet, il peut arriver qu'une activité soit mise en place sur un site qui doit être abandonné pour diverses raisons, un nouveau projet (avec ou non la même production) peut être créé sur un autre lieu. A l'échelle du projet, la période d'installation démarre avec la deuxième expérience sur le nouveau site. A l'échelle de l'individu, le projet d'installation commence avec la première expérience.

5.3.2 Evènements à l'origine de l'installation

Plusieurs raisons sont à l'origine de l'installation, selon le passé et les motivations du PP :

- « Occasion » de créer une activité qui attire : 15 personnes/30
 - o Reconversion professionnelle après un problème de santé : 4 personnes / 30 (P16, P3, P1, P25)
 - o Licenciement : 3/30 (P12, P7, P20)
 - o Lassé par un ancien emploi : 3/30 (P9, P26, P30)
 - o Tombe « amoureux » d'un lieu/d'une activité lors d'une période sans emploi : 2/30 (P5, P11)
 - o Un « retour aux sources », sur des terres familiales après un changement dans la vie (séparation d'un couple, démission, ...) : 2/30 (P16, P4)
 - o Après une période de réinsertion sociale (Jardins de Cocagne) : 1/30 (P24)
- Des jeunes n'ayant pas encore occupé un emploi qui se sont questionnés sur leur projet de vie et projet professionnel : P10, P2, P8, P13, P15, P28, P18, P22
- Des couples pour qui l'activité représente un projet de vie, après d'autres activités/chômage : P6, P14, P19
- Une première installation qui a mal tourné : P23, P21
- Reprise familiale par « facilité » à un moment nécessaire étant donné la situation familiale (couple, enfant) : P17

La décision de s'installer et les premières démarches entreprises pour le permettre sont donc liées à plusieurs éléments : une motivation initiale (le goût pour cette activité, l'envie de

réaliser une activité qui ait du « sens », le souhait d'être « auto-suffisant »), un élément déclencheur (ex. : licenciement, reconversion pour un problème de santé), et un contexte favorable (une terre disponible, une capacité minimum d'autofinancement grâce à un autre emploi, la vente d'un bien, etc.).

5.3.3 Raisons de la situation hors DJA

Les raisons pour lesquelles ces porteurs de projet ne se sont pas installés en demandant les aides nationales du dispositif de l'installation sont diverses. La situation « hors DJA » peut être temporaire, excepté bien sûr pour les plus de 40 ans. Des personnes qui, acquièrent la capacité professionnelle après avoir démarré un projet agricole, accèdent alors au statut ATP et peuvent demander les aides. Dans ce cas, la DJA et les prêts bonifiés JA ne constituent plus une aide à l'installation, mais au développement.

Un seul élément n'explique pas la situation hors DJA. Parmi les différentes raisons qui peuvent se cumuler, les porteurs de projets rencontrés sont ci-dessous regroupés selon les raisons identifiées comme principales par le dispositif DJA :

- Capacité professionnelle : P1, P2, P3, P5, P10, P13, P14, P15, P16, P17, P18, P24, P25, P27, P29

Plusieurs éléments expliquent que les porteurs de projet ne disposent pas de la capacité professionnelle requise pour pouvoir demander la DJA. Pour certains, aller suivre une formation ou un stage de plusieurs mois représente un coût trop important : devoir trouver un logement près du lieu de formation, se nourrir, sans avoir de revenus durant cette période leur est impossible.

Le permanent du Point Info Installation de Nîmes reconnaît d'ailleurs ce handicap :

« Aujourd'hui, il y a un manque de statut pour les gens qui veulent se former. Si l'Etat proposait aux personnes qui ne peuvent pas avoir de congé de formation, ou qui ne peuvent pas prétendre aux ASSEDIC, un statut les autorisant à disposer d'une partie de revenu le temps de leur formation, davantage de personnes pourrait bénéficier de formations. » (Permanent du Point Info Installation, Nîmes)

De nombreux porteurs de projet n'ayant pas la capacité de suivre une formation (capacités matérielles ou qui ne veulent ou peuvent pas « retourner à l'école »), qui n'ont pas de compétences particulières dans le domaine, démarrent leur projet avec une phase de test de leur activité, en commençant avec des petites surfaces et des petits volumes, en tant que cotisant solidaire. Cette étape leur permet d'apprendre à produire, en fonction de leur terrain et de la demande, et à commercialiser. Si la phase test est concluante, ces personnes sont alors accaparées par leur activité et n'ont pas les moyens de se libérer du temps pour suivre une formation, même s'ils sont intéressés.

Dans le dispositif national, des rattrapages sont possibles pour bénéficier des aides après l'installation une fois que le porteur de projet a obtenu la capacité professionnelle. Une personne ayant exercé une activité agricole durant 3 ans, y compris en tant que cotisant solidaire, peut se porter candidate à l'obtention du diplôme du BPREA en Validation d'Acquis d'Expérience (VAE). C'est le cas de P5, qui, une fois qu'il disposera du diplôme, élargira son projet pour disposer du statut ATP, demandera une DJA et un prêt MTS-JA.

Parmi les porteurs de projet à n'avoir pas suivi de formation, la décision venait aussi de l'idée que les formations proposées ne convenaient pas à leur projet, n'étaient pas en

mesure de répondre à leurs attentes. Ils regrettent que ces formations réservent trop de temps aux cours de français et mathématiques, et pas suffisamment aux aspects pratiques de l'activité dans laquelle ils veulent se lancer. Ils reprochent aussi que les stages proposés se passent trop souvent dans des exploitations aux volumes de production supérieurs à ce qu'ils s'apprêtent à faire dans leur prochaine « petite ferme ».

« Pour la formation au CFPPA, je pensais me former ! Apprendre le métier ! Durant cette formation d'un an, je m'attendais à plus de sorties terrain, plus de pratique ! On a eu autant d'heures de français que d'heures sur l'aspect sanitaire de l'élevage ! » (P9)

Les porteurs de projet n'ayant pas la capacité professionnelle requise pour demander une DJA s'installent sans obligations ni engagements. Ils peuvent démarrer avec une surface inférieure à la demie SMI, prendre le temps voulu et nécessaire pour démarrer leur projet, etc.

- Plus de 40 ans : 9 personnes/30 (P4, P7, P9, P11, P12, P19, P20, P26, P30)

Parmi ces porteurs de projet, on trouve certains « déçus de la DJA », qui ont la capacité professionnelle, qui pensaient avoir le temps de s'installer avant leur anniversaire des 40 ans, mais qui ont rencontré des événements ayant retardé la mise en place de leur projet de quelques mois (P9, P20, P26 : délais plus long que prévu pour trouver des terres). Dans leurs cas, ne pas avoir pu bénéficier des aides a représenté un handicap lors de leur installation, pour tout l'accompagnement et les avantages accordés aux personnes s'installant avec les aides, et pour l'aide en trésorerie qu'elle représente.

« J'ai passé le diplôme exprès pour avoir les aides. Si j'avais entamé la formation pour adultes à 38 ans et pas à 39, ça serait passé...à quelques mois près, la DJA m'est passée sous le nez, et par la même occasion, tout l'accompagnement et les conseils indispensables à avoir pour bien démarrer. A cause de ça, je suis de côté, pour tout. »

« Avec la DJA comme aide pour la trésorerie au début, ça aurait été, sauf que nous, sans trésorerie pour commencer, on a l'impression d'aller droit dans le mur ! » (P20)

De même que pour les autres raisons hors DJA, s'installer en dehors de ce dispositif permet de démarrer un projet sans obligations ni engagements : surface < demie SMI possible, prendre le temps souhaité pour mettre en place le projet, limiter l'endettement, etc.

- Surface < demie SMI : 4 personnes/30 (P6, P8, P22, P28)

Il s'agit de personnes de moins de 40 ans qui ont la capacité professionnelle requise pour demander les aides nationales à l'installation, mais qui ne disposent pas d'une surface suffisante pour prendre le statut d'ATP, dont l'activité ne permet pas de dégager un revenu suffisant pour répondre aux engagements liés aux aides, etc. Ce sont des personnes qui font le choix de s'installer progressivement, ou qui sont en attente de trouver une structure pour s'installer officiellement.

Il faut retenir que les raisons de la situation hors DJA sont multiples, une seule cause ne permet pas d'expliquer cette situation. Certains porteurs de projet vont mettre en avant qu'il s'agissait d'un choix, car ils souhaitaient conserver une liberté pour :

- Composer leur projet comme ils le souhaitent, en fonction de leurs propres objectifs,
- Pouvoir s'affranchir d'engagements, et limiter au maximum leur endettement, pouvoir travailler à côté et prendre le temps qu'ils souhaitent pour mettre en place leur projet

- Pouvoir arrêter leur activité lorsqu'ils en auront besoin et envie.

5.3.4 Les types de systèmes de production

La figure ci-dessous présente la répartition des porteurs de projet rencontrés en fonction de la nature de leurs productions.

➤ Les productions atypiques dans la région concernée

On retrouve dans cette catégorie des projets caractéristiques de ce que la Confédération Paysanne appelle « petites fermes », qui pratiquent une agriculture paysanne, qui correspondent à des projets « agri-ruraux innovants » définis par la FNCIVAM, des projets portés par des paysans insérés dans leur territoire par différents liens : vente directe sur les marchés, par des systèmes de paniers, membres d'associations, proposant de l'accueil, des formations, etc.

a. Projets demandant peu d'investissement sur de petites surfaces

Une grande partie des installations hors DJA enquêtées se font sur des projets de maraîchage (12/30), que ce soit dans le Gard ou les Côtes d'Armor.

Les productions comme le maraîchage sont les plus adaptées pour des petites surfaces et demandent assez peu d'investissements.

Différentes raisons peuvent expliquer pourquoi des porteurs de projets sont « frileux » pour investir de manière importante dans l'outil de production au départ : Pour la plupart, ils ne disposent que de peu de capital au démarrage, et/ou s'installent sur des projets de création, et/ou manquent d'expérience agricole au préalable.

Pour permettre d'étaler les revenus sur l'année, certains porteurs de projet en maraîchage décident de diversifier :

- Diversification des productions (plants, légumes d'été, d'hiver, à retour rapide : salade, radis, et plus rémunérateurs : fraises, etc.),
- Ajout d'une activité de transformation (des confitures, des pâtés végétaux qui se vendent toute l'année),
- Ajout d'un autre atelier de production (un atelier volaille en complément du maraîchage : œufs et poulets, chapons pour Noël, etc.).

La transformation, la vente en circuits courts, ou la certification biologique, permettent aux porteurs de projet de gagner davantage de valeur ajoutée sur leurs productions.

Toutes les caractéristiques de ces systèmes (maraîchage bio, diversification, transformation, vente directe) reflètent à la fois des choix des porteurs de projet, et/ou des stratégies adaptées à leurs moyens.

Pour certains, le maraîchage va constituer une activité de transition tout en travaillant à côté, en attendant de pouvoir bénéficier d'un statut, car elle permet de répondre à leurs contraintes présentes, même si ce n'est pas leur passion première :

« Avec si peu de surface, le maraîchage, c'est ce qui me permet de dégager un revenu, avoir un petit statut agricole sans payer de cotisations. Et surtout, surtout, ce qui me permet d'utiliser mes chevaux. C'est le noyau de la ferme. Moi j'adore les animaux, mais c'est surtout le cheval, travailler la terre avec le cheval. » (P22)

Parmi les projets demandant peu de capital au démarrage ou peu de surface, on retrouve aussi :

- la culture de spiruline, une algue tropicale utilisée comme complément alimentaire. C'est une passion pour cette culture, le goût pour les sciences biologiques et chimiques qui amènent les porteurs de projet à choisir cette production.
- L'apiculture,
- La cueillette et transformation en sirops, vinaigre, confits et confitures.

b. Des productions nécessitant un capital un peu plus important :

A part les projets de maraîchage, avec ou sans diversification, on retrouve des activités comme :

- les projets d'élevage caprin fromager (investissements pour le cheptel, pour les prairies et parcours, le bâtiment d'élevage, la laiterie et fromagerie)
- les centres équestres : investissements pour les chevaux, poneys, box, aires d'entraînement, etc.
- les paysans boulangers, producteurs du « grain au pain », demande des investissements en équipement, outils, meunerie, fournil, etc.
- le verger haute tige de pommes à couteau : il faut acheter le foncier pour ces cultures pérennes, les chambres froides pour conserver les pommes, etc.
- les élevages volailles plein air,
- les élevages porcs plein air : investissement dans le cheptel, les cabanes, le transport à l'abattoir, etc.
- l'écopastoralisme (troupeaux mis à pâturer sur des espaces à entretenir, littoral, golfe, etc.) : investissements dans le cheptel.

➤ **Productions classiques pour le département concerné**

a. Version petites fermes

Ce type de système de production rassemble les petits élevages, avec par exemple :

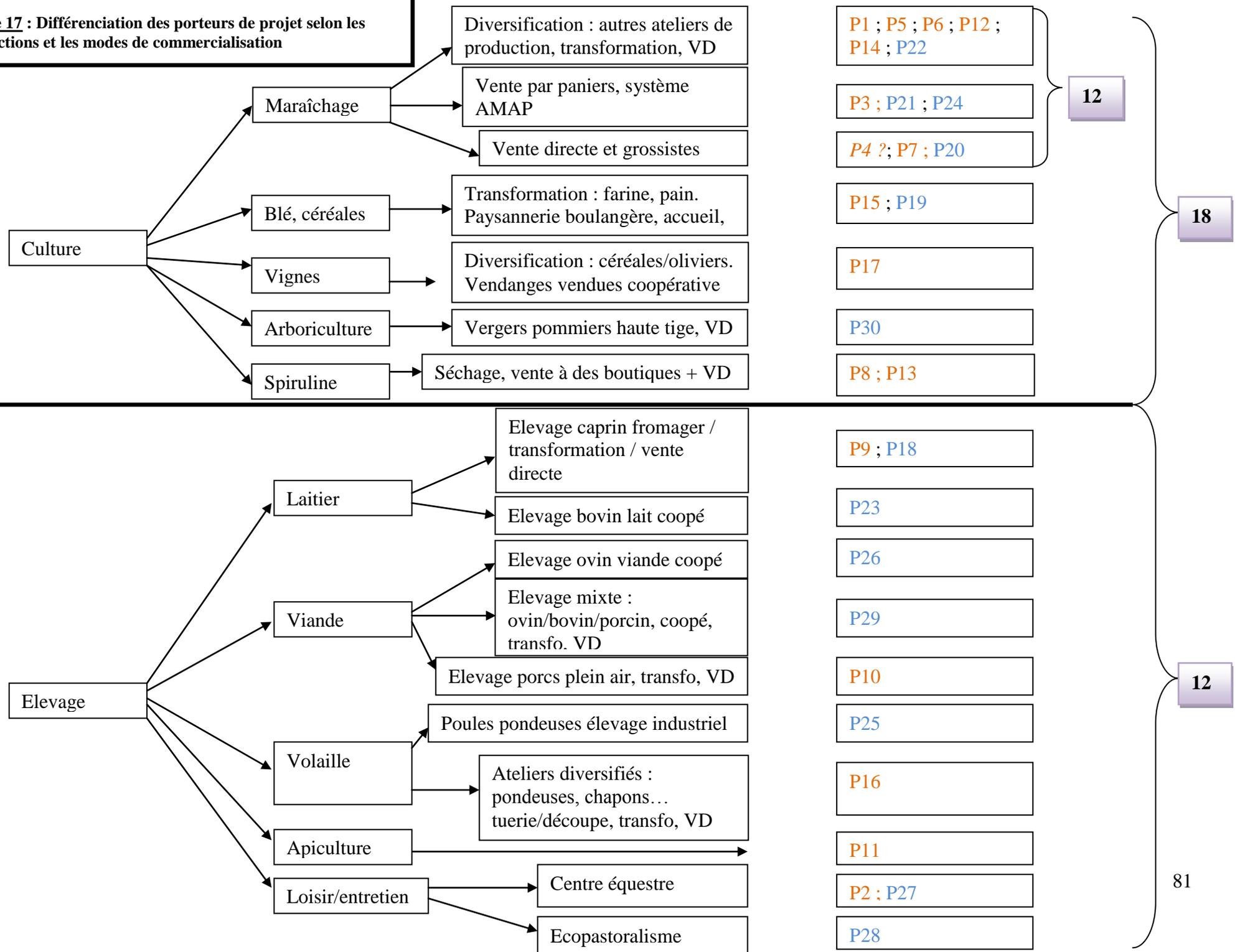
- un projet d'élevage bovin lait dans les Côtes d'Armor, en élevage à l'herbe, avec un quota de 200 000 L (le quota moyen fixé par le Plan Agricole Départemental est de 310 000 L).
- un projet d'élevage ovin dans le pays Centre Ouest Bretagne (COB), zone dans laquelle l'élevage à viande est plus important. Ce projet a un droit à produire de 265 brebis (le PAD fixe 550 brebis).

Dans la même zone, un projet d'élevage ovin/bovin/porcin, classique dans ces productions pour le lieu, mais pas dans sa forme : élevage diversifiés, à l'herbe, avec une part en vente directe et en transformation (charcuterie, pâtés).

b. Volumes plus importants

- Un projet viticole dans le Gard dont la reprise a coûté 100 000 €.
- Dans les Côtes d'Armor, un projet de volaille, en poules pondeuses qui représente un investissement de 470 000 € (2 structures, 5 poulaillers, 60 000 poulettes).

Figure 17 : Différenciation des porteurs de projet selon les productions et les modes de commercialisation



➤ Pluriactivité des porteurs de projet hors DJA

Plusieurs porteurs de projet sont ou ont été pluriactifs. Cette pluriactivité peut prendre plusieurs formes (formelle : emploi à mi-temps dans une entreprise de maçonnerie, missions intérimaires dans des usines, ou informelle : chantiers au noir, saisons agricoles), et peut avoir plusieurs fonctions :

- Pluriactivité de démarrage :
 - Les porteurs de projets conservent leur emploi le temps de mettre en place une activité agricole progressivement durant les temps libres, le temps que ce projet puisse permettre d'arrêter son activité salariée : P30, P2, P10
 - Ils peuvent aussi prendre une activité salariée tout en ayant déjà commencé une activité agricole, le temps de trouver une ferme ou des terres pour s'installer officiellement : P22.
- Pluriactivité saisonnière pour la trésorerie, l'achat de matériel : P1, P13, P14
- Pluriactivité pour « s'en sortir », après une crise sur l'exploitation : P17, P20
- Pluriactivité de temps en temps pour gagner de l'argent pour vivre (alimentation, logements, loisirs) en attendant que l'activité agricole permette de dégager un revenu : P8).
- Exercer une autre activité peut permettre aussi de « faire autre chose », voir d'autres personnes, toucher à d'autres activités : P11.

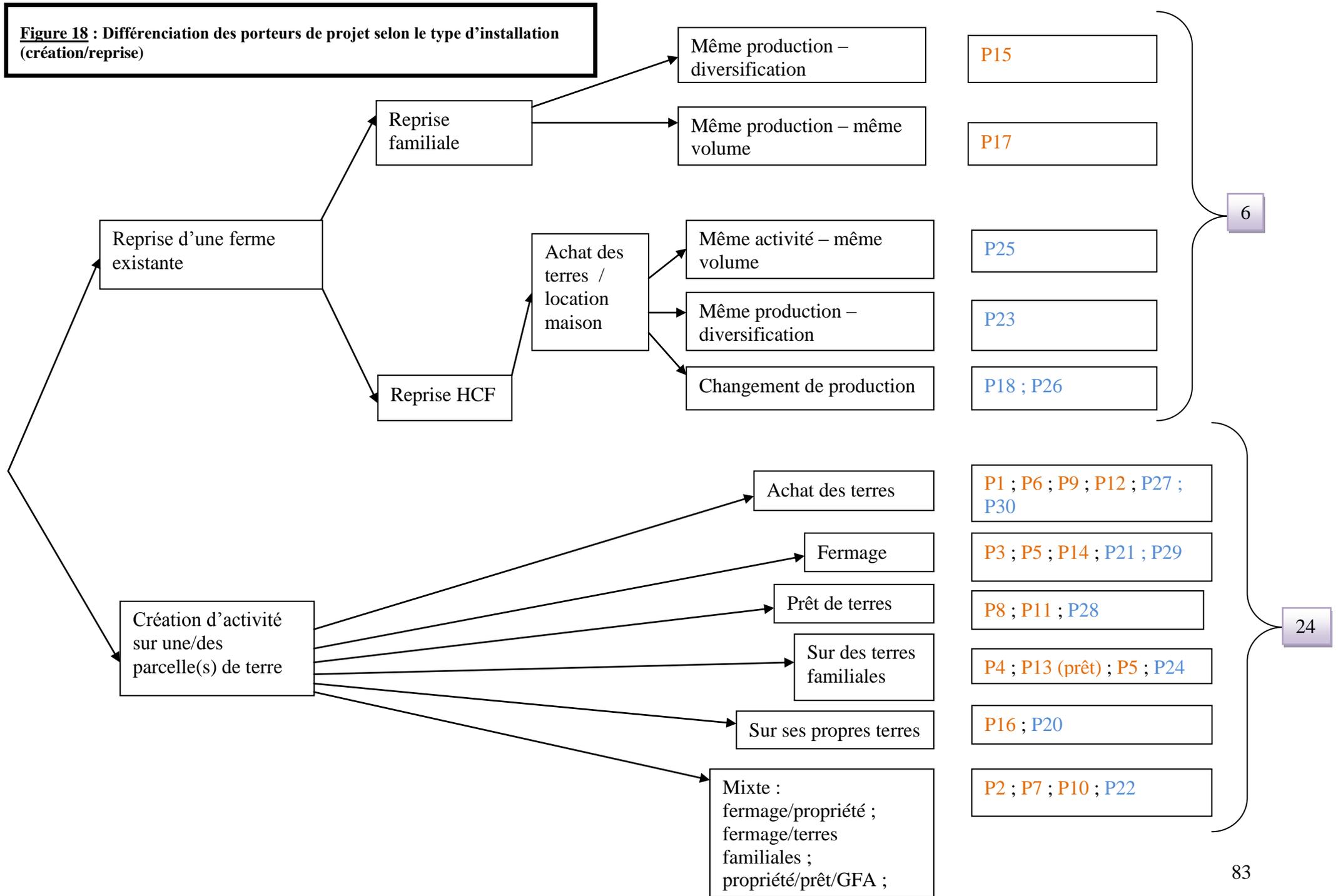
Il peut aussi s'agir de pluriactivité à l'échelle du couple, si la conjointe ou le conjoint exerce une activité salariée à l'extérieur, cette activité présente les avantages de :

- dégager un revenu régulier pour faire vivre le ménage qui laisse plus de temps pour construire l'activité agricole ;
- fournir une garantie pour demander des emprunts bancaires. (P7)

5.3.5 Les types d'installation (reprise/création)

La figure ci-dessous présente la répartition des porteurs de projet en fonction de leur type d'installation.

Figure 18 : Différenciation des porteurs de projet selon le type d'installation (création/reprise)



La différenciation des porteurs de projet selon le mode d'installation (en reprise familiale, hors cadre familial (HCF), ou en création d'activité) a de nombreux impacts sur la trajectoire d'installation : ce ne sont pas les mêmes durées pour arriver à construire un outil de production fonctionnel, assurer les débouchés. Ce ne sont pas les mêmes coûts de projets, de temps de travail, de démarches, etc.

Une reprise d'exploitation va permettre une installation rapide, lorsque le repreneur va conserver la même production, dans les mêmes volumes : l'outil de production est fonctionnel dès l'acquisition, les débouchés sont déjà assurés.

Dans le cas d'une création, le porteur de projet a tout à faire : il doit réfléchir à son projet, le formaliser, le préparer. Une fois le foncier trouvé, il doit aménager le terrain pour permettre la mise en place de son activité, il doit faire l'acquisition de matériel, d'équipement, construire des bâtiments, mettre en place ses cultures et/ou son élevage. Il doit assurer l'écoulement de sa production.

La création d'un projet agricole demande plus de travail et de temps qu'une reprise d'exploitation agricole.

Pour les reprises avec changement d'orientation de production, les besoins s'apparentent à ceux des créations, cependant, des bâtiments peuvent déjà être en place et le terrain entretenu.

Pour les reprises avec diversification de l'exploitation, la mise en place du nouvel atelier implique de répondre aux mêmes exigences que dans le cas d'une création (mise en place, acquisition d'équipement approprié à la nouvelle activité, trouver les débouchés).

Cependant, la présence de l'atelier principal de production déjà en place et fonctionnel garantit une source de revenu : l'importance de la « réussite » de ce nouvel atelier n'est pas la même que dans le cas d'une création pure.

Parmi les 30 porteurs de projet rencontrés, il y a **davantage de créations d'activité (24/30) que de reprises (6/30)**.

Reprises familiales :

Les 2 porteurs de projet qui se sont installés en reprenant l'exploitation familiale en dehors du dispositif DJA sont du Gard. Les reprises familiales hors DJA semblent rares dans les Côtes d'Armor. En effet, l'encadrement et l'accompagnement se concentrent essentiellement sur ces installations, lorsqu'il s'agit de projet aux caractéristiques technico-économiques classiques comparés à la moyenne départementale (élevage bovin lait, porc, volaille).

Dans le Gard, les installations hors DJA apparaissent plus nombreuses. Elles ne concernent pas uniquement les créations et reprises HCF, mais s'observent également au sein des reprises familiales.

Ce résultat serait à confirmer e/ou nuancer par des statistiques.

Dans le cas de P15 (reprise familiale, même production et diversification), il y a eu une période de transition d'un an et demi durant laquelle le fils avait le statut d'aide familial. Cette transition avait pour rôle de laisser au fils le temps d'acquérir la maîtrise du travail technique au sein de l'exploitation agricole. Père et fils ont fait un arrangement : le fils était logé nourri en échange du temps de travail passé sur la ferme. Sans besoins particuliers durant cette période, le fils a investi le RMI, puis le RSA qu'il touchait dans l'atelier de diversification (moulin, fournil) et la construction d'une petite maison. Ainsi, au moment de son installation officielle, son atelier et son logement étaient déjà prêts.

« En fait, le RSA, c'était ma DJA ! Depuis début 2008 à fin 2009, 400 € pendant une vingtaine de mois, j'ai bien dû toucher 8 000 € ! » (P15)

- ⇒ Les reprises d'exploitations permettent d'économiser du temps de travail pour la mise en place d'un outil de production fonctionnel.
- ⇒ Les revenus sociaux permettent parfois de couvrir des besoins personnels ou des investissements, avant que l'activité ne génère des revenus suffisants.
- ⇒ Les porteurs de projet ayant des besoins réduits (faibles dépenses pour se loger, se nourrir, etc.) peuvent allouer leur argent personnel (autres origines que le revenu du travail, comme les revenus sociaux) à la construction du projet, et ainsi éviter de s'endetter.

Dans le cas de P17, la reprise familiale paraissant un processus simple, l'endettement de départ a mis P17 dans une situation délicate quand des difficultés sont arrivées plus tard.

« L'avantage d'une reprise par rapport à une création d'activité de zéro, c'est que c'est moins compliqué : notamment pour se faire prêter de l'argent. Dans mon cas, mon père étant déjà implanté, c'était plus simple pour tout, mais peut être un peu trop facilité...si j'avais su, je ne serais pas dans cette situation aujourd'hui. Quand je me suis installé, j'étais jeune, j'étais pressé, j'aurais dû prendre un peu plus le temps de réfléchir et me préparer. » (P17)

- ⇒ Dans une reprise familiale l'installation peut paraître plus « facile », les prêts sont accordés plus facilement que dans le cas d'une création, mais ce n'est pas sans risque.

Au contraire, dans une création, en installation progressive, les porteurs de projet avancent un pas après l'autre. Ils sont conscients des éléments à assurer pour que leur projet se pérennise, et investissent au fur et à mesure qu'ils prennent confiance dans leur projet et leur capacité de le mettre en œuvre : maîtrise technique et assurance d'écoulement de la production. Ainsi, ils n'investiront que s'ils ont les capacités de financement, de temps de travail, etc.

Reprises hors cadre familial (HCF) :

Les reprises HCF observées rassemblent des porteurs de projet qui ont acheté le foncier, et d'autres qui le louent. Dans le cas de P23 (reprise HCF d'une exploitation bovin lait), le repreneur souhaitait acquérir des terres par endettement, mais la banque a refusé d'accorder un prêt qui comprenait de l'achat de terres.

« La logique des banques, c'est n'importe quoi, quand tu fais le compte du fermage sur 10 ans, et si t'achètes les terres en faisant un prêt sur 10 ans, ça revient exactement au même. » (P23)

P26 présente une situation inverse : il cherchait une ferme qui proposait des terres en fermage, avec une maison d'habitation en location. Il n'a pas réussi à trouver de cédants qui proposaient leur ferme sous cette forme, et s'est résigné à acheter des terres à un cédant qui avait vendu ses bâtiments d'exploitation à un particulier.

« Ah, les agriculteurs bientôt à la retraite, ils disent tous qu'ils veulent installer un jeune, mais ils n'agissent pas vraiment dans ce sens : pas de location de terre, pas de location de maison, des reprises de matériel surestimées... » (P26)

P18 est une éleveuse de chèvre qui a repris une ferme en achetant les terres. Les propriétaires ne lui proposaient pas la vente des bâtiments d'exploitation et de la maison : elle

est donc locataire. Les propriétaires ont averti récemment l'éleveuse qu'ils souhaitaient réintégrer l'habitation. Elle se retrouve dans une situation délicate : elle peut racheter les bâtiments d'exploitation, mais devra habiter plus loin, ce qui pose problème dans le cas d'un élevage laitier et transformation fromagère comme le sien.

⇒ **Dans le cas d'une reprise HCF, les repreneurs enquêtés ont rencontré des difficultés pour trouver une ferme correspondant à leur attente. Dans le cas des reprises familiales, les parents semblent d'avantage prêts à faciliter l'installer de leur enfant en leur concédant la forme qui les arrange (prêt, propriété, fermage, habitation, etc.)**

Parmi les porteurs de projet ayant repris une ferme HCF en fermage, certains déclarent être « anti-endettement » : ils veulent conserver la liberté de pouvoir arrêter quand bon leur semble (P29).

« J'ai toujours conçu la ferme comme ça : j'ai toujours voulu conserver ma liberté. Si demain, je veux arrêter, je vends tout, je me casse, et c'est bon. Je ne veux pas de taux d'endettement à plus de 100%, et donc je ne pouvais pas acheter les terres. » (P29)

Créations :

Parmi les 24 projets en création d'activité, 12 projets avec une activité de maraîchage (P1, P5, P6, P12, P14, P22, P3, P21, P24, P4, P7, P20).

⇒ **Les projets de maraîchage, nécessitant de plus petites surfaces, se font régulièrement sous forme de création, et non de reprise.**

Les 12 autres projets en création d'activité sont les suivants : 1 élevage caprin fromager (P9), 2 centres équestres (P2, P27), 1 élevage porcs plein air (P10), 1 projet apicole (P11), 2 projets de spiruline (P8, P13), 1 élevage de volaille (P16), 1 paysan boulanger (P19), 1 élevage mixte pastoral (P28), 1 élevage bio ovin/bovin/porcin (P29), 1 verger de pommes à couteau (P30).

- Parmi les porteurs de projet qui **achètent la terre**, se retrouvent :
 - Les personnes dont le projet se fait « à la maison », qui achètent tout, terrain et maison d'habitation ou un espace constructible. (P1 ; P6 ; P9 ; P12)
 - Les personnes qui développent des activités nécessitant d'être propriétaires : cultures pérennes (P30 vergers, P17 vignes), investissements et aménagements importants (P27 centre équestre).

Ils considèrent qu'en étant propriétaires, ils sont dans une situation moins risquée qu'en étant locataires.

Pour être propriétaires, les porteurs de projet doivent pouvoir financer l'investissement important dans le foncier dès le démarrage : ils doivent être dans la possibilité d'avoir recours à un emprunt, ou un apport personnel (suite à la vente d'une maison : P9) :

- elles nécessitent d'être en position de convaincre un banquier de sa capacité de remboursement (avoir un/des revenu(s) extérieur(s) au moment de la demande de financement par exemple) afin de se voir accordées un financement bancaire.
- elles doivent dimensionner leur activité afin de dégager les revenus suffisants pour faire face au remboursement.

Des PP minimisent la contrainte d'investissement important dans le foncier au démarrage par l'achat en location-vente sur quelques années (P1 ; P6).

Pour d'autres, l'investissement est difficile à supporter, et handicape les autres investissements nécessaires à la mise en place du projet (P9 : 60 000 € pour l'achat de 3 ha sur les 100 000 € disponibles).

- Parmi les personnes qui **louent les terres**, se retrouvent :
 - Les personnes qui prennent leurs marques, et attendent de se voir proposer la vente des terres plus tard par les propriétaires (P3 ; P14), ainsi que les personnes qui veulent éviter d'avoir à faire un investissement important (P21)

- Parmi les personnes qui mettent en place leur activité sur des terres uniquement prêtées, on retrouve :
 - Une personne qui cherchait des terres dans un lieu précis, en faisant du porte-à-porte auprès des propriétaires, dont un projet nécessitant très peu d'espace (P8 : spiruline). P8 a trouvé un arrangement avec un propriétaire, qui lui prête un espace où il a pu construire sa serre, en échange de produits du jardin qu'il cultive en parallèle.
 - Un apiculteur qui n'a pas de terre à lui et met ses ruches dans les bois : P11.
 - Une éleveuse qui fait paître son troupeau mixte sur des terrains à entretenir (un terrain de golf) : P29

Tableau 10 : Vérification et précisions de l'hypothèse 5 "les PP hors DJA réunissent des caractéristiques communes"

Caractéristiques communes des PP hors DJA supposées	Précisions	Nuances
Localisation	Gard : plus nombreux dans les Cévennes Côtes d'Armor : plus nombreux dans le Trégor	Les PP hors DJA se retrouvent dans tout le territoire.
Statut	Gard : plus de cotisants solidaires	Plusieurs formes de statut possibles : ATP, cotisants solidaires, auto-entrepreneur, salarié (en transition d'un statut)
Raisons de l'installation	Plus de nouveaux arrivants dans le monde agricole, qui ont exercé un autre emploi avant, s'installent après un élément déclencheur (licenciement, problème de santé...)	Aussi des reprises familiales classiques.
Raisons « hors DJA »	Plusieurs raisons différentes : <ul style="list-style-type: none"> - Capacité professionnelle - Age > 40 ans - Surface < demie SMI 	Souvent plusieurs raisons concomitantes : âge, formation, surface, revenus, choix de prendre le temps voulu pour se tester et dégager un revenu.
Types de projets agricoles	Beaucoup de projets de « petites fermes », de maraîchage et autres productions nécessitant une surface et des investissements modérés. Souvent transformation, diversification et vente directe : choix du PP et moyens de valoriser les petits volumes de production.	On trouve aussi des projets plutôt classiques pour le département : viticulture dans le Gard, élevage laitier, ovin, volaille dans les Côtes d'Armor.
Surfaces	Les projets nécessitant peu d'investissement se font sur des petites surfaces. (autour de 0,2 ha à 4-5 ha pour le maraîchage). Surtout des surfaces réduites par rapport aux moyennes départementales pour le même type d'activité.	
Pluriactivité	Certains PP sont ou ont été pluriactifs. La pluriactivité joue un rôle prépondérant pour l'installation.	Tous les PP hors DJA enquêtés ne se sont pas reposés sur la pluriactivité pour s'installer.
Types d'installation	Les PP hors DJA sont surtout en création d'activité.	Tout de même des reprises d'exploitation, hors cadre familial et des reprises familiales.

Valeurs	Certains PP hors DJA partagent les mêmes valeurs écologiques et sociales. Ils veulent produire des aliments sains, recréer du lien avec les consommateurs, renforcer des réseaux de solidarité, sollicitent les élus pour qu'ils prennent conscience de leurs compétences pour favoriser des installations comme les leurs.	Les PP n'ont pas tous les mêmes motivations d'installation, pour certains, la priorité est d'avoir un revenu, d'avoir une exploitation agricole rentable rapidement.
---------	---	--

5.4 DESCRIPTION DES FINANCEMENTS DES INSTALLATIONS HORS DJA ENQUETÉES

5.4.1 Les coûts des projets et la nature des investissements

Le tableau n°12 ci-dessous montre que les coûts des projets varient de 1 700 € à 470 000€. Toutefois, ces valeurs sont difficilement comparables.

Les projets aux caractéristiques proches concernant le type d'activités, les surfaces, les volumes de production, le type de débouchés, le type d'installation (création/reprise) ont des niveaux de capital investi similaires. Cependant, la valeur de l'investissement a été calculée à un moment précis du projet, lors de l'entretien. Or tous les cas étudiés ne sont pas à des stades d'installation identiques. On ne peut donc pas considérer que les valeurs sont absolues et stabilisées, elles vont encore évoluer (ex. P5 a investi 18 000 € depuis 3 ans, mais il compte dépenser 200 000 € à partir du moment où il sera éligible à la DJA et prêts bonifiés).

Malgré ces limites de comparaison, la répartition des projets selon leur coût (en annexe 9) montre que la majorité des projets enquêtés ont des montants inférieurs à 70 000 €. Dans le Gard, les projets de petits montants sont plus nombreux que dans les Côtes d'Armor, où l'écart entre les extrêmes est plus important.

Le tableau 12 permet de constater que ce sont les projets d'élevage et productions classiques pour le département qui ont les coûts les plus importants. Les projets de maraîchage et spiruline sont les projets les moins coûteux.

La nature des investissements à assurer varie selon les caractéristiques des projets. En prenant l'exemple du maraîchage, la production la plus fréquemment développée par les porteurs de projet hors DJA enquêtés, les investissements suivants sont à réaliser :

- Foncier, sauf si les terres sont louées ou prêtées,
- Tunnels,
- Matériel de culture : plants, terreau, semences, engrais, paille, godets, plastiques, fumier,
- Equipement : microtracteur ou motoculteur avec des outils,
- Système d'irrigation éventuellement,
- Véhicule pour livrer, faire les marchés, etc.
- Local de stockage du matériel,
- Fonds de roulement.

Les porteurs de projet en maraîchage doivent de plus réserver du temps de travail et des investissements pour :

- Aménager le terrain au départ s'il n'est pas prêt pour implanter les cultures (nettoyer, défricher, refaire des terrasses pour les terrains en pente des Cévennes, assurer l'alimentation en eau et en électricité),
- Adapter ses pratiques de production et ses modes de vente en fonction de son terrain et de la clientèle potentielle, se créer une clientèle et assurer l'écoulement de sa production.

Pour de nombreux porteurs de projet rencontrés, l'installation constitue un projet de vie, avec la création d'une activité sur un nouveau lieu. Dans ce cas, l'installation ne peut se faire que si le porteur de projet et sa famille peuvent habiter à proximité du lieu où l'activité agricole est créée. Même si l'habitat est une condition nécessaire à l'installation, le coût de la maison n'a pas été pris en compte dans le coût du projet afin de pouvoir comparer les montants d'investissements. Cependant, savoir qu'une maison a été achetée permet de comprendre certains choix de financements ultérieurs et les durées d'installation : le porteur de projet qui se sera endetté pour l'achat d'une maison d'habitation peut souhaiter éviter de s'endetter d'avantage pour son projet, il cherchera des financements de petits montants d'origines diverses, qui impliquera une période d'installation plus longue.

Tableau 11 : Regroupement des projets enquêtés selon le coût des investissements

P4	1 700 €	Projet maraîchage	Projets de maraîchage avec/sans diversification, spiruline, petites fermes en élevage, paysans boulangers, etc.
P24	2 300 €	Maraîchage paniers	
P22	12 000 €	Maraîch. traction anim.	
P3	16 300 €	Maraîchage AMAP	
P13	17 900 €	Spiruline	
P5	18 000 €	Maraîchage apiculture	
P12	18 300 €	Vinaigre et sirops	
P21	20 000 €	Ferme pédago. maraîc.	
P10	20 700 €	Porcs plein air	
P11	24 500 €	Apiculture	
P29	26 000 €	Elev. ovin/bovin/porcin	
P20	28 200 €	Plants et légumes	
P15	35 000 €	Paysan boulanger	
P6	44 500 €	Maraîchage et transfo.	
P7	45 050 €	Maraîchage	
P1	46 000 €	Maraîchage - volaille	
P16	58 000 €	Volaille GAEC	
P18	65 000 €	Elevage caprin from.	
P19	66 700 €	Paysan boulanger	
P14	68 000 €	Maraîchage et cuisine	
P2	70 000 €	Chevaux	
P30	75 000 €	Vergers pommes	
P17	142 500 €	Viticulture et céréales	
P9	175 000 €	Elevage caprin from.	
P27	190 000 €	Poney club	Projet d'élevage hors sol
P23	220 000 €	Bovin lait	
P26	258 000 €	Elevage ovin viande	
P25	472 000 €	Poules pondeuses	

5.4.2 Les types de financements mobilisés

Plusieurs types de financements ont été mobilisés par les porteurs de projet rencontrés :

- **Autofinancement :**
 - o salaires de l'activité précédente économisés,
 - o salaires d'une activité en parallèle de la création de l'outil de production, plus ou moins régulière et formelle,
 - o salaires du/de la conjoint(e),
 - o loyers de maisons ou appartements loués,
 - o autofinancement à partir de l'activité agricole,
 - o chômage, RMI, RSA, APL, rente d'invalidité,
 - o héritage,
 - o vente d'une maison, d'un terrain, d'un véhicule.
- **Dons** (en argent ou en matériel) : Amis, collègues, de Fondations (2^{ème} chance, Terres humaines)
- **Subventions** : PACTE, Agefiph, IDEA, VIVEA, FONGECIF
- **Emprunts familiaux**/amis/consommateurs/boutique de producteurs
- **Emprunts à 0%** : Conseil Général des Côtes d'Armor
- **Emprunts réservés aux personnes en réinsertion** professionnelle : AIRDIE, NACRE
- **Emprunts bancaires** : Crédit Agricole, Banque populaire, Crédit Mutuel, Société Générale, etc.
- **(DJA/ prêt JA)** : pour 2 personnes enquêtées, la situation hors DJA n'était que provisoire, ils comptent demander une DJA à partir du moment où ils seront éligibles, ou à partir du moment où ils trouveront des terres ou une ferme pour développer leur projet.

Chaque porteur de projet enquêté a fait appel à plusieurs types de financements. Les types de financements mobilisés pour faire face à tel ou tel investissement varient selon les motivations de l'installation et les valeurs du porteur de projet, ses besoins et ses ressources au moment d'investir.

Ces types de financement représentent des niveaux d'engagement plus ou moins importants pour le porteur de projet. La liste présente ici les financements selon un gradient croissant du niveau d'engagement et des capacités de remboursements que doit prouver le porteur de projet pour y avoir accès. Selon l'état d'avancement du projet, la confiance que le PP a dans son activité (en termes de capacité de production et de commercialisation) et la capacité de remboursement qu'il présente, le PP peut se sentir plus ou moins prêt à « prendre des engagements » et s'endetter pour son activité. Ainsi, les types de financement mobilisés évoluent tout au long de la trajectoire d'installation.

Pour un même investissement, différents types de financements peuvent se cumuler. La nature de l'investissement à réaliser joue sur le type de financement sollicité.

5.4.3 Les stratégies pour réduire les investissements en capital

Les projets hors DJA enquêtés présentent des coûts variés, certains ont pu réduire le coût des investissements par différentes stratégies.

- Pour le foncier : Certains recherchent des terres en fermage pour réduire le coût du foncier au démarrage, d'autres vont acheter des terres à bas prix car elles sont en état de friche, ou avec un sol de moins bonne qualité. Le défrichage, nettoyage et aménagement du terrain est dans ce cas une phase de travail indispensable, préalable à l'installation.
- Pour l'équipement : L'achat d'occasion permet d'acquérir des équipements qui peuvent être encore en bon état de fonctionnement, et suffisant pour le travail demandé. Lorsque ce n'est pas le cas, les porteurs de projet n'ont pas d'autres choix que de passer du temps à remettre le matériel en état. Souvent les achats d'occasion se font au début de l'installation pour avoir le minimum de matériel permettant de démarrer l'activité. Après quelques temps de test de la production et de la commercialisation, les porteurs de projet sont prêts à investir dans du matériel plus performant.
- Pour le matériel de culture : Certains font appel à des personnes de leur réseau pour acquérir du matériel de culture à bas prix (ex. : P30 récupération de greffons de différentes variétés de pommiers, etc.)
- Pour le cheptel : Des porteurs de projet en création d'activité d'élevage qui ont peu de capital au démarrage peuvent faire le choix d'acheter leur troupeau à bas prix en choisissant d'acheter des bêtes jeunes. (ex. : P9 qui a acheté des chevrettes de 15 jours). Dans ce cas, le prix est réduit au moment de l'achat, mais il faut compter une durée plus longue avant d'entrer en production, alors que les charges sont présentes (pour l'alimentation, cotisations, etc.).

Pour beaucoup de porteurs de projet hors DJA avec peu de capital et/ou avec la volonté de ne pas s'endetter afin de prendre le temps de tester son activité au départ, on constate que **le facteur travail se substitue en partie au capital pour permettre l'installation.**

5.5 TYPOLOGIE DES TRAJECTOIRES DE FINANCEMENT D'INSTALLATION

5.5.1 Eléments à l'origine de la typologie :

D'après l'étude des trajectoires d'investissements individuelles, **plusieurs critères permettent de dégager des types de trajectoires de financements :**

1. La durée entre les premiers investissements réalisés et l'entrée en activité de l'outil de production (cependant, le projet continue toujours d'évoluer, de s'adapter aux besoins, opportunités, crises...)

Chaque installation est unique et de nombreux facteurs, plus ou moins prévisibles, ont des conséquences sur la durée. Cependant, deux grands types de durée d'installation se distinguent :

- Rapide : les investissements réalisés en une seule fois au départ permettent d'avoir un outil de production fonctionnel.
 - Progressive : l'outil de production est construit au fur et à mesure des besoins et capacités.
2. Les durées entre chaque phase d'investissement, et donc les moments où vont intervenir les investissements durant la trajectoire. Des périodes entre des phases d'investissement durant l'installation sont propres à certaines trajectoires :
- Phase de test, de découverte de l'activité, le temps de maîtriser la production, et de s'assurer de l'écoulement de la production.
 - Phase d'attente, en recherche d'une structure pour s'installer « officiellement », s'agrandir, se développer.
 - Phase d'acquisition de la capacité agricole avant de tenter une installation avec DJA (ex. : BPREA par Validation d'Acquis d'Expérience, en exerçant 3 ans en tant que cotisant solidaire).
 - Phase de consolidation de l'appareil de production.
3. La nature des investissements réalisés à chaque phase (foncier, aménagement, bâtiment, cheptel, équipement, matériel de culture, système d'irrigation, atelier de transformation, etc.), et le coût : monétaire et /ou en valeur de travail à réaliser pour limiter le coût de cet investissement (recherche d'occasion, récupération de matériel à remettre en état...),
4. La nature des financements mobilisés pour faire face aux investissements :
- Autofinancement :
 - salaires de l'activité précédente économisés,
 - salaires d'une activité en parallèle de la création de l'outil de production,
 - salaires du/de la conjointe,
 - autofinancement à partir de l'activité agricole,
 - chômage, RMI, RSA, APL, rente d'invalidité
 - vente d'une maison, d'un terrain, d'un véhicule.
 - Dons (en argent ou en matériel)
 - Subventions
 - Emprunts familiaux/amis
 - Emprunts à taux préférentiels
 - Emprunts bancaires
 - (DJA/ prêt JA éventuellement plus tard)
5. Le coût total du projet (sans le coût de l'habitation)
6. Le nombre des financements mobilisés selon les investissements à réaliser à chaque phase, et au total sur la trajectoire, par rapport au coût total du projet :

- Un seul investissement couvert par un financement important, adossé un à deux autres petits financements (apport personnel à fournir pour se voir accordé un emprunt bancaire).
- Plusieurs investissements répartis sur quelques années, couverts par de nombreux financements différents, de montants plus ou moins élevés.

Toutes ces caractéristiques de financement sont dictées par différents éléments :

- a. Le type de productions et de commercialisations : élevage caprin fromager, maraîchage/volaille, maraîchage vente en AMAP, élevage de volaille industriel, ...

⇒ Ces éléments ont un impact sur le coût total du projet, le phasage des investissements, la nature et le nombre de financement.

- b. Le type d'accès au foncier : propriété/fermage/prêt/terres familiales, création/reprise familiale/reprise HCF

⇒ Ces éléments ont un impact sur le coût total du projet, le phasage des investissements

- c. Les besoins de chacun :

- Besoins réduits : logé/nourri chez les parents ; ou de faibles dépenses (autosuffisant en alimentation...)
- Besoins minimum : couvrir les charges des enfants, de la maison, de l'alimentation...
- Besoins importants : des crédits à rembourser, des enfants étudiants, etc. ou selon la représentation que chacun se fait des revenus à dégager de son travail.

⇒ Ces éléments modulent l'exigence de rentabilité de chacun : du « volume financier » que représentent les investissements à réaliser, et de la rapidité à voir les premiers retours sur investissements : donc les besoins vont avoir un impact sur le coût total du projet, le coût à chaque phase d'investissement, la durée (rapidité, progressivité), et donc la nature et le nombre de financements mobilisés.

- d. Les capacités matérielles :

- Du patrimoine/non,
- Un autre salaire/non,
- Démarrage en étant déjà endetté/non.

Le moment du projet dans la vie de l'individu joue en partie sur les besoins et les capacités matérielles, par exemple : la vingtaine sans un sou à la recherche d'un projet correspondant à son éthique ; la trentaine en couple avec des enfants, l'achat d'une maison ; la quarantaine en reconversion professionnelle, avec des enfants ; la cinquantaine, les enfants indépendants et l'envie de se préparer une activité tranquille en transition de la retraite, etc.

⇒ Les capacités matérielles et les besoins vont donner une idée de la capacité d'autofinancement du PP, et donc expliquer en partie la nature des financements mobilisés pour chaque investissement.

e. L'intégration dans des réseaux qui permettent :

- De compter sur des voisins/amis pour des coups de main : financiers, en travail, ...
- D'avoir accès à du matériel prêté, d'occasion, à récupérer et remettre en état.

⇒ La possibilité de pouvoir compter sur son réseau a des conséquences sur le coût des investissements, la nature des financements mobilisés, et la durée (totale et entre les phases).

f. Le niveau de connaissance de ce qui existe en termes de financement à leur portée :

- Peu renseigné
- Bien renseigné

⇒ A un impact sur la nature des financements sollicités, les montants des financements à chaque phase, et la durée entre les phases d'investissement.

g. Les évènements imprévus dans le projet qui causent des retards, des difficultés :

- Temps pour trouver une ferme / de la terre :

Les PP pressés pour s'installer sont prêts à revoir les critères de l'objet de leur recherche (ex. : acheter des terres plutôt que de s'installer sur des terres en fermage) et/ou acheter quelque chose de plus cher que ce qu'ils avaient envisagé (ex. : P26).

- Des dossiers non traités à temps :

Pour les subventions possibles avant l'âge de 40 ans, si un dossier de demande n'est pas traité à temps, l'aide financière sur laquelle comptait un PP n'est plus accessible. Dans cette situation, les PP doivent reporter l'investissement prévu et trouver une autre origine de financement pour le couvrir (ex. : P9).

De même, pour un dossier de demande de constitution d'une forme sociétaire, si le dossier n'est pas étudié à temps, la date de création officielle de la société est retardée. Ce retard peut avoir des conséquences sur l'octroi d'un prêt, les débouchés prévus, etc. (ex. : P16)

- Permis de construire mettant du temps à être autorisé :

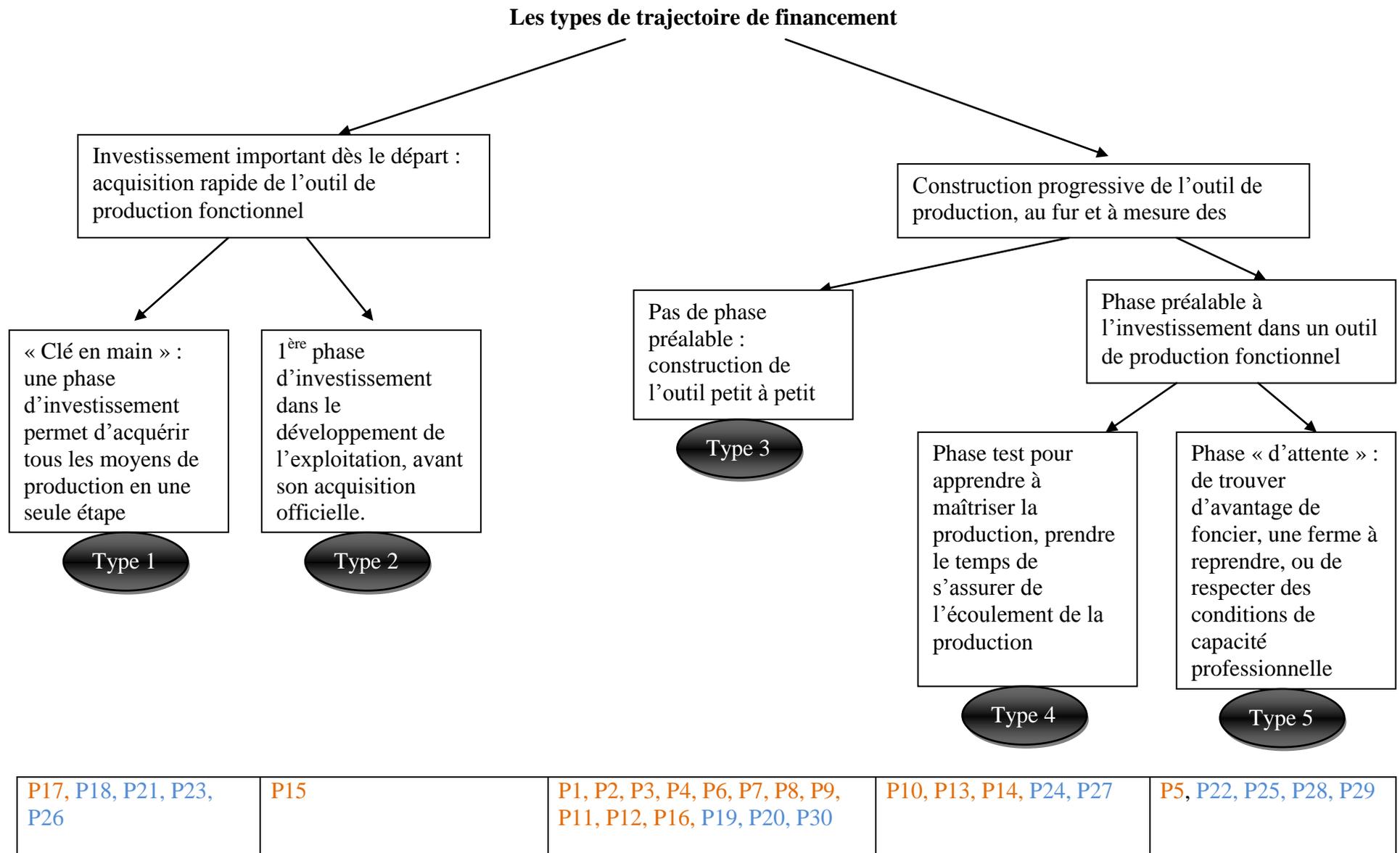
⇒ Ces difficultés ont un impact sur la durée totale et la durée entre les phases, la nature et le montant des financements mobilisés.

Pour les PP qui partagent un même type de trajectoire, si les mêmes déterminants se retrouvent, les PP forment un archétype et le type de trajectoire est une stratégie développée en réponse à ces déterminants.

5.5.2 Types de financements : des stratégies plus ou moins progressives

L'étude des trajectoires individuelles (consultables en annexe sur le Cdrom) selon les différents éléments expliqués précédemment a permis d'élaborer la typologie présentée dans la figure suivante.

Figure 19 : Les types de trajectoire de financement



➤ **Type 1 : Installation en une seule étape (5 personnes/30)**

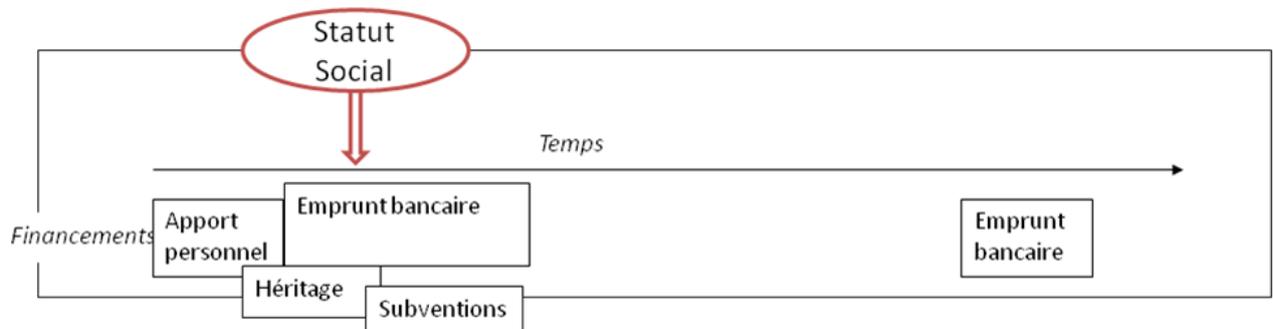


Figure 20 : Trajectoire de financement d'installation du type 1

Les porteurs de projet regroupés dans ce type ont acquis les différents facteurs de production en une fois. Il s'agit de personnes qui ont repris des exploitations existantes (reprise familiale : P17, et reprises hors cadre familial : P18, P21, P23, P26). Cependant toutes les installations sous forme de reprise ne se retrouvent pas dans ce type.

Les porteurs de projet qui reprennent une exploitation selon cette stratégie peuvent :

- poursuivre l'activité de l'exploitation reprise (P17, P23), la transmission ne nécessite pas de modifications importantes. La majorité des investissements concernent le rachat du cheptel, bâtiments, matériels, équipements, etc.
- changer l'orientation productive de l'exploitation agricole reprise (ex. : P18, P26). Les investissements concernent l'achat du foncier, la construction et/ou l'aménagement de bâtiments, l'achat d'un troupeau, etc.

Dans ce groupe, se retrouvent aussi des personnes en création d'activité agricole qui ont les moyens d'investir pour acquérir en une fois les facteurs de production (P21).

Dans un cas de création d'activité agricole, les porteurs de projet sont souvent des personnes non issues du monde agricole et qui n'ont pas forcément pu suivre de formations agricoles. Afin d'éviter de prendre des risques au démarrage, le porteur de projet doit s'assurer de ses capacités pour produire et écouler sa production. Il peut donc préférer prendre le temps nécessaire plutôt que d'investir en une seule étape dans un outil de production sans maîtrise préalable de la production et de la commercialisation. De plus, les personnes en création d'activités présentent parfois de faibles capacités d'autofinancement et de faibles capacités de remboursement, il paraît donc difficile qu'elles puissent être capables d'investir en une seule fois.

La personne en création d'activité qui se trouve dans ce type (P21) réalise une deuxième installation en maraîchage, après une longue expérience dans la même activité sur un autre site. Elle maîtrise d'ores et déjà la production,

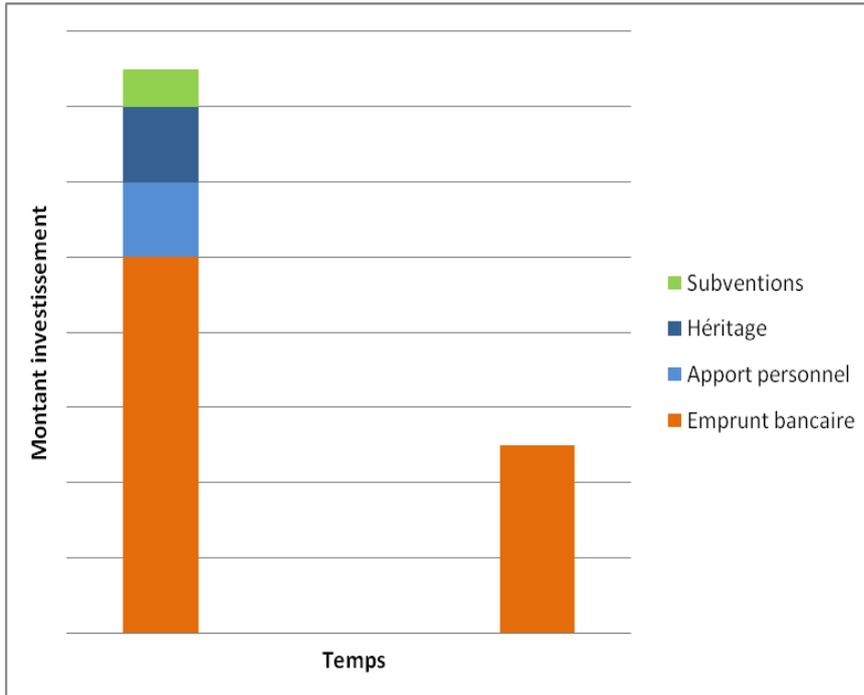
Même si la nouvelle installation requiert d'adapter ses pratiques au nouveau site, cette personne maîtrise d'ores et déjà l'aspect production. De plus avant d'investir dans son projet, elle s'est assurée de l'écoulement de la production en s'entourant de consommateurs intéressés pour lui acheter ses produits par un système de paniers hebdomadaires. Enfin, elle a pu investir grâce à de l'argent reçu en héritage et la vente de la maison de son ancien lieu de production.

Les personnes qui suivent une installation selon ce modèle acquièrent le statut de chef d'exploitation simultanément à l'acquisition des facteurs de production.

Ces investissements en une seule étape peuvent être réalisés par endettement, pour les personnes présentant des garanties et des capacités de remboursements suffisantes, et/ou un apport personnel pour les personnes ayant un capital de départ important (grâce à un héritage, etc.). La figure ci-dessous présente les phases d'investissements et la nature des financements généralement mobilisés pour les porteurs de projet de ce type d'installation.

Dans ce type, pour les personnes qui s'endettent pour investir en une seule fois, le revenu de l'activité sert en partie à rembourser l'emprunt.

La majeure partie des investissements se réalise en une seule étape au début de l'installation. Une



seconde phase peut être observée quelques années après la phase d'investissements initiale, une fois que le projet commence à dégager des revenus suffisants, et que le premier crédit est terminé d'être remboursé. Cette deuxième phase peut correspondre à des investissements pour la création d'un autre atelier (diversification, transformation, etc.).

Figure 21 : Phases d'investissement du type 1 (Origine histogramme : selon le cas d'un porteur de projet représentatif du type. Echelle : montant des investissements en % du total investi, temps : moyenne entre les mois et années de différents porteurs de projet de ce type.)

➤ **Type 2** : Installation en une seule étape avec phase préalable d'investissement pour la diversification (1 personne/30)

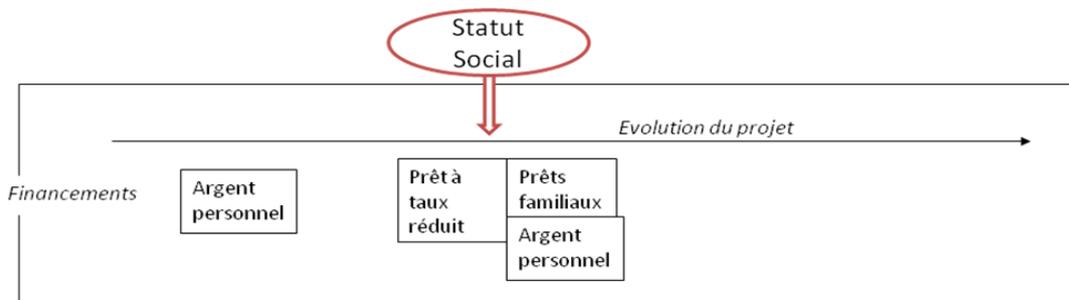
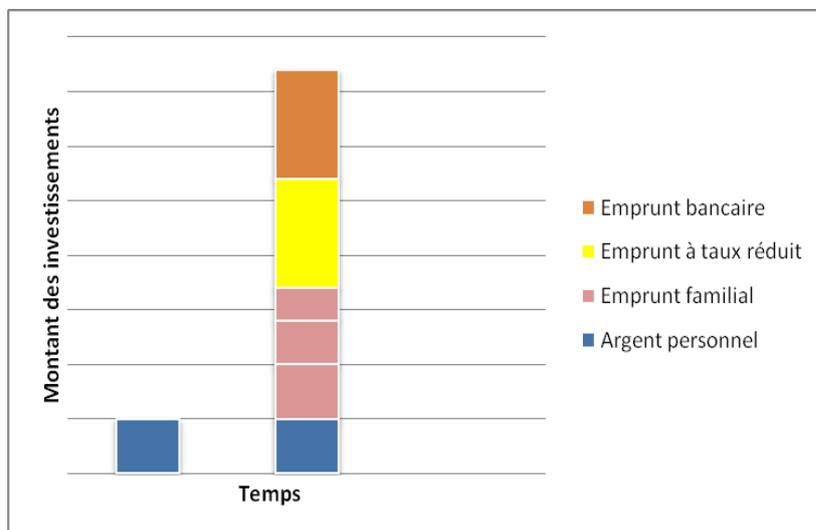


Figure 22 : Trajectoire de financement d'installation du type 2

Très proche du type 1, ce mode d'investissement correspond également à une reprise d'exploitation, familiale. Le repreneur, sachant que son père va lui céder son exploitation, anticipe la reprise en investissant avant son installation officielle dans l'atelier de diversification avec son argent personnel, grâce aux économies qu'il a pu réaliser sur le logement et la nourriture en habitant chez ses parents.



Dans ce type, un premier pic correspond aux investissements préalables à l'installation officielle sur la structure existante. Le second pic correspond aux investissements pour la reprise. Eventuellement, une troisième phase pourrait être observée pour le développement de l'exploitation ou un autre atelier de diversification.

Figure 23 : Phases d'investissements du type 2 (Origine histogramme : selon le cas d'un porteur de projet représentatif du type. Echelle : montant des investissements en % du total investi, temps : moyenne entre les mois et années de différents porteurs de projet de ce type.)

➤ **Type 3 : Installation progressive (14 personnes/30)**

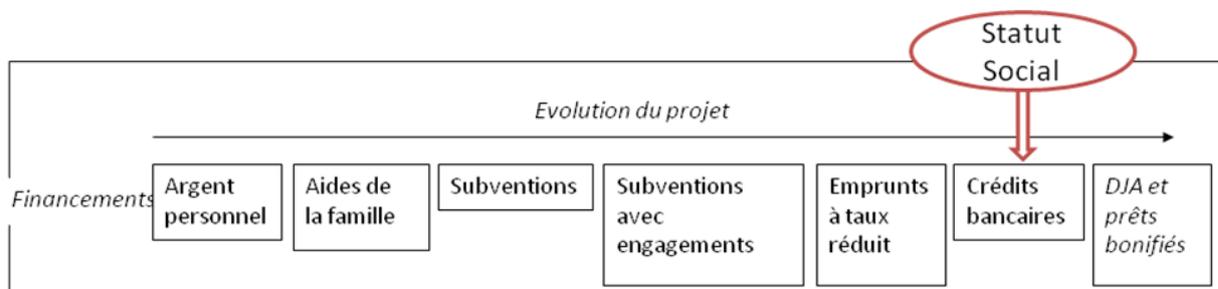


Figure 24 : Trajectoire de financement d'installation du type 3

Ce type rassemble presque la moitié des porteurs de projet hors DJA rencontrés.

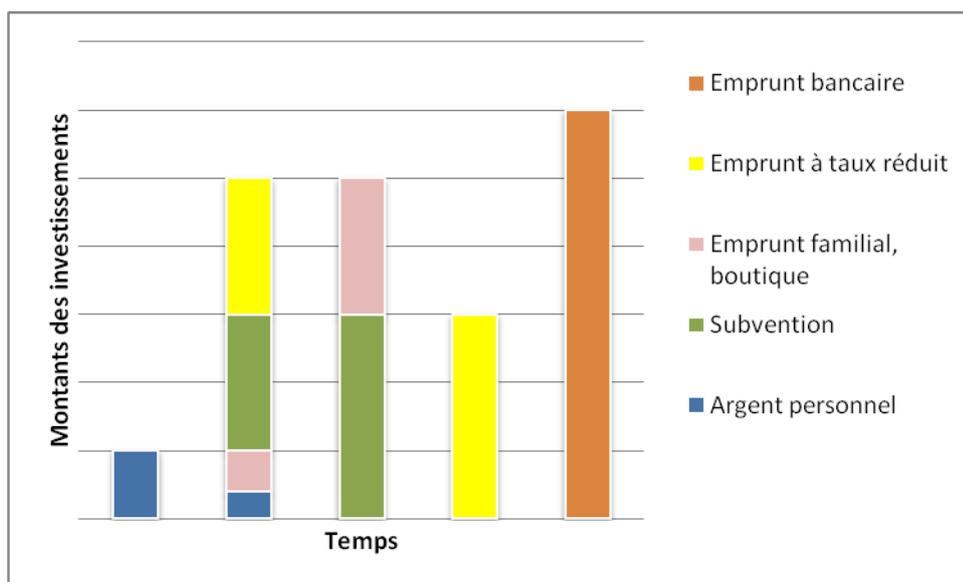
Il s'agit de toutes les personnes qui ont construit leur projet agricole progressivement. Elles ont acquis les facteurs nécessaires à la constitution de leur projet complet, au fur et à mesure de leurs ressources et de leurs besoins.

Au départ, les PP estiment qu'il est risqué d'investir de manière importante et/ou de s'endetter dans une activité dont ils ne connaissent pas l'issue. Plus ces personnes prennent confiance dans leur activité (maîtrise de la production, du travail, de l'organisation, des débouchés, etc.), plus elles sont prêtes à s'engager dans leur projet sur le long terme. La nature des financements mobilisés évolue donc avec le temps. Il peut arriver que ce type d'installation évolue vers une installation avec DJA et prêt JA pour les personnes qui commencent leur installation en attendant de répondre aux conditions pour demander les aides du dispositif national

Ces PP prennent un statut social lorsqu'ils peuvent répondre aux conditions pour être chef d'exploitation, une fois que le projet est suffisamment développé.

Pour d'autres personnes dans ce groupe, tout engagement est à éviter, même une fois qu'il maîtrise leur activité. Pour ces porteurs de projet, c'est la **liberté** qui prime. En évitant de s'endetter, même si ce mode de financement d'installation **requiert plus de temps**, ils sont libres d'avoir un projet qui correspond à leurs attentes propres, sans avoir à le modifier pour répondre au critère de banques ou d'autres organismes. Ils conservent leur revenu entièrement et l'allouent comme bon leur semble. Enfin, sans crédit à rembourser, ils ont aussi la liberté de pouvoir arrêter leur projet du jour au lendemain s'ils en ont envie et/ou besoin.

Ce type d'installation recouvre une grande diversité de situations. Chaque trajectoire de financement est unique concernant les phases et la nature des financements mobilisés. Cependant, la figure suivante montre qu'en général ce type se caractérise par une multitude de



financements de montants plus ou moins importants répartis sur plusieurs années, correspondant à des niveaux d'engagement croissants.

Figure 25 : Phases d'investissements du type 3 (Origine histogramme : selon le cas d'un porteur de projet représentatif du type. Echelle : montant des investissements en % du total investi, temps : moyenne entre les mois et années de différents porteurs de projet de ce type.)

➤ **Type 4 : Installation avec phase de test préalable (5 personnes/30)**

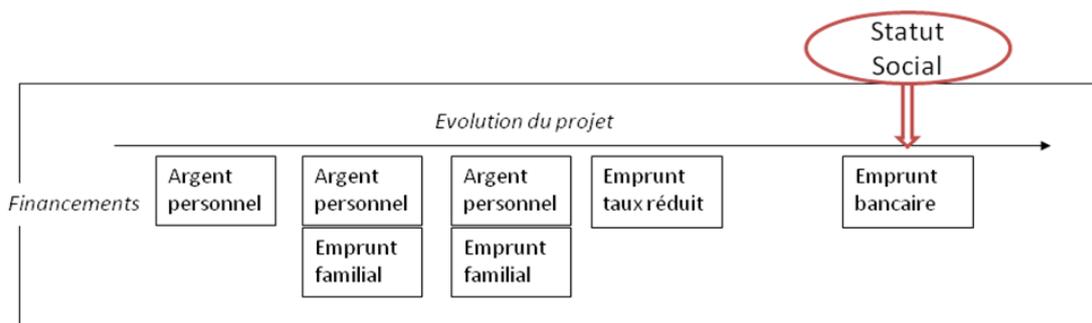


Figure 26 : Trajectoire de financement d'installation du type 4

Ce type est une installation progressive caractérisée par une phase préalable de test de la production. Les porteurs de projet de ce groupe qui se lancent dans une activité nouvelle veulent s'assurer de leur capacité à produire, et/ou transformer et commercialiser avant de commencer à investir dans leur projet.

Ainsi, P10 fait par exemple l'acquisition d'un porc pour être sûr qu'il apprécie et maîtrise l'élevage de cet animal, qu'il arrive à le tuer et le découper avant de constituer un troupeau. De même, P13 qui a fait la culture de spiruline dans un bassin de 6 m² construits avec ses propres matériaux avant de lancer l'activité à plus grande échelle en investissant dans un grand bassin. Dans ce cas, les facteurs de production nécessaires à la phase de test est sont majoritairement autofinancés.

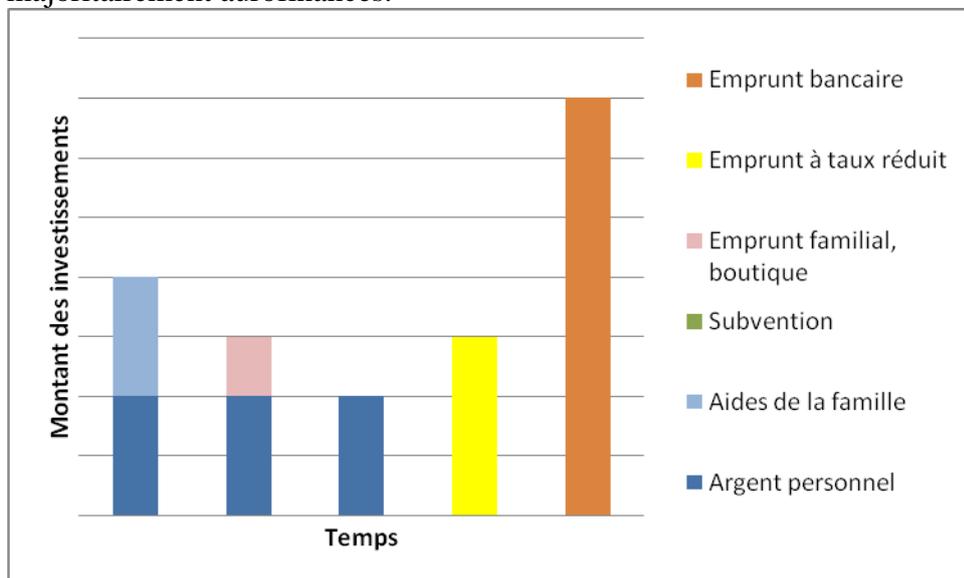


Figure 27 : Phases d'investissements du type 4 (Origine histogramme : selon le cas d'un porteur de projet représentatif du type. Echelle : montant des investissements en % du total investi, temps : moyenne entre les mois et années de différents porteurs de projet de ce type.)

➤ **Type 5 :** Installation avec phase d'attente préalable (5 personnes/30)

Le dernier type est proche du type 4 puisqu'il s'agit d'une installation progressive avec une phase préalable. Dans ce type l'étape antérieure n'est pas forcément souhaitée par le PP qui est en attente de trouver un site où développer son projet, où dans l'attente de répondre aux critères pour s'installer avec DJA et prêts JA (diplôme par validation d'acquis, surface à acquérir pour dépasser la demie SMI, etc.). En général, le PP entame son projet en attendant de répondre aux conditions pour s'installer officiellement et prendre le statut de chef d'exploitation.

Dans ce cas, les PP « se débrouillent » pour la première étape s'ils ne peuvent pas recourir à l'autofinancement (emprunts familiaux, etc.). Ils peuvent aussi exercer un autre emploi le temps de pouvoir s'installer officiellement, ce qui leur donne un statut en attendant.

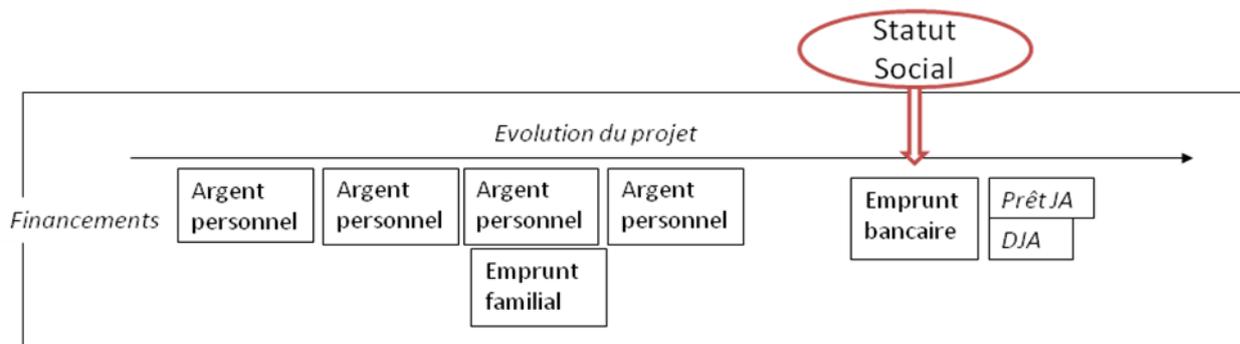


Figure 28: Trajectoire de financement d'installation du type 5

Les phases d'investissement sont généralement semblables à celle du type 4.

5.6 IMPACTS DES TYPES DE FINANCEMENT SUR LE MAINTIEN

La composition de l'échantillon ne permet pas d'avoir le recul suffisant pour étudier le maintien des installations hors DJA enquêtées. Les projets étudiés ont en effet démarré depuis trop peu de temps pour permettre une analyse des impacts des types de financement sur le maintien.

Toutefois, on peut penser que certaines caractéristiques de financement des porteurs de projet témoignent d'une grande prudence, signe de sécurité. Les personnes qui s'installent hors DJA qui ne sont pas issues du milieu agricole et qui créent leur activité en installation progressive évitent souvent la précipitation qui peut être source d'échec : elles se testent avant d'investir, elles investissent pas à pas en fonction des capacités et besoins, etc.

Si ces caractéristiques d'installation progressive impliquent une durée plus longue avant de dégager un revenu équivalent au SMIC, elles permettent néanmoins d'éviter une prise de risque.

L'association « Solidarité Paysans » qui accompagne les agriculteurs en difficulté souligne l'intérêt que représente la phase d'apprentissage progressif :

« C'est vrai qu'on peut constater parfois que dans les causes des difficultés dans les exploitations, on voit des gens qui à un moment donné se retrouvent face à des outils de production de taille trop importante par rapport à ce qu'ils sont capables de gérer et qui n'ont pas pu avoir la phase d'apprentissage progressif, qui était possible auparavant et nécessaire. Les exploitations se sont agrandies petit à petit pour atteindre des tailles importantes.

Quand on voit des installations de jeunes qui s'installent directement sur des outils de taille importante seuls, c'est un vrai danger ! Ils n'ont pas le droit à l'erreur, ils ont de nombreux engagements financiers. Du coup, sans cette phase d'apprentissage, on se retrouve avec un certain nombre de jeunes qui font appel à notre association, pour qu'on les aide à trouver des solutions à leurs difficultés financières.

*Ça fait partie des éléments d'explication à l'origine des difficultés, ça on peut le souligner. **On ne peut pas devenir agriculteur en 15 jours.** A mon avis, il y a quand même beaucoup d'aspects à maîtriser dans une exploitation, je ne vois pas comment une personne peut du jour au lendemain tout maîtriser, surtout s'il n'y a pas de relai d'un cédant.»*
(Morgane Gueneges, juriste de Solidarité Paysans Bretagne)

Quelle contribution les caractéristiques de financement (parties 4.4 et 4.5) apportent-elles pour valider/réfuter/nuancer les hypothèses de l'étude ?

H1 : « Avoir la capacité d'assurer les investissements à réaliser est une condition déterminante de l'installation »

Tous les porteurs de projet rencontrés, quelle que soit la stratégie suivie, ont du mobiliser des financements pour assurer les investissements pour pouvoir s'installer. Toutefois, certains PP ont pu minimiser voire éviter certains investissements en ayant recours à des achats d'occasions, des récupérations de matériel, de troc, des échanges de travail, etc.

L'hypothèse 1 est confirmée.

H2 : « Il existe dans les installations hors DJA différentes stratégies de financement des projets d'installation »

La répartition des porteurs de projet selon différents types confirme H2.

H5 : « Certains PP réunissent des caractéristiques communes en partie déterminantes des modalités de financement des modalités de financement : sociales, de projets, de valeurs, etc. »

Dans chaque type se retrouvent effectivement des porteurs de projet qui réunissent des caractéristiques en qui expliquent en partie la stratégie de financement adoptée :

Type 1 : Ce type est surtout composé de personnes qui reprennent des exploitations, présentant des capacités de financement et/ou de remboursement suffisantes pour s'endetter et acquérir en une fois. Ce sont des personnes qui pensent maîtriser suffisamment la production et la commercialisation pour se lancer en une étape. Il y aussi des PP qui ont eu l'opportunité de faire l'acquisition d'une ferme, même s'ils ne se considéraient pas tout à fait prêts (pas de formation, etc.), et qui ne devaient pas laisser passer une occasion intéressante.

Type 2 : Par anticipation de la reprise d'une exploitation agricole, les personnes de ce type investissent leur argent personnel pour la construction d'une maison d'habitation ou dans un atelier de diversification. Il faut que le PP ait les moyens d'allouer ainsi son argent personnel (revenus d'une autre activité, minima sociaux si les besoins pour vivre sont réduits, etc.).

Type 3 : Les personnes qui suivent ce mode progressif de financement d'installation sont principalement en création d'activités, sans expérience agricole préalable. Elles investissent dans les facteurs de production permettant de rendre leur outil plus performant pas à pas.

Type 4 : Ce sont des personnes qui tiennent à ne pas se lancer à l'aveugle dans une activité pour lesquelles ils n'ont pas d'expérience.

Type 5 : Ces personnes démarrent leurs projets en attendant de trouver une structure correspondant à leurs attentes, ou de répondre aux conditions pour s'installer sur le modèle d'exploitation espéré.

Toutefois, les caractéristiques sociales (âge, précédents emplois, composition familiale, etc.) ne semblent pas être déterminantes de la stratégie de financement adoptée.

H4 : « Certains PP trouvent des avantages à ne pas s'engager dans le dispositif DJA »

Dans chaque type se retrouvent des porteurs de projet pour qui l'installation hors DJA représente une marge de liberté concernant la construction du projet.

Ils peuvent :

- entamer leur activité même s'ils ne répondent pas aux critères exigés pour disposer d'un statut,
- constituer un outil de production aux niveaux de performances réduits par rapport aux seuils définis par le département,
- prendre le temps nécessaire pour développer leur projet,
- arrêter leur activité, de manière temporaire ou non, et exercer un autre emploi,
- etc.

H3 : « Ne pas bénéficier des avantages liés à une installation avec DJA constitue un handicap pour l'installation de porteurs de projet hors DJA. »

Les PP du type 5 sont souvent des personnes déçues de la DJA qui auraient aimé profiter des avantages d'une installation avec DJA pour avoir accès à des aides, des prêts réduits afin de monter leur projet.

6 DISCUSSIONS

6.1 DES DISPOSITIFS CONTRASTES D'AIDES FINANCIERES ACCESSIBLES AUX HORS DJA

L'offre en outils financiers palliatifs à la DJA et ses avantages pour les porteurs de projet agricole hors DJA n'est pas équivalente selon les départements.

Dans le Gard, les outils sont plus nombreux et s'articulent de manière à toucher une grande diversité de porteurs de projet. Cependant, des personnes restent toujours exclues de certaines subventions (ex. : des aides du dispositif PACTE non accessibles aux plus de 40 ans). Par comparaison dans les Côtes d'Armor, l'offre des outils financiers est réduite et ne semble pas couvrir les besoins des porteurs de projet s'installant hors DJA dans le département.

Cette différence départementale s'explique par le contexte, les installations hors DJA sont plus nombreuses en Languedoc-Roussillon. Les institutions se sont positionnées sur la question de ces installations pour les soutenir, notamment parce qu'elles représentent des potentialités pour la vie des territoires languedociens en désertification, soumis à des risques d'incendie, etc. Ces projets peuvent représenter une opportunité pour mettre en valeur des territoires, participer à la vie économique, touristique, etc.

Dans les Côtes d'Armor, la question des installations hors DJA n'est pas abordée de la même manière que dans le Gard par les institutions. Dans ce département, les installations sur de petites structures se réalisant sans DJA sont moins nombreuses, et moins visibles. Les organismes professionnels agricoles bretons et les collectivités territoriales sont marqués par le contexte historique et économique local. Les exploitations laitières, porcines, de volaille et de viande bovine restent les productions majoritaires, clés de voûte de l'organisation économique bretonne. Cependant, des installations se font sur d'autres productions, ne passant pas forcément par le dispositif DJA. La Chambre d'Agriculture s'ouvre à ces projets en proposant des formations adaptées aux nouveaux marchés. Certains dispositifs ont été proposés pour soutenir les installations aux caractéristiques différentes des exploitations majoritaires, en termes d'individu hors cadre familial, ou de niveaux de production inférieurs au PAD, et s'engageant dans des démarches de qualité. Toutefois, ces dispositifs ne suffisent pas puisque qu'ils semblent laisser de nombreux porteurs de projet orphelins de soutiens.

Malgré la différence de contexte départemental en terme de couverture des besoins des porteurs de projet hors DJA sur le plan financier, il semble que les porteurs de projet doivent toujours avoir recours à la « débrouille » individuelle pour garantir leur installation (recherche de matériels d'occasion, auto-constructions, recherche de réseaux de producteurs, de consommateurs pour partager les risques, le travail, etc.), quels que soit la diversité des outils de soutien proposés par les institutions locales.

6.2 DES FACTEURS LIMITANT AUTRES QUE CEUX DES FINANCEMENTS

Cette étude s'est basée sur l'approche du financement des installations hors DJA, considéré comme un obstacle à l'installation selon certains représentants d'organismes professionnels agricoles. Cette étude permet de montrer que malgré une situation hors DJA, les porteurs de projet parviennent à financer leur projet, selon différentes stratégies.

Toutefois, le financement n'est pas le seul élément à assurer qui peut faire obstacle à l'installation pour les personnes démarrant un projet agricole en dehors du dispositif DJA. Comme pour certaines installations avec DJA, les PP hors DJA doivent pour garantir leur installation, accéder à :

- Du foncier :

Les PP hors DJA sont souvent des projets de création, sur des projets nécessitant peu de foncier et peu d'investissement comme le maraîchage. L'accès à 2 ou 3 ha est cependant difficile. Pour les personnes aux projets un peu plus conséquents, l'accès à une ferme en cession ou de la terre nue est également compliqué.

- L'habitat près du lieu d'activité :

Pour les PP hors DJA enquêtés, le projet agricole constitue fréquemment un projet de vie, pouvoir habiter à côté de sa ferme est une condition déterminante de la pérennisation du projet. Cependant, les PP hors DJA ont des difficultés à accéder au bâti ou à des permis de construire.

- Défaut de formations adaptées, accessibles :

Les PP rencontrés ont souvent signalé que les formations proposées par les CFPPA ne sont pas adaptées à leurs attentes. Ils regrettent aussi de ne pas avoir les moyens de suivre certaines formations.

- Défaut d'accompagnement accessibles (pour prévisionnel, études de marché...) :

Certaines expériences individuelles témoignent de difficultés résultant d'un manque d'accompagnement à un moment crucial (prévisionnel économique pour demander des financements, conseils techniques sur la production, sur la recherche de débouchés, etc.).

Cette liste n'est pas exhaustive mais permet de souligner que de nombreux éléments indispensables à mobiliser pour pouvoir s'installer et rendre son projet pérenne peuvent être difficiles à acquérir pour un porteur de projet hors DJA.

Enfin, c'est surtout un défaut d'information des PP au sujet de l'accompagnement et des aides existantes qui mettent les projets des personnes s'installant hors DJA en péril, et non le manque de soutiens.

Les informations sur les outils financiers mobilisables et les services accessibles à ces PP sont souvent mal diffusées, et les PP ne sont pas au courant de ce dont ils peuvent bénéficier, plus particulièrement dans les Côtes d'Armor. Finalement, les personnes s'installant sans DJA sont effectivement exclues des aides et avantages du dispositif national, mais souvent exclues de la même manière des informations sur les différentes aides (outils financiers, conseils, formations, accompagnement technique, administratif, avantages). C'est ce manque d'information qui peut leur être préjudiciable.

6.3 LIMITES DE LA METHODE ET DU TRAVAIL REALISE

Afin de caractériser les modalités de financement propres aux projets hors DJA, il aurait été plus rigoureux de comparer les résultats avec un échantillon d'installations réalisées avec DJA comme « groupe témoin ». Il aurait aussi pu être envisagé de travailler avec des professionnels des financements de l'installation avec DJA (Boutique de Gestion, Centre d'Economie Rurale, Banques) pour des projets comparables, afin que les salariés de ces structures donnent leur avis sur les caractéristiques propres aux projets hors DJA.

L'échantillon de personnes rencontrées se caractérise par des durées relativement courtes depuis le début du projet. Ceci présente l'avantage de disposer d'éléments permettant de répondre « Comment un porteur de projet hors DJA s'installe aujourd'hui, avec quels financements ? Quels sont ces besoins ? ». Un porteur de projet installé hors DJA pour des raisons de capacité professionnelle agricole non valide il y a dix ans se serait peut être installé avec DJA aujourd'hui dans le cadre du PPP.

Les résultats peuvent permettre de tirer des conclusions sur les modifications à apporter aujourd'hui pour répondre aux manques et besoins actuels éprouvés par ces personnes. Mais des durées si courtes ne permettent pas de prendre un recul nécessaire sur le projet pour nous renseigner sur les conditions de maintien de ces projets après quelques années. En pratique, il paraissait difficile de trouver des personnes installées hors DJA depuis plus de 3 à 4 ans.

Pour élargir la diversité des situations, il aurait été intéressant de prendre en compte des installations hors DJA réalisées dans le cadre d'initiatives permettant à des porteurs de projet de s'affranchir de certaines contraintes (être dans la capacité d'acheter du foncier, présenter des garanties pour se voir accorder des prêts, etc.) : installation sur des terres achetées par l'association Terre de liens²², crédit bancaire garanti par le MIRAMAP²³, période de test de l'activité sur un espace test²⁴, installation sur des terres localisées en aire protégée proposées par des communautés de communes, etc.

²² Terre de Liens est une association qui propose une solution financière collective pour faire évoluer la gestion des terres : la Foncière Terre de liens. Cette foncière a pour objet de collecter de l'épargne solidaire auprès de citoyens et d'institutions privées. L'association utilise cet argent pour acquérir des biens immobiliers en milieu rural et les mettre à disposition de porteurs de projets ruraux conformes à la charte de l'association.

²³ MIRAMAP : Mouvement Interrégional des AMAP. Créée en février 2010, cette association regroupe des producteurs, des consommateurs, des organisations du monde agricole et des organisations d'économie sociale et solidaire travaillant pour renforcer la cohésion des AMAP. Le MIRAMAP a mis en place des outils financiers spécifiques aux paysans en AMAP pour pallier les difficultés qu'ils peuvent rencontrer lors de l'installation, du maintien ou du développement de leur activité : un fonds solidaire de garantie et un fonds de bonification des prêts.

²⁴ Espace test agricole (ou « Couveuse d'activité ») : mis en place par des associations de développement rural en partenariat avec des collectivités locales, les espaces test ont pour ambitions de faciliter et sécuriser les parcours d'installation de PP en agriculture « paysanne » et biologique. Cet outil d'accompagnement propre aux installations progressives propose notamment un accompagnement renforcé individuel et collectif, une mise à disposition de moyens de production (terre, matériel), un hébergement juridique et fiscal, un statut et une couverture sociale, une aide à la commercialisation avec un accès aux circuits courts locaux.

7 PROPOSITIONS ET PERSPECTIVES

7.1 REPERTORIER CLAIREMENT LES DIFFERENTES AIDES ACCESSIBLES AUX HORS DJA :

L'analyse des résultats permet de souligner que l'une des raisons principales qui peut mettre un porteur de projet hors DJA dans la difficulté de financements des installations est le manque d'information sur les différents outils accessibles. La nébuleuse d'informations peut également brouiller le message, les PP peuvent avoir du mal à identifier ce dont ils peuvent bénéficier.

Améliorer la diffusion de l'information sur les outils déjà existants que les PP hors DJA apparaît donc comme une priorité. Il faudrait répertorier les outils financiers selon leur nature :

- aides directes,
- garanties,
- prêts 0%,
- prêts à taux d'intérêt préférentiels,
- avances en matériel,
- etc.

Les autres accompagnements favorisant l'installation également : conseils techniques, formations individuelles et collectives, mise en réseau, parrainage, accompagnement à la formulation du projet, accompagnement technico-économique, appui administratif, etc.

Ces outils devraient être classés en fonction des conditions à respecter pour y avoir accès : âge, types de projets et phases du projet, types de porteurs de projet (âge, parcours professionnel, diplômes), secteurs géographiques, etc.²⁵

Une fois ces informations consolidées, il faudrait en améliorer la diffusion par plusieurs manières :

- créer un site internet avec moteur de recherche facilement accessible sur le web,
- éditer des plaquettes qui pourraient être distribuées dans les Point Info Installation, Chambres d'Agriculture, CFPPA, des services agriculture des conseils généraux et régionaux, des communautés de communes, collectivités territoriales, auprès des associations de développement type ADEAR, CIVAM, GAB, MRJC, Confédération Paysanne, dans les boutiques de producteurs, etc.
- proposer des formations gratuites par des institutions et/ou organisations agricoles locales sur les modalités de financement de l'installation,
- etc.

²⁵ A l'image du travail réalisé par exemple par la FRCIVAM Bretagne qui a créé un moteur de recherche pour les porteurs de projet : <http://www.paysans-creactiv-bzh.org/>

7.2 CAPITALISER, VALORISER LES EXPERIENCES D'INSTALLATIONS HORS DJA, MISE EN RESEAU

Pour faciliter les modalités de financement des installations hors DJA et aller vers d'avantage de reconnaissance de ces projets par l'environnement professionnel et institutionnel, il faudrait développer les arènes de discussions autour des problématiques qui touchent ces installations. Il serait intéressant de faire participer des porteurs de projets installés sans DJA qui pourraient témoigner de leurs parcours afin de capitaliser les expériences des différents territoires, et de favoriser la mise en réseau avec de nouveaux candidats à l'installation.²⁶ Ces réunions devraient également inviter cédants et agriculteurs en place pour les sensibiliser à l'importance que peut représenter la vente ou la mise en location d'une parcelle de leurs terres pour ces candidats qui ne trouvent pas et/ou qui n'ont pas la capacité de faire l'acquisition de foncier.

7.3 INVENTER DE NOUVELLES MODALITES, AUTANT EN MATIERE D'OUTILS FINANCIERS QUE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES AU FINANCEMENT DIRECT

7.3.1 Rôle des financeurs classiques et alternatifs

Les banques traditionnellement impliquées dans le financement des activités agricoles devraient adapter leurs outils financiers aux particularités de financement de ces installations.

Un porteur de projet agricole doit prouver sa capacité de remboursement au banquier pour se voir accorder un prêt bancaire, il doit également présenter des garanties ou cautions suffisantes ou assurer une partie de l'investissement par un apport personnel. Ces conditions d'octroi ne peuvent être dérogées dans une institution bancaire. Cependant, différentes alternatives existent pour permettre aux candidats à l'installation de répondre à ces conditions. Un porteur de projet peut avoir recours à des garanties extérieures (ex. : garantie France Active), être soutenu par une association qui se porte garante ou prête l'apport personnel à fournir, etc. Les salariés des banques en interface avec les clients agricoles devraient être davantage renseignés sur les différentes alternatives et en avertir les porteurs de projet qui éprouvent des difficultés à répondre aux conditions d'octroi d'un crédit.

En Languedoc-Roussillon, un partenariat existe entre une institution bancaire, la Banque Populaire du Sud, et une institution de microfinance, l'AIRDIE : la banque refinance en partie le fonds de l'AIRDIE, et les deux institutions se complètent en ciblant des clients aux caractéristiques particulières. D'un côté, l'AIRDIE cible les clients non bancarisables à la recherche de crédits de faibles montants à taux réduits. Si des clients cherchent des crédits plus conséquents et sont en capacité de demander un emprunt bancaire, ils sont renvoyés à la Banque Populaire. De l'autre côté, la Banque Populaire adresse les clients qui ne répondent pas aux conditions pour accorder un financement à l'AIRDIE. A l'image de ce partenariat, d'autres formes de collaboration entre organismes de financement complémentaires pourraient voir le jour afin de couvrir la diversité des besoins des porteurs de projet.

7.3.2 Rôle des collectivités territoriales

Dans les Côtes d'Armor, le prêt d'honneur proposé par le Conseil Général offre un « coup de pouce » à de nombreux porteurs de projets agricoles en installation hors DJA. Un

²⁶ A l'image des « Cafés installation » organisés par les associations CIVAM, ADEAR, MRJC, etc. de différents départements.

tel outil pourrait être proposé par d'autres Conseils Généraux, en substitut aux avantages d'une installation avec DJA.

En Languedoc-Roussillon, le PACTE, dispositif du Conseil Régional, permet de répondre à de nombreux besoins de PP hors DJA. D'autres collectivités territoriales pourraient également s'en inspirer.

Les communautés de communes peuvent avoir à gérer des aires protégées (ex. La communauté de communes de Lanvollon Plouha qui a mis en place un périmètre de protection autour d'une zone de captage), ou activer leur compétence en matière d'aménagement de l'espace concernant l'élaboration de SCOT, la constitution de réserves foncières, etc. Dans ce cas, les espaces gérés peuvent être mis préférentiellement à disposition de porteurs de projets éprouvant des difficultés à s'installer étant hors DJA, répondant à des critères de qualité, etc.

Dans le cadre de ces compétences, les collectivités territoriales peuvent aussi s'investir dans des dispositifs de portage foncier en signant une convention avec la SAFER, ou en s'associant aux initiatives de Terre de Liens, comme à Barjac dans le Gard.

Ces initiatives peuvent permettre à des porteurs de projet hors DJA de s'affranchir de certaines contraintes de financements au démarrage.

7.3.3 Rôle des associations

Dans le Gard, l'ADDEARG s'est positionnée sur l'accompagnement technico-économique à l'installation hors DJA. Dans les Côtes d'Armor, il n'existe pas d'association proposant un accompagnement transversal de l'installation hors DJA : la bonne réalisation des projets se faisant hors DJA peut en pâtir.

Dans le but de proposer un accompagnement transversal à ces porteurs de projet, une association devrait se positionner sur cette activité en parallèle des services proposés par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général, à l'image de l'ADDEARG ou dans la région bretonne de la FRCIVAM Bretagne, du CIVAM 35, CIVAM 29 ou de l'association « La Marmite » dans le Morbihan. Il pourrait s'agir du GAB d'Armor, du CEDAPA, d'Agriculture Paysanne 22, du MRJC, d'une alliance de ces différentes associations à l'instar du pôle INPACT régional, ou d'une nouvelle association.

Les initiatives portées par les associations de développement rural comme les ADEAR, CIVAM, Terre de Liens, MIRAMAP, GAB, et autres formes locales d'associations de société civile, groupements d'achats, etc. devraient être appuyées et poursuivies.

Les formes collectives pour l'accès au foncier, au matériel et à l'équipement, ou aux financements sont tout autant de solutions pouvant permettre à des porteurs de projet hors DJA de pallier les handicaps d'installation qu'ils peuvent rencontrer.

CONCLUSION

Aujourd'hui les installations hors DJA sont de plus en plus nombreuses. La population des porteurs de projet hors DJA est souvent composée de personnes pour qui démarrer une activité agricole constitue un projet de vie, qui s'inscrit dans une réflexion idéologique : ils veulent créer une activité qui permet de mettre leurs valeurs et idées (écologie, solidarité, etc.) en pratique. Les installations, majoritairement sur des « petites fermes », correspondent à la fois à un choix des porteurs de projet et aux moyens dont ils disposent pour créer une activité.

Pour parvenir à monter leur projet, les personnes s'installant sans DJA semblent suivre deux grands types de trajectoires de financement : rapide, par endettement et/ou autofinancement, et progressive en faisant appel à une multitude de financements de faibles montants au fur et à mesure de la construction du projet. Quel que soit le type d'installation hors DJA, les PP doivent tous faire preuve de capacité d'initiatives, de résistance à une charge importante de travail et de « débrouille » individuelle. Les organisations professionnelles agricoles et les collectivités proposent des outils pour encourager ces installations. L'offre de soutiens semble plus complète dans le département du Gard que dans les Côtes d'Armor où de nombreux porteurs de projet hors DJA restent orphelins de toute forme d'aide. Toutefois de nouvelles solutions émergent pour faciliter l'installation hors DJA, qui se basent sur une approche collective : les installations avec soutien d'associations de consommateurs dans le cadre d'AMAP, les espaces test, les acquisitions foncières prises en charge par les collectivités ou les associations comme Terre de liens, les fonds de garantie abondés par des collectivités, des associations de citoyens, etc. Quel sens donner à ces nouvelles formes collectives ? Faut-il y voir la faillite de la multiplication des outils individuels, sensés couvrir l'ensemble du spectre des situations singulières ? En effet, l'émergence de nouvelles solutions soulève des interrogations quant à l'efficacité des outils proposés. La multiplication des formes de soutiens individuelles et des structures qui les mettent en œuvre représente un risque de dispersion, d'opacité et d'outil orphelin de candidats. La réponse pour pallier ces risques est-elle dans la concentration des outils par une ou quelques structures ou dans la coordination entre les différentes formes de soutiens ? Dans ce cas, comment mettre en œuvre ces propositions ?

Dans ces nouvelles formes collectives, les PP hors DJA font sans doute alliance pour être davantage visibles et reconnus, mettant leurs faibles capacités d'installation en commun pour accéder à des ressources inaccessibles pour les « petits ». Ils semblent vouloir recréer un système d'organisation agricole entre les producteurs agricoles et des courants de soutien de la société civile consommatrice des biens et services produits par leur activité. Ces formes reposent sur des principes de solidarités, de partage des responsabilités, des charges et des risques de l'installation agricole et de son développement. Finalement, ces organisations rappellent les premières caisses de crédit locales, les premières coopératives biologiques qui fonctionnaient sur une organisation et responsabilisation des adhérents, etc. Mais de telles formes d'organisation, reposant principalement sur l'implication et le soutien financier de quelques citoyens et collectivités constitue-t-elle une réelle alternative pouvant se pérenniser ?

Bibliographie

AVENIR et GRECAT. *S'installer sur une petite ferme en Nord pas de Calais : Que disent les personnes de leur projet et de leur trajectoire d'installation ? Quelles perspectives pour l'accompagnement ?*, 2007.

BERNARDI V. et BOINON J.P., « *L'action des syndicats agricoles en faveur de l'installation dans les Commissions départementales d'orientation agricole* », *Économie rurale* [En ligne], 312 | Juillet-août 2009, mis en ligne le 05 juillet 2011. URL : <http://economierurale.revues.org/index856.html>

BLONDIN A., *Recensement et évaluation des dispositifs d'aide à l'installation et à la création d'activités agri-rurales innovantes*, 2009, 56p.

CORDELLIER S., *Syndicalisme agricole : de l'unité paysanne proclamée au pluralisme*, In : dossier *Transrural*, n° 310, 23 mai 2006.

FADEAR et Confédération Paysanne, *Table ronde « Faut-il aider les non aidés ? »*, Nîmes, le 11 mai 1999, 18p.

LEFEBVRE F., *Les agriculteurs non aidés : installation et devenir, un état des lieux national*, CNASEA, 2006, 16p.

LEFEBVRE F. *Les agriculteurs "atypiques" : précurseurs ou doux rêveurs ?* Etude CNASEA, Direction de la communication et des études de la CNASEA, 2007.

LEFEBVRE F. et QUELEN M. *Le devenir des agriculteurs installés hors de cadre familial*. Etude de la CNASEA, Direction de la communication et des études de la CNASEA, 2004.

LEFEBVRE F. et QUELEN M. *Le renouvellement des générations agricoles bientôt assuré par des citoyens ? - Le devenir des agriculteurs installées hors du cadre familial*, CNASEA, 2004.

MARTIN J.P., *Histoire de la nouvelle gauche paysanne. Des contestations des années 1960 à la Confédération paysanne*, Paris, Édition La Découverte, 2005, 311 p. (2006)

MERLES F., *Les enjeux de l'installation agricole dans le Gard : Contribution de l'ADDEARG à la problématique de la création d'activité en milieu rural*, 2008, 121p

MORO V., *Etat des lieux sur les installations non aidées en Languedoc Roussillon*, CLPA/ADSEA, 2008, 43p.

OURLIAC Guy. *La dotation aux jeunes agriculteurs. Mesure d'incitation ou de dissuasion?*. In: *Économie rurale*. N°223, 1994. pp. 53-55.

REMY J. *Les sans-dot de l'agriculture : faut-il aider les installations sans aide ?*. In: *Économie rurale*. N°238, 1997. Représentation politique et sociologique du monde agricole et rural français. 2e partie. pp. 33-37.

SERDAN (De) Olivier, *L'enquête socio-anthropologique de terrain : synthèse méthodologique et recommandations à usage des étudiants*, 2003.

TERRIER M., *Caractérisation de l'évaluation ex ante de la durabilité des projets agricoles pluriactifs par les structures de l'accompagnement à l'installation agricole*, 2009.

VINATIER ROCHE C., *Caractérisation des installations sur des exploitations ayant des productions atypiques et/ou des activités complémentaires*, 2006, 81p.

Sites web :

CNJA : <http://www.cnja.com/>

Confédération paysanne : <http://www.confederationpaysanne.fr/>

Point Info International : <http://www.terresdeurope.net/>

Ministère de l'Agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/exploitations-agricoles/installation/les-aides-a-l-installation-en-agriculture>

EOLAS, l'observatoire de l'installation et de la transmission en agriculture en Bretagne : <http://www.eoloas.net/>

Observatoire national de l'Agriculture et des territoires ruraux : <http://www.installagri.net/>

Table des figures et tableaux :

Figure	Intitulés	Page
Figure 1	Evolution de la politique d'installation en France de 1960 à aujourd'hui	15
Figure 2	Evolution du nombre d'installations de 1966 à 2005	17
Figure 3	Evolution au niveau national du nombre d'installations non aidées entre 1996 et 2005	18
Figure 4	Distinction des installations réalisées en 2006 avec et sans aides nationales	25
Figure 5	Part des installations hors DJA en% selon les départements en France	26
Figure 6	Origine des financements mobilisés par les porteurs de projet hors DJA	27
Figure 7	Raisons de la situation "hors DJA" chez les moins de 40 ans	28
Figure 8	Raisons à l'origine de l'installation au-delà de 40 ans	29
Figure 9	Types de revendications que la Confédération Paysanne pourrait porter en s'appuyant sur cette étude	43
Figure 10	Evolution du nombre d'installations aidées et non aidées de 1995 à 2006 en Languedoc-Roussillon	52
Figure 11	Evolution des départs et installations dans les Côtes d'Armor	52
Figure 12	Parcours d'accompagnement » utilisé par les accompagnateurs de l'ADDEARG lors des rendez-vous avec les candidats à l'installation	56
Figure 13	Les outils financiers proposés par l'AIRDIE	61
Figure 14	Description du prêt d'honneur à l'installation proposé par le Conseil Général des Côtes d'Armor	66
Figure 15	Carte de la situation des différents porteurs de projet hors DJA rencontrés dans le Gard	72
Figure 16	Carte de la situation des différents porteurs de projet hors DJA rencontrés dans les Côtes d'Armor	73
Figure 17	Différenciation des porteurs de projet selon les productions et les modes de commercialisation	82
Figure 18	Différenciation des porteurs de projet selon le type d'installation (création/reprise)	84
Figure 19	Les types de trajectoire de financement	99
Figure 20	Trajectoire de financement d'installation du type 1	100
Figure 21	Phases d'investissement du type 1	101
Figure 22	Trajectoire de financement d'installation du type 2	101
Figure 23	Phases d'investissements du type 2	102
Figure 24	Trajectoire de financement d'installation du type 3	102
Figure 25	Phases d'investissements du type 3	103
Figure 26	Trajectoire de financement d'installation du type 4	103
Figure 27	Phases d'investissements du type 4	104
Figure 28	Trajectoire de financement d'installation du type 5	104

Tableau	Intitulés	Page
Tableau 1	Comparaison des droits entre Cotisant Solidaire et Agriculteur	13
Tableau 2	Montants de DJA selon les zones naturelles	21
Tableau 3	Barème d'attribution de la DJA selon le PADD des Côtes d'Armor	22
Tableau 4	Caractéristiques des prêts MTS - JA selon les zones naturelles	23
Tableau 5	Questions ciblées adressées aux différents acteurs soumis à l'enquête	48
Tableau 6	Particularités départementales de l'installation hors DJA dans chaque département	52
Tableau 7	Répartition des installations aidées et non aidées en Languedoc-Roussillon	53
Tableau 8		54
Tableau 9	Aides et prêts accessibles pour les PP hors DJA dans les 2 départements, prêts bancaires	68
Tableau 10	Caractéristiques des porteurs de projet rencontrés	75
Tableau 11	Vérification et précisions de l'hypothèse 5 "les PP hors DJA réunissent des caractéristiques communes"	89
Tableau 12	Regroupement des projets enquêtés selon le coût des investissements	92

Table des annexes :

Annexe 1 : Proposition de stage	117
Annexe 2 : Liste des personnes ayant encadré le stage	119
Annexe 3 : Calendrier de stage	120
Annexe 4 : Enquêtes réalisées	121
Annexe 5 : SMI du Gard.....	123
Annexe 6 : SMI Côtes d'Armor	125
Annexe 7 : Tableau descriptif des deux zones d'étude	127
Annexe 8 : Guide d'entretien porteur de projet hors DJA	132
Annexe 9 : Répartition des porteurs de projets enquêtés selon le coût des projets	138

Annexe 10 : sur Cdrom

Dossier « Gard » et dossier « Côtes d'Armor » :

- Retranscriptions des entretiens
- Tableau récapitulatif des données d'entretien (fichier Excel, feuille 1)
- Représentation des trajectoires individuelles (fichier Excel, feuille 2).
- Phases des investissements par projet et commentaires.

Annexe 1 : Proposition de stage



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Bagnolet, le 18 novembre 2009

Offre de stage 6 mois

Caractérisation des installations accompagnées hors cadre « classique »

Contexte

La Confédération paysanne est un syndicat français de paysans.

Elle revendique depuis 1987 le principe d'une politique d'installation ouverte soutenant la diversité des projets d'installation et des candidats. Ce sont en effet des paysans nombreux, vivant de leur activité, répartis sur le territoire français, et mettant en œuvre une agriculture respectueuse de ses travailleurs et de son environnement (en valorisant plus le travail et en limitant le recours à l'investissement et aux énergies fossiles), qui assureront l'avenir du monde agricole.

C'est dans cet objectif qu'elle a mis en place, en partenariat avec le réseau de la FADEAR, des accompagnements à l'installation de porteurs de projet se reconnaissant dans les principes de l'Agriculture Paysanne qu'elle défend.

La FADEAR est la tête de réseau d'une soixantaine d'associations départementales et régionales (les ADEAR et ARDEAR) qui contribuent à la formation, l'information et l'accompagnement des paysans et porteurs de projet.

Depuis le début de l'année 2009, le parcours à l'installation a été rénové avec la mise en œuvre du PPP (Plan de Professionnalisation Personnalisé) qui se veut plus adapté à la spécificité des projets et profils des différents candidats à l'installation.

C'est dans ce contexte que la Confédération paysanne a décidé d'initier un travail de caractérisation des installations qu'elle a accompagnées.

Objectif

Identifier et caractériser les projets d'installation accompagnés par nos réseaux, ainsi que les profils des gens qui les portent.

Ce travail alimentera les réflexions de groupe des paysans sur :

- le soutien aux porteurs de projet dans le cadre des politiques d'installation française (PPP) et européenne ?
- la capacité des nouveaux installés et de leur projet à s'adapter aux aléas (économiques, sanitaires, climatiques,...) et à s'impliquer dans la vie locale et politique,
- l'amélioration des méthodes d'accompagnement à l'installation.

Mission

En lien avec un comité de pilotage :

- vous réaliserez les enquêtes de terrain et les recherches bibliographiques nécessaires à caractériser les publics et les projets d'installation accompagnés par nos réseaux,
- vous réaliserez une typologie de ces publics et projets,
- vous analyserez, en lien direct avec le comité de pilotage, les données recueillies pour répondre aux objectifs cités ci-dessus.

Profil recherché

- Etudiant intéressé par les problématiques agricoles et rurales : politiques agricoles (installation, gestion des risques, développement rural,...), sociologie, développement local et économique,...,
- Maîtrise des outils informatiques classiques (Word, Excel, Internet),
- Organisation, rigueur, esprit d'analyse, autonomie.

Conditions de stage

- 6 mois entre février et septembre 2010
- Convention de stage
- Indemnités de stage à hauteur de 398 € / mois
- Stage basé à Bagnolet
- Déplacements à prévoir dans toute la France (frais pris en charge)
- Encadrement par un binôme animateur / paysan, suivi par un comité de pilotage, lien avec les structures sur le territoire

Pour candidater

CV + lettre de motivation

A adresser à M. Michel David, responsable du personnel,

Confédération paysanne,

104 rue Robespierre, 93170 Bagnolet

OU dcoineau@confederationpaysanne.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Delphine Coineau, Tel : 01 43 62 10 31 ou dcoineau@confederationpaysanne.fr

Annexe 2 : Liste des personnes ayant encadré le stage

Fonction pour le stage	Nom	Structure / profession	E mail
Stagiaire	Anaïs KERNALEGUEN	étudiante ingénieur agronome - ESAT2 spécialisation ECODEV - IRC Montpellier SupAgro	anais.kernaleguen@wanadoo.fr
Comité de pilotage	Delphine COINEAU	Confédération Paysanne nationale - animatrice	dcoineau@confederationpaysanne.fr
	Véronique VILLAIN	Confédération Paysanne nationale - secrétaire nationale	veroniquevillain@wanadoo.fr
	André BOUCHUT	Confédération Paysanne nationale - secrétaire national, trésorier	bouchut.a@wanadoo.fr
	Michel DAVID	Confédération Paysanne nationale – secrétaire national	midconf@yahoo.fr
	Anne HUGUES	Confédération Paysanne nationale - animatrice	ahugues@confederationpaysanne.fr
	Odile STAB	Confédération Paysanne nationale - trésorière	ostab@confederationpaysanne.fr
	Jean-François BIANCO	Confédération Paysanne - représentant régional (Languedoc Roussillon)	jf.bianco@no-log.org
	Estelle RAYNAUD	Confédération Paysanne Languedoc-Roussillon, animatrice	conflr@wanadoo.fr
	Guillaume MASSEIN	Accompagnateur ADDEARG	addearg@wanadoo.fr
	Joseph LEBLANC	ADEAR Languedoc Roussillon	adearl@yahoo.fr
	Tiphaine DEBOVE	Animatrice de l'association Agriculture Paysanne 22	conf.paysanne22@wanadoo.fr
Maîtres de stage	Annie LEGOFF	Confédération Paysanne Côtes d'Armor (trésorière)	legoff.aulnays@wanadoo.fr
	Jean-François BIANCO	Confédération Paysanne - représentant régional (Languedoc Roussillon)	jf.bianco@no-log.org
Tuteur pédagogique	Pierre GASSELIN	INRA - SAD / UMR Innovation : chercheur	gasselin@supagro.inra.fr
Responsable formation ECODEV	Betty WAMPFLER	Directrice adjointe IRC-Supagro / UMR MOISA / Chercheur associé CIRAD	betty.wampfler@supagro.inra.fr

Annexe 3 : Calendrier de stage

	Mai 2010	Juin 2010	Juillet 2010	Août 2010	Septembre 2010	Octobre 2010
Du 1 ^{er} au 7	<u>Paris :</u> - A.G. de la Conf. - Entretien solidarité paysans - Préparation, documentation	- P9 - Retranscriptions - Recherche financements	- Banque Pop. du Sud - Retranscriptions	- Permanence P.I.I., rencontre Chambre d'Agric. - Recherches nouveau contexte - Adaptation guide	- Retranscriptions - Participation aux Assises Paysannes ouest - Entretien avec 1 élu C.G., P23	<u>Aude :</u> présentation stage au séminaire INTERSAMA <u>Montpellier :</u> synthèse pour bailleur, comité de pilotage. <u>Gard :</u> fête de la Conf
Du 8 au 14	<u>Gard :</u> - Rencontre ADDEARG - Guide d'entretien - Test guide P1, P2	- P10, P11 - Retranscriptions - Visite CIVAM - Rédaction doc. de synthèse	- P16, P17, - Retranscriptions - RDV Pierre & Joseph : mise au point partie Gard avant départ	- Fin des retranscriptions du Gard	- Retranscription - Participation Comité Départemental Conf - Participation à 1 CDOA installation	<u>St Brieuc :</u> - P28, P29 - Retranscriptions
Du 15 au 21	- Entretien P.I.I. - P3, P4, P5 - Retranscriptions	- P12 - Comité de pilotage (réu.tel.) - Entretien AIRDIE	- Retranscriptions - Synthèse 1 ^{ère} partie - Mise au point avec Estelle et Guillaume avant départ	- Entretien au R.D.I., ODASEA - Entretien GAB d'Armor - Echantillonnage - P18, P19	- P24 - Mise au point avec Annie - Retranscriptions - Entretien CDJA	- P30 - Retranscriptions - Synthèse des Côtes d'Armor
Du 22 au 31	- P6, P7, P8 - Retranscriptions	- Rédaction C.R. comité de pilotage - Retranscriptions - P13, P14, P15	- Déplacement <u>Bretagne</u> - Permanence P.I.I. avec Tiphaine - Rencontre nouvelle zone	- Retranscriptions - P20, P21, P22 - Echanges avec 1 mb de CDOA Installation - Entretien au C.G.	- P25, P26, P27 - Retranscriptions - Prépa réu.tel. - Entretien Crédit Agricole	- Préparation restitution - Restitution aux acteurs rencontrés dans les Côtes d'Armor et associations liées à l'installation

Annexe 4 : Enquêtes réalisées

	GARD	COTES D'ARMOR
Porteurs de projet	<p><u>17 porteurs de projet :</u></p> <p>P1 : maraîchage/volaille</p> <p>P2 : chevaux</p> <p>P3 : maraîchage AMAP</p> <p>P4 : projet maraîchage</p> <p>P5 : maraîchage apiculture</p> <p>P6 : maraîchage et transformation</p> <p>P7 : maraîchage</p> <p>P8 : spiruline</p> <p>P9 : élevage caprin fromager</p> <p>P10 : porcs plein air</p> <p>P11 : apiculture</p> <p>P12 : vinaigre et sirops</p> <p>P13 : spiruline</p> <p>P14 : maraîchage et cuisine</p> <p>P15 : paysan boulanger</p> <p>P16 : volaille GAEC</p> <p>P17 : viticulture et céréales</p>	<p><u>13 porteurs de projet :</u></p> <p>P18 : élevage caprin fromager</p> <p>P19 : paysan boulanger</p> <p>P20 : plants et légumes</p> <p>P21 : ferme pédagogique</p> <p>P22 : maraîchage traction animale</p> <p>P23 : bovin lait</p> <p>P24 : maraîchage paniers</p> <p>P25 : poules pondeuses</p> <p>P26 : élevage ovin viande</p> <p>P27 : poney club</p> <p>P28 : écopastoralisme</p> <p>P29 : élevage ovin/bovin/porcin</p> <p>P30 : vergers de pommes à couteau</p>
Organisations	<ul style="list-style-type: none"> - 1 entretien au Point Info Installation, - Echanges avec les salariés et administrateurs de l'ADDEARG, - Echanges avec la salariée de Solidarité Paysans 30, - Echanges avec des producteurs de boutiques paysannes, des animateurs du CIVAM, de Terre de liens, - 1 entretien à l'AIRDIE, - 1 entretien à la Banque Populaire du Sud 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 entretien avec l'animateur du Répertoire Départemental de l'Installation, - Echanges avec des responsables de l'installation à la Chambre d'Agriculture et de la DDTM, - 1 entretien avec un animateur du GAB d'Armor, - Des échanges téléphoniques avec une animatrice du CEDAPA, un animateur « Agriculture et environnement » du pays Centre Ouest Bretagne, des animateurs des réseaux de CIVAM d'autres départements bretons, un chargé de mission de l'ADIE Bretagne, une accompagnatrice du réseau

		<p>« Jardins de Cocagne » dans le pays de Dinan, et un animateur de l'école de projet Interstice ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 entretien avec la responsable des prêts d'honneur à l'installation et du RSA du Conseil Général, - 1 entretien avec un élu du Conseil Général, anciennement chargé de l'Agriculture au CG22, à l'origine de la mise en place des prêts d'honneur, - Assisté à des permanences au Point Info Installation, - Assisté à 1 CDOA Installation, - 1 entretien avec l'animatrice CDJA qui gère le comité technique INA, « Installations Non Aidées », - 1 entretien avec une conseillère pro du Crédit Agricole.
--	--	--

Annexe 5 : SMI du Gard

Production	CAUSSES		MONTAGNES		PLAINES	
	Surface	Coeff	Surface	Coeff	Surface	Coeff
1/2 SMI	15 ha		8Ha		12 Ha	
Landes, bois, taillis	40 Ha	0.5	20 Ha	0.4	40 Ha	0.3
Prés irrigables			8 Ha	1		1
Parcours	50 Ha	0.3	25 Ha	0.32	40 Ha	0.3
Vignes AOC					3 Ha	4
VDT, VDP, arbo, Asperges, cultures legumières plein champ			2.65 Ha	3	4 Ha	3
Petits fruits			0.5 Ha	16	4 Ha	3
Châtaigners						
• intensifs			2.65 Ha	3		
• traditionnels			5.35 Ha	1.5	8 Ha	1.5
Oliveraies						
• intensives			2.65 Ha	3	4 Ha	3
• traditionnelles			5.35 Ha	1.5	8 Ha	1.5
Chênes truffiers +10 ans						
• En irrigation			5.35 Ha	1.5	8 Ha	1.5
• Non irrigués			8 Ha	1	12 Ha	1
Maraîchage, horticult, pépinières						
• Plein air			0.5 Ha	16	0.8 Ha	15
• Ss abris froids	0.35 Ha	43	0.35 Ha	24	0.5 Ha	24
• Ss abris chauffés	0.15Ha	100	0.15 Ha	48	0.25 Ha	48
Plantes arom, médicinale						
• Intensive			0.5 Ha	16	3 Ha	4
• Extensive			2.65 Ha	3	6 Ha	2
• Lavandin			8 Ha	1	12 Ha	1

Activités animales

PORCS

Ateliers naisseurs : 42 truies présentes
 Ateliers naisseurs-engraisseurs : 31 truies présentes
 Ateliers engraisseurs : 300 places de porcs

VEAUX

Ateliers engraissement - batteries :
 100 places de veaux ou 300
 veaux produits par an

CAPRINS

☞ Production de fromage : 30 chèvres
 ☞ Production de lait : 40 chèvres

OVINS

☞ 70 brebis

Annexe 6 : SMI Côtes d'Armor

1 - NATURES DE CULTURES

natures de cultures	SURFACE MINIMUM D'INSTALLATION	UNITE DE RÉFÉRENCE
- polyculture - élevage	25 ha	36 ha
- cultures légumières de plein champ	18 ha	25 ha 90
- cultures maraîchères de plein champ	2 ha 50	3 ha 60
- cultures sous serre non chauffée, verre ou plastique	1 ha 25	1 ha 80
- cultures sous serre chauffée	0 ha 70	1 ha
- cultures maraîchères sous tunnel	1 ha 70	2 ha 45
- pépinières et arboriculture	5 ha	7 ha 20
- cultures horticoles, florales et pépinières intensives	1 ha 70	2 ha 45

2 - PRODUCTIONS "HORS-SOL"

déterminées par l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 en application de l'article L 312-6 du Code rural

SURFACE MINIMUM D'INSTALLATION (*) (équivalences)	UNITE DE RÉFÉRENCE (équivalent de 36 ha)
<p>PORCS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers naisseurs : 84 truies présentes, - Ateliers naisseurs-engraisseurs : 42 truies présentes, - Ateliers engraisseurs : 600 places de porcs. <p>VEAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers engraissement-batteries : 200 places de veaux ou 600 veaux produits par an <p>VOLAILLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'œufs à consommer ou d'œufs à couver en vue de la reproduction : 1.500 mètres carrés de poulailler. - Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle et poulettes démarrées : 3.000 mètres carrés de poulailler. - Poulet label avec parcours et poulet fermier : 1.400 mètres carrés de poulailler ou 45.000 têtes par an. - Pintades, élevage industriel : 3.000 mètres carrés de poulailler. - Pintades label en volière : 1.400 mètres carrés de poulailler ou 45.000 têtes par an. 	<p>PORCS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers naisseurs : 121 truies présentes, - Ateliers naisseurs-engraisseurs : 60 truies présentes, - Ateliers engraisseurs : 864 places de porcs. <p>VEAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers engraissement-batteries: 288 places de veaux ou 864 veaux produits par an. <p>VOLAILLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'œufs à consommer ou d'œufs à couver en vue de la reproduction : 2.160 mètres carrés de poulailler. - Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle et poulettes démarrées : 4.320 mètres carrés de poulailler. - Poulet label avec parcours et poulet fermier : 2.016 mètres carrés de poulailler ou 64.800 têtes par an. - Pintades, élevage industriel : 4.320 mètres carrés de poulailler. - Pintades label en volière : 2.016 mètres carrés de poulailler ou 64.800 têtes par an.

- Dindes, élevage industriel : 3.000 mètres carrés de poulailler.
- Dindes fermières ou sous label avec parcours : 1.400 mètres carrés de poulailler ou 15.000 têtes par an.
- Dindes de Noël : 3.000 dindes sous réserve de ne pas dépasser une production annuelle de 1.000 dindes.
- Production d'œufs à couver : 1.500 mètres carrés de poulailler.
- Canards, élevages en claustration : 3.000 mètres carrés de poulailler ou 60.000 têtes par an.
- Canards fermiers ou sous label avec parcours : 1.400 mètres carrés de poulailler ou 28.000 têtes par an.
- Cailles, vendues vives : 200.000 par an.
- Cailles, vendues mortes : 120.000 par an.
- Pigeons de chair, vendus vifs : 1.500 couples présents.
- Pigeons de chair, vendus morts : 1.200 couples présents

PALMIPÈDES À FOIE GRAS

- Oies : 1.000 par an.
- Canards : 2.400 par an.

LAPINS

- Lapins de chair : 250 cages mères ou 280 mères présentes.
- Lapins angora : 400 animaux présents dont 300 en production.

GIBIER

- Faisans de tir : 350 poules présentes ou 9.000 faisans vendus par an.
- Perdrix de tir : 450 couples ou 9.000 perdrix grises, ou 8.000 perdrix rouges, vendues par an.
- Lièvres : 100 couples reproducteurs présents.
- Canards colverts : 450 canes ou 18 000 animaux vendus par an.
- Sangliers élevages extensifs tir ou intensifs boucherie : 50 laies ou 250 animaux vendus par an.

FOURRURE

- Visons : 600 cages de femelles.
- Myocastors : 200 femelles.

DIVERS

- Truites, salmoniculture en bassin : 1.000 mètres carrés.
- Abeilles : 400 ruches, 250 ruches en Corse.

EQUIDES

- 10 équidés.

La production hors-sol ne représentant pas 10 % du coefficient d'équivalence n'est pas prise en considération pour le calcul de la surface minimum d'installation.

(*) Les équivalences ci-dessus sont déterminées sur la base de la surface minimum d'installation nationale en polyculture-élevage, également fixée à 25 ha par un arrêté ministériel du 14 mars 1985.

- Dindes, élevage industriel : 4.320 mètres carrés de poulailler.
- Dindes fermières ou sous label avec parcours : 2.016 mètres carrés de poulailler ou 21.600 têtes par an.
- Dindes de Noël : 4.320 dindes sous réserve de ne pas dépasser une production annuelle de 1.000 dindes.
- Production d'œufs à couver : 2.160 mètres carrés de poulailler.
- Canards, élevages en claustration : 4.320 mètres carrés de poulailler ou 86.400 têtes par an.
- Canards fermiers ou sous label avec parcours : 2.016 mètres carrés de poulailler ou 40.320 têtes par an.
- Cailles, vendues vives : 288.000 par an.
- Cailles, vendues mortes : 172.800 par an.
- Pigeons de chair, vendus vifs : 2.160 couples présents.
- Pigeons de chair, vendus morts : 1.728 couples présents

PALMIPÈDES À FOIE GRAS

- Oies : 1.440 par an.
- Canards : 3.456 par an.

LAPINS

- Lapins de chair : 360 cages mères ou 403 mères présentes.
- Lapins angora : 576 animaux présents dont 432 en production.

GIBIER

- Faisans de tir : 504 poules présentes ou 12.960 faisans vendus par an.
- Perdrix de tir : 648 couples ou 12.960 perdrix grises, ou 11.520 perdrix rouges, vendues par an.
- Lièvres : 144 couples reproducteurs présents.
- Canards colverts : 648 canes ou 25.920 animaux vendus par an.
- Sangliers élevages extensifs tir ou intensifs boucherie : 72 laies ou 360 animaux vendus par an.

FOURRURE

- Visons : 864 cages de femelles.
- Myocastors : 288 femelles.

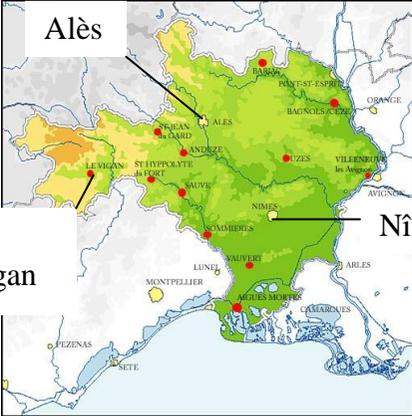
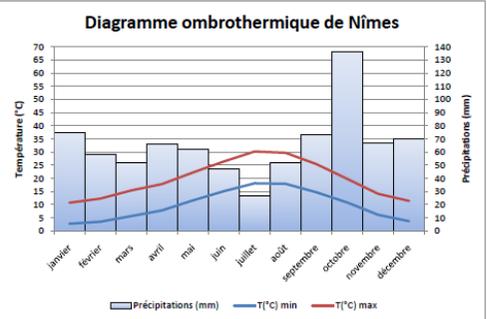
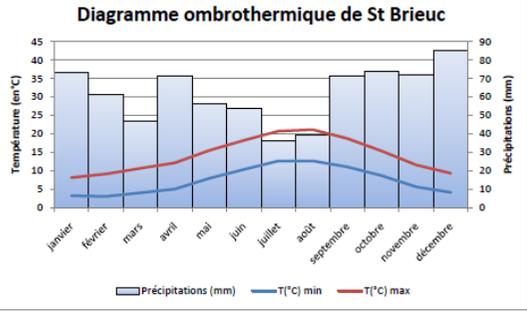
DIVERS

- Truites, salmoniculture en bassin : 1.440 mètres carrés.
- Abeilles : 576 ruches.

EQUIDES

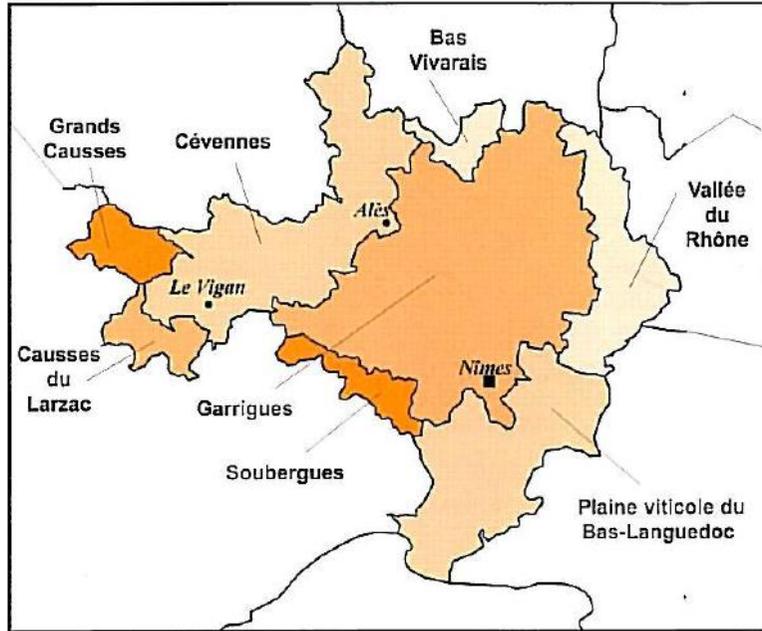
- 14,4 équidés.

Annexe 7 : Tableau descriptif des deux zones d'étude

	Gard	Côtes d'Armor
Localisation	  <p style="text-align: center;">Le Vigan Nîmes</p> <p>Le département du Gard appartient à la région Languedoc-Roussillon, au sud-est de la France. Superficie du Gard : 587 000 ha Population : 696 500 habitants (DRAAF 2010), dans la région Languedoc-Roussillon : 2 587 500 habitants. Densité : 117 habitants/km² La préfecture est Nîmes, les sous-préfectures : Alès et Le Vigan.</p>	  <p>Le département des Côtes d'Armor se situe au nord de la région Bretagne, au nord-ouest de la France. Superficie des Côtes d'Armor : 699 622 ha Population du département : 578 000 habitants (DRAAF 2010), dans la région Bretagne : 3 141 000 habitants. Densité : 84 habitants/km² La préfecture est St Brieuc, et les sous-préfectures Lannion et Dinan.</p>
Climat	 <p style="text-align: center;">Diagramme ombrothermique de Nîmes</p> <p>Le climat est de type méditerranéen, au nord-ouest une aire fait la transition avec un climat de montagne, au niveau du Massif des Cévennes. Le niveau de précipitation annuel est de 600 à 800 mm/an. Les étés sont</p>	 <p style="text-align: center;">Diagramme ombrothermique de St Brieuc</p> <p>Le climat est océanique : l'amplitude des températures est faible (moyennes : 8°C en hiver, 23°C en été. La pluviométrie est de 800 à 900 mm/an.</p>

chauds et secs, les automnes pluvieux (40% du total annuel en trois mois). L'ensoleillement est important (2600 h/an dans le sud du département).

Caractéristiques biophysiques



les Cévennes : l'Allier, le Lot, le Tarn, le Gardon, l'Hérault, la Cèze et l'Ardèche. Un fleuve y prend aussi sa source : le Vidourle, qui se jette dans la Méditerranée.

Le département présente des zones aux caractéristiques biophysiques, très contrastées. On distingue trois grandes unités agro-écologiques :

- La montagne, au niveau des Cévennes et des Causses,
- Les garrigues,
- Les plaines, avec la Camargue, la Costière et le Gard Rhodanien.

Il est important de noter que 85 % des exploitations et 73 % des

Figure : Les 8 régions agricoles du Gard (source : Agreste)

Sept rivières prennent leur source dans



Figure : Carte géophysique de la Bretagne (source : geobreizh.com)

Le département se divise en deux zones : la partie bordée par la Manche, de l'Armor à l'ouest au pays de Dinan, et l'Argoat, à l'intérieur des terres.

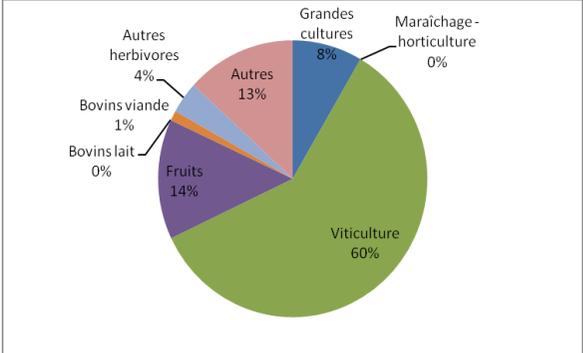
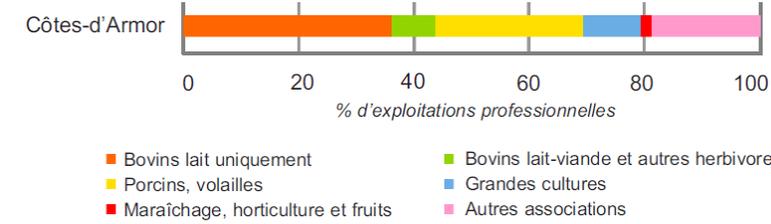
Le département se partage en 3 zones concernant les particularités agricoles : au nord-ouest le Trégor est une zone à tendance maraîchère, on y observe un plus grand nombre de « petits projets ». Le pays de Dinan à l'est est plus orienté vers l'élevage porcin, l'espace bocager est réduit, le paysage contient moins de haies. Dans le Centre Ouest Bretagne (COB), l'agriculture est plutôt orientée vers l'élevage viande (ovin, bovin viande), on constate aussi une dynamique



	surfaces agricoles se concentrent dans les secteurs « Plaines Costières de Camargue », « Vallée du Rhône », et « Garrigues Uzège », (source : Agreste).	croissante de « petites fermes ». L'élevage bovin lait est présent dans tout le département.
Histoire	<p>L'aménagement du relief cévenol s'est étendu après le Moyen-âge, avec l'essor démographique, et l'expansion de cultures vivrières : les paysans ont entrepris des constructions de terrasses, de maisons, des aménagements des terrains, la mise en place de cultures de céréales, de vignes et de châtaigneraies. Le châtaignier est un arbre aux multiples usages (fruit, bois) attaché à la culture cévenole. Ces arbres ont joué un grand rôle durant les périodes de famine, d'où son nom « d'arbre à pain ».</p> <p>Au cours du XIV et XVe siècle, les Cévenols entament l'élevage de vers à soie à partir de mûriers, la sériciculture connaît un essor important : des filatures et des manufactures sont ouvertes. Des relations s'organisent avec la plaine, la vallée du Rhône et la Méditerranée. Les échanges de produits se font principalement à l'aide d'ânes bâtés.</p> <p>Quand l'édit de Nantes a été révoqué en 1685, beaucoup de protestants sont venus se réfugier dans les Cévennes, une résistance s'est mise en place, et la guerre des Camisards (huguenots) a commencé. Au XVIIIe siècle, le pouvoir royal a encouragé la plantation de mûriers avec une prime pour étendre la sériciculture. Les Cévenols entament l'exploitation du sous-sol, des mines de charbons attirent de nombreux travailleurs autour de la Grand-Combe. Le réseau ferroviaire construit durant le XIXe siècle permet d'accroître les échanges de produits. Les élevages de vers à soie sont touchés par des maladies, un grand nombre de châtaigneraies sont atteintes de la maladie de l'encre, et le phylloxera s'attaque aux vignes des basses Cévennes : de nombreux paysans partent vers les mines. Les châtaigniers sont en partie remplacés par des plantations de pins maritimes, des céréales et des vignes. A la fin du XIX, l'industrie de la soie est menacée par des soies orientales moins</p>	<p>La région bretonne ne présentait pas un modèle industriel développé dans les années après-guerre, le secteur industriel a connu son heure de gloire puis s'est éteint face à la concurrence des régions du Nord et de l'Est avec le développement du réseau ferroviaire. Les secteurs de la pêche et de la conserverie ont aussi chuté avant la seconde guerre mondiale. L'entrée dans les trente glorieuses ne permettait pas un redécollage industriel. La situation économique de la Bretagne était alarmante, alors que celle de la France s'améliore. Beaucoup de Bretons ont émigré. Un choix historique a été fait dans les années 1960 : celui de garder la population en Bretagne grâce à l'activité agricole.</p> <p>Ce développement a été porté majoritairement par des Directions des Services Agricoles, des firmes privées et des coopératives. Des structures ont été mises en place pour favoriser ce développement : les CETA (Centre d'Etudes des Techniques Agricoles), les GVA (Groupement de Vulgarisation Agricole).</p> <p>Parallèlement, des mesures ont été instaurées pour réguler le système : aides du FASASA (Fonds d'Action Sociale pour l'Aménagement des Structures Agricoles), soutien des marchés avec le FORMA (Fonds d'Orientation et de Régulation des Marchés Agricoles), aide à la mise en place de groupements de producteurs, primes d'orientation. De 1960 à 1970, la Bretagne devient un grand gisement agroalimentaire à valoriser et à rationaliser. De grandes firmes nationales et étrangères pénètrent l'agriculture régionale, suscitent la formation de puissantes coopératives et de groupements de producteurs. L'agriculture bretonne devient en un peu plus d'une génération la première région agricole de France, après avoir été longtemps synonyme d'une agriculture pauvre et peu productive. Cette transformation s'explique par une intensification de l'utilisation</p>

<p>chères, la population du bassin houiller triple. Cependant, le secteur minier traverse une grave crise. Au début du XXe siècle, beaucoup de Gardois émigrent pour aller chercher des emplois ailleurs. Dans la plaine et les costières, la culture de la vigne s'étend.</p> <p>Courant XXe siècle, la polyculture traditionnelle est abandonnée par les cultivateurs. Les paysans qui n'ont pas fait parti du mouvement d'exode rural se spécialisent : en viticulture, oléiculture, fruiticulture. Dans les Cévennes, le paysage se ferme. Dans les années 1970, un mouvement de « retour à la terre » a attiré de nouveaux paysans souhaitant vivre en autarcie et valoriser des produits du terroir. Plus récemment, la région voit arriver des RMIstes venus dans l'espoir d'y développer des activités, qui a été source d'une certaine redynamisation du territoire.²⁷</p> <p>La crise viticole, due à la baisse de la consommation et la concurrence des vins étrangers, a entraîné de nombreux arrachage des vignes, partiellement remplacées par des céréales, primées par la PAC.</p>	<p>du sol, grâce à une main d'œuvre encore nombreuse et à une forte artificialisation. Ainsi la modernisation de l'agriculture se repose sur l'utilisation massive d'engrais, la sélection d'espèces animales productives et végétales à haut potentiel de rendement. Le paysage de la région est aussi transformé par la politique de remembrement des exploitations, qui consiste en une restructuration des parcelles pour les rassembler à proximité du centre de l'exploitation, les agrandir et les drainer pour permettre l'usage de machines. Ces aménagements ont eu pour conséquences la destruction massive des haies et talus qui étaient une composante du paysage traditionnel de bocage.</p> <p>La Bretagne mise sur le développement de l'élevage, de manière intensive, en particulier de bovins laitiers, porcs et de volaille. Les cultures sont destinées à l'alimentation du bétail : maïs fourrager et céréales. Les élevages hors sol commencent, permis par les importations de farines et compléments azotés dans les ports bretons.</p> <p>L'agriculture bretonne passe par des phases d'intégration, de spécialisation et de concentration. Le syndicalisme agricole puissant et actif participe d'ailleurs à la création de grandes coopératives telles qu'UNICOPA. A partir de 1970, les mutations industrielles et la nouvelle répartition de l'espace breton (attraction des centres urbains, désertification des cantons ruraux de l'intérieur) accentuent les disparités entre exploitations. Le syndicalisme unitaire éclate, les petites exploitations fragiles disparaissent. Malgré des efforts considérables en matière d'investissement et un accroissement sans précédent de la productivité, les revenus des agriculteurs bretons stagnent voire régressent.</p> <p>Les rendements ont progressé de manière considérable en peu de temps (ex. une vache de race Prim'Holstein dans les exploitations spécialisées des Côtes d'Armor des années 2000 produit en moyenne plus de 7 000 L de lait par an, quatre fois plus que la traditionnelle</p>
---	--

²⁷ Site du Parc Naturel des Cévennes

		<p>Pie Noire, petite vache de race bretonne à la fin des années 1950).</p> <p>Le modèle de production breton productiviste encouragé par la grande majorité des acteurs du système agricole rencontre aujourd'hui de sérieuses limites en termes environnementaux, économiques, et sociaux.</p>
<p>Les chiffres de l'agriculture</p>	<p><u>Nombre d'exploitations agricoles</u> : 6 563, dont 3 817 professionnelles²⁸.</p> <p><u>Population agricole</u> : 12 545 exploitants, accompagnés de 16 339 salariés occasionnels.</p> <p><u>SAU moyenne des exploitations professionnelles</u> : 40,6 ha</p> <p><u>Statut juridique</u> : 2563 en forme individuelle (67% des exploitations en faire valoir direct), 212 GAEC, 545 EARL, 497 autres formes.</p> <p><u>Otex</u>²⁹ :</p>  <p>(Source : DRAAF 2010 et Agreste 2008)</p>	<p><u>Ensemble des exploitations</u> : 9763, dont 7806 professionnelles.</p> <p><u>Population agricole</u> : 17 246 actifs permanents (10 839 exploitants et co-exploitants, 3 633 autres actifs familiaux, 2 774 salariés).</p> <p><u>SAU moyenne des exploitations professionnelles</u> : 54 ha</p> <p><u>Statut juridique</u> : 45% de l'ensemble des exploitations sous forme sociétaires.</p> <p><u>Mode de faire-valoir</u> : 76% des terres agricoles sont des surfaces exploitées en fermage</p> <p><u>Otex</u> :</p>  <p>(Source : DRAAF 2010 et Agreste 2007)</p>

²⁸ Une exploitation « professionnelle » a été définie ainsi par la Ministère de l'Agriculture : taille économique supérieure à 12 ha d'équivalent blé, occupant au moins l'équivalent d'une personne à ¾ temps.

²⁹ Orientation technico-économique de l'exploitation

Annexe 8 : Guide d'entretien porteur de projet hors DJA

P...

Entretien Paysan Côtes d'Armor n° ...
Activité agricole :

Caractéristiques de l'entretien :

Date :
 Lieu :
 Contact :
 Origine du contact :
 Contexte :
 Durée :

1. La (les) personne(s) à l'origine du projet

Nombre de personne(s) impliqué(s) dans le projet :
 Age :
 Situation familiale :
 Origine (géographique, famille dans le secteur agricole) :
 Formation et parcours professionnel :
 Insertion professionnelle (syndiqué, membre d'une association, boutique, coopérative, etc.) et pourquoi :
 Statut MSA :
 Pluriactivité :
 Compléments de revenus (RSA, pension, allocation, etc.), montant :

2. Caractéristiques actuelles de l'activité agricole

SAU	
Forme juridique (si en société : type, part en capital, avec qui : famille, tiers)	
Main d'œuvre (familiale, associés, salariés permanents/temporaires, entraide)	
Bâtiments	
Matériel	
Véhicule	
<u>Activités de production :</u>	
Activité principale ? (en termes économiques)	
Ateliers d'élevage (race, effectifs)	
Systèmes de cultures (productions, surfaces, rendements)	

Activités de transformation :	
Fromage, miel, confitures, pâtés,... (volumes)	
Produits finaux vendus	
Label/signe de qualité :	
Accueil / tourisme	
Commercialisation :	
Vente directe (à la ferme, marchés, magasins, restaurants) volumes	
Vente à des coopératives/sociétés (volumes)	
Résultats financiers (Chiffre d'affaire, bénéfices)	
Phase de projet (démarrage, développement, croisière)	

3. **Processus d'installation**

a. **Année d'installation (démarrage activité, déclaration CFE, statut) :**

b. **Motivations, raisons à l'origine de l'installation :**

c. **Éléments déclencheurs :**

d. **Trajectoire d'installation :** processus d'acquisition et constitution des éléments nécessaires au démarrage de l'activité

- **Foncier :**

- Reprise d'une ferme : familial ou HCF ?
- Ou création d'activité

Auprès de qui a-t-il cherché des renseignements ? RDI, Chambre, SAFER, réseau voisins-amis.
Comment a-t-il trouvé ses terres ?

- **Outil de production :**

- Matériel : Comment s'est-il équipé (occasion, récupération, neuf, ...) ?
- Aménagement, constructions
- Matériel de culture, cheptel
- Approvisionnements ?

- **Savoir-faire**

- Formation
- Réseau

Comment s'est-il formé ?

A-t-il fait appel à d'autres paysans pour des conseils, de l'entraide ?

- **Débouchés**

- A qui ? Où ?
- L'écoulement de la production est-il assuré (si vente directe) ? Quel volume produire pour répondre à la demande tout en étant sûr de tout écouler et atteindre le seuil de rentabilité ?
- Satisfaction niveau prix, relations clientèle, temps ?

Transversal **durant la trajectoire d'installation :**

e. Quel accompagnement ? Par qui et pour quoi ?

f. Les imprévus qui ont ralenti, bloqué temporairement la mise en place du projet ? (démarches administratives qui ont ralenti pour obtenir un permis de construire, etc.)

g. Changement dans le projet pour s'adapter à des évènements inattendus ?

4. Evolution prévue du projet pour l'avenir (nouvel atelier, transformation, nouveau débouché, agrandissement, main d'œuvre supplémentaire, etc.)

5. Récapitulatif chronologique de la trajectoire d'installation

Années						
Evènement extérieur						
Evolution du projet - Surface, - Volumes - Social						
Acquisition - matériel - véhicules						
Aménagement, construction						
Coût : - en K - en W ?						
Financements : - origine - montant - conditions - engagement						
Endettement						
Difficultés financières						
Capacités de trésorerie, d'avances						

6. Les financements

a. Raisons de la situation « hors DJA »

Etait-il éligible ?

- Si **non**, quelle condition manquait ?
 - âge
 - Diplôme, stage
 - Surface < demie SMI
 - Production non éligible
 - Revenu trop élevé/trop faible
 - Pas de possibilité de mise aux normes
 - Autres...

La situation de non-éligibilité est-elle transitoire : va-t-il/elle essayer de demander une DJA plus tard ?

- Si **oui**, pourquoi ne l'a-t-il pas demandé ?
 - Projet ne nécessitant pas cette aide
 - Peur de ne pas dégager revenu nécessaire et de devoir rembourser
 - Refus principes aides publiques, choix politique
 - Réticence aux investissements importants, crainte endettement
 - Complexité des procédures administratives
 - Autres...

Ont-ils suivi le PPP quand même ? Pourquoi ? A-t-il été satisfait ?

b. Origines des financements :

- Apports personnels :

Salaires de l'individu (ancien emploi, ou pluriactivité) ou du conjoint/conjointe ?
Décapitalisation (vente d'une voiture, maison, etc.) ?

- Emprunt familial ?

Règles de remboursement fixées ou non, acte notarié ?

- Aides directes de Communautés de Communes ?
- Autres subventions ?
- Prêts d'honneur du Conseil Général ?

Comment a-t-il connu l'existence de ce prêt ?

Quelle a été la démarche suivie pour en bénéficier ?

Pour quels types d'investissements ces prêts sont-ils réservés en priorité ?

Sur quels critères les dossiers de demandes sont-ils étudiés ?

Montant reçu ? Conditions de remboursement ?

- Crédits de l'ADIE, de la Nef ?

- Prêts bancaires classiques

Banque, montants, garantie, taux, conditions de remboursement.

7. Points forts et points faibles de leur parcours, leur situation actuelle, et avis sur leur devenir :

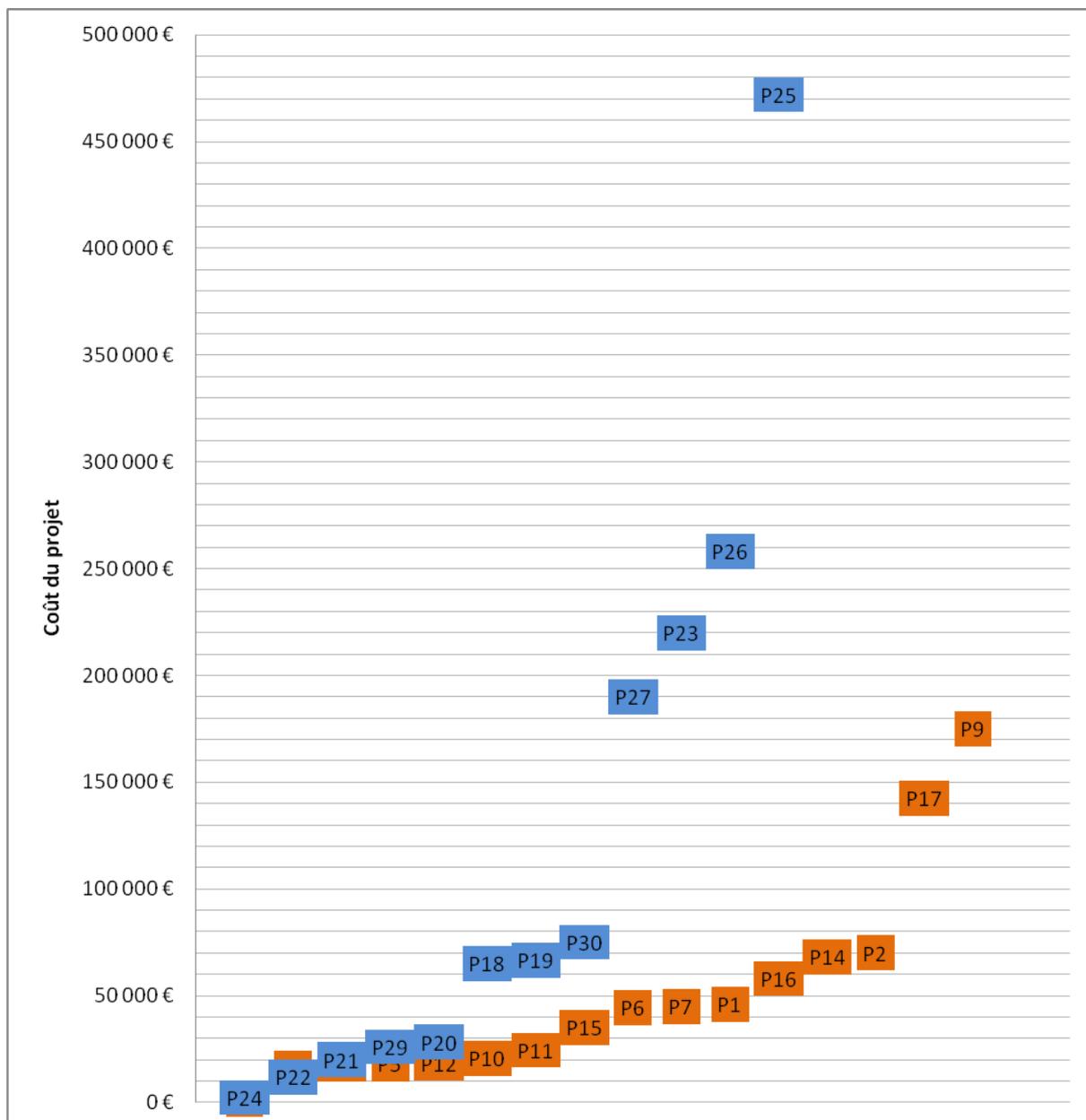
- S'il devait se réinstaller aujourd'hui, que ferait-il autrement, que ferait-il à l'identique ?
- A quel niveau sent-il ou a-t-il senti des manques ? Aurait-il apprécié un accompagnement dans leur installation, sous quelle forme ?
- S'est-il senti pénalisé dans son parcours (non prioritaire pour accès foncier, permis de construire, etc.) de par sa situation « Hors DJA », sur quels points ?
- Quelles personnes ont été importantes dans leur parcours ?

8. Expression libre sur le parcours classique à l'installation

- Comment juge-t-il sa situation aujourd'hui ?
- En quoi le parcours et les aides nationales sont-ils plus ou moins adaptés aux réalités de l'installation ?
- S'est-il ou se sent-il exclu du système bancaire ?
- Comment juge-t-il les opportunités de financement qui existent pour des projets comme le sien, en quantité, qualité, connaissance, origine (Conseil Général, Communauté de Communes, Nef, ADIE, etc.) ?

Questions complémentaires ?

Annexe 9 : Répartition des porteurs de projets enquêtés selon le coût des projets



SOMMAIRE

Introduction	10
1 L'installation Agricole	11
1.1 Définitions de l'installation agricole	11
1.2 Dispositif de l'installation agricole.....	16
1.3 Les installations hors DJA	25
2 De la commande à la problématique	30
2.1 La Confédération Paysanne et la FADEAR, commanditaires d'une étude sur les installations hors DJA	30
2.2 Les attentes de la Confédération Paysanne et de la FADEAR pour ce stage :	37
2.3 Reformulation de la commande : décrire et expliquer les financements des installations HORS DJA à l'échelle des PP	38
2.4 Deux zones d'étude contrastées pour appréhender la diversité des résultats	40
2.5 Enjeux : mieux connaître pour améliorer l'accompagnement et construire un argumentaire appuyant des revendications.....	42
2.6 Problématique : Comment les porteurs de projets hors DJA financent-ils leur installation agricole ?	44
2.7 Hypothèses.....	45
3 Méthodologie	48
3.1 Etude des particularités départementales des financements de l'installation hors DJA	48
3.2 Entretiens semi directifs avec des PP hors DJA, construction du guide d'entretien .	49
3.3 Echantillonnages.....	50
3.4 Des mises au point, comités de pilotage et restitutions aux acteurs	50
3.5 En pratique : Calendrier des travaux de stage :	51
4 Le contexte de l'installation hors DJA dans chaque département : résultats	51
4.1 Les chiffres de l'installation hors DJA dans chaque département :	52
4.2 Dans le Gard :	54
4.3 Dans les Côtes d'Armor :	63
5 Les porteurs de projet hors DJA rencontrés : résultats et analyses	71
5.1 Construction réelle de l'échantillon :	71
5.2 Localisation des porteurs de projet rencontrés	71
5.3 Caractéristiques des installations des porteurs de projets hors DJA rencontrés.....	74
5.4 Description des financements des installations hors DJA enquêtées	89
5.5 Typologie des trajectoires de financement d'installation	93
5.6 Impacts des types de financement sur le maintien	104
6 Discussions	106
6.1 Des dispositifs contrastés d'aides financières accessibles aux hors DJA.....	106
6.2 Des facteurs limitant autres que ceux des financements	107
6.3 Limites de la méthode et du travail réalisé	108
7 Propositions et perspectives	109
7.1 Répertoire clairement les différentes aides accessibles aux hors DJA :	109
7.2 Capitaliser, valoriser les expériences d'installations hors DJA, mise en réseau	110
7.3 Inventer de nouvelles modalités, autant en matière d'outils financiers que de solutions alternatives au financement direct	110
Conclusion	112
Bibliographie	113

RESUME

Une installation agricole est un processus : un porteur de projet agricole doit mobiliser des ressources (argent, main d'œuvre, matériels, informations) en vue de disposer d'un outil de production fonctionnel qui permet de répondre à ses besoins et attentes (revenu suffisant, insertion dans la vie locale, etc.). L'Etat soutient l'installation par l'intermédiaire d'aides (DJA, prêts bonifiés) réservées aux personnes qui respectent des conditions (d'âge, de formation, surface) et des engagements. Aujourd'hui deux tiers des installations enregistrées au niveau national se font en dehors de ce dispositif. Bien qu'ils soient exclus du dispositif sensé sélectionner les candidats aptes à monter un projet viable et pérenne, les porteurs de projet hors DJA sont 85% à se maintenir après 10 ans. La Confédération Paysanne a souhaité réaliser une étude afin de mieux connaître les modalités de financement des installations se réalisant en dehors du dispositif DJA. Pour appréhender la diversité des situations, le choix a été fait de mener une étude qualitative auprès de 30 porteurs de projet hors DJA dans deux zones contrastées aux niveaux agricole, historique, économique : le Gard et les Côtes d'Armor. Les installations hors DJA partagent des caractéristiques communes concernant la nature des projets : ce sont majoritairement des petites fermes nécessitant peu de foncier et peu de capital au démarrage, il s'agit surtout de créations d'activité réalisées par des personnes non issues de familles agricoles. Les financements mobilisés sont variés : autofinancement par la pluriactivité, vente de biens, emprunts familiaux, subventions de collectivités territoriales, emprunts à taux réduits, et emprunts bancaires. Les stratégies de financement de l'installation hors DJA se distinguent en deux grands types : les trajectoires de financement d'installations rapides et progressives. Au vu de leur importance quantitative, les caractéristiques des installations hors DJA devraient être davantage prises en compte par le milieu professionnel agricole et les organismes de financement pour assurer un renouvellement des générations agricoles des campagnes françaises.

Mots-clés : installation, financements, Confédération Paysanne, DJA, installation progressive, investissements, ADEAR, AIRDIE, Gard, Côtes d'Armor